



Service Public
Fédéral
FINANCES

BELCOTAX-ON-WEB REVENUS 2024

MISES A JOUR

Version	Date	Objet
1.0	06.12.2024	Version initiale

CONTENU

CONTENU	1
PREAMBULE	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1 DEFINITIONS	6
1.1.1 Envoi.....	6
1.1.2 Déclaration Belcotax (collecte de données)	6
1.1.3 Expéditeur	6
1.1.4 Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel.....	6
1.1.5 Le numéro d'entreprise - Banque Carrefour des Entreprises (BCE)	7
1.2 APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS POUR L'ANNEE DES REVENUS 2024.....	8
1.3 BELCOTAX-ON-WEB.....	9
1.3.1 Procédure d'identification	9
1.3.2 Mode d'emploi	9
1.4 COMMUNICATION AVEC LE SERVICE BELCOTAX	10
1.4.1 Rappel	10
1.4.2 E-mail	10
1.4.3 Téléphone.....	10
1.4.4 Courrier.....	10
1.5 RAPPELS IMPORTANTS	10
2. MODALITES DE PARTICIPATION	14
2.1 QUI PEUT PARTICIPER ?	14
2.2 QUELLES FICHES ?	14
2.3 QUAND ?	15
2.4 COMMENT ?	17
2.4.1 Introduction par encodage.....	17
2.4.2 Introduction par fichier via Web.....	18
2.4.2.1 Préparation de l'envoi	18
2.4.2.2 Envoi du Fichier	18
2.5 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DONNEES	19
2.5.1 Numéro de l'envoi	19
2.5.2 Accusé de réception.....	19
2.5.3 Avis de traitement.....	19
2.5.4 Envoi de la réponse	21
2.5.5 Messages d'erreurs	21
2.6 FICHIERS TEST	21
2.7 FICHE DELIVREE AU BENEFICIAIRE	21
2.8 FICHES SUR SUPPORT PAPIER	22
2.9 PROCEDURES DE CORRECTIONS.....	22
2.9.1 Fichier de "Corrections groupées"	22
2.9.2 Corrections On-line.....	24
2.9.3 Annulation de déclarations ou de relevés On-line.....	24
2.10 AUTRES DOCUMENTS.....	24
3 DESCRIPTION TECHNIQUE GENERALE D'UN FICHIER .XML.....	25
3.1 GENERALITES	25
3.2 ZONES ALPHANUMERIQUES.....	25
3.3 ZONES NUMERIQUES	25
3.4 STRUCTURE D'UN FICHIER BELCOTAX EN FORMAT .XML.....	26
4 DESCRIPTION DES ENREGISTREMENTS	27
4.1 ENREGISTREMENT « DEBUT » D'UN ENVOI (BALISES V0 ...)	27

4.1.1	Description enregistrement "début" d'un envoi.....	27
4.1.2	Remarques	29
4.2	DECLARATION BELCOTAX.....	31
4.2.1	Généralités	31
4.2.2	Enregistrement "début" de déclaration Belcotax (balises a1...).....	32
4.2.2.1	Description enregistrement "début" d'une « déclaration Belcotax »	32
4.2.2.2	Remarques	35
4.2.3	Enregistrement "données" de la « déclaration Belcotax » (balises f2...).....	38
4.2.3.1	Description générale d'un enregistrement "données" (balises f2).....	38
4.2.3.2	Remarques	41
4.2.3.3	Enregistrement "données" 281.00.....	46
4.2.3.4	Enregistrement "données" 281.01.....	48
4.2.3.5	Enregistrement "données" 281.10.....	50
4.2.3.6	Enregistrement "données" 281.11.....	61
4.2.3.7	Enregistrement "données" 281.12.....	65
4.2.3.8	Enregistrement "données" 281.13.....	67
4.2.3.9	Enregistrement "données" 281.14.....	70
4.2.3.10	Enregistrement "données" 281.15.....	72
4.2.3.11	Enregistrement "données" 281.16.....	74
4.2.3.12	Enregistrement "données" 281.17.....	76
4.2.3.13	Enregistrement "données" 281.18.....	80
4.2.3.14	Enregistrement "données" 281.20.....	83
4.2.3.15	Enregistrement "données" 281.25.....	90
4.2.3.16	Enregistrement "données" 281.27.....	97
4.2.3.17	Enregistrement "données" 281.29.....	99
4.2.3.18	Enregistrement "données" 281.30.....	104
4.2.3.19	Enregistrement "données" 281.40.....	108
4.2.3.20	Enregistrement "données" 281.45.....	110
4.2.3.22	Enregistrement "données" 281.49.....	113
4.2.3.23	Enregistrement "données" 281.50.....	116
4.2.3.24	Enregistrement "données" 281.60.....	119
4.2.3.25	Enregistrement "données" 281.61.....	121
4.2.3.26	Enregistrement "données" 281.62.....	126
4.2.3.27	Enregistrement "données" 281.63.....	128
4.2.3.28	Enregistrement "données" 281.71.....	130
4.2.3.29	Enregistrement "données" 281.72.....	132
4.2.3.30	Enregistrement "données" 281.75.....	134
4.2.3.31	Enregistrement "données" 281.76.....	136
4.2.3.32	Enregistrement "données" 281.77.....	138
4.2.3.33	Enregistrement "données" 281.78.....	143
4.2.3.34	Enregistrement "données" 281.79.....	145
4.2.3.35	Enregistrement "données" 281.80.....	148
4.2.3.36	Enregistrement "données" 281.81.....	150
4.2.3.37	Enregistrement "données" 281.82.....	154
4.2.3.38	Enregistrement "données" 281.83.....	155
4.2.3.39	Enregistrement "données" 281.84.....	160
4.2.3.40	Enregistrement "données" 281.85.....	162
4.2.3.41	Enregistrement "données" 281.86.....	165
4.2.3.42	Enregistrement "données" 281.87.....	168
4.2.3.43	Enregistrement "données" 281.88.....	170
4.2.3.44	Enregistrement "données" 281.90.....	173
4.2.3.45	Enregistrement "données" 281.92.....	174
4.2.3.46	Enregistrement "données" 281.93.....	176
4.2.4	Enregistrement de fin de fichier de données (balises r8...).....	178
4.2.4.1	Description enregistrement fin du fichier de données - XML.....	178
4.2.4.2	Remarques	178
4.2.5	Enregistrement « fin » d'un envoi (balises r9).....	179
5.	VALIDATIONS.....	180
5.1	VALIDATION " DEBUT " D'UN ENVOI (BALISES V0 ...)	180
5.2	VALIDATION DECLARATION BELCOTAX.....	181

5.2.1	Validation de l'enregistrement de début (balises a1...)	181
5.2.2	Validation générale de l'enregistrement de "données" (balises f2...)	183
5.2.3	Validation fiches 281.00	184
5.2.4	Validation fiches 281.01	184
5.2.5	Validation fiches 281.10	185
5.2.6	Validation fiches 281.11	189
5.2.7	Validation fiches 281.12	189
5.2.8	Validation fiches 281.13	190
5.2.9	Validation fiches 281.14	190
5.2.10	Validation fiches 281.15	191
5.2.11	Validation fiches 281.16	191
5.2.12	Validation fiches 281.17	191
5.2.13	Validation fiches 281.18	193
5.2.14	Validation fiches 281.20	194
5.2.15	Validation fiches 281.25	197
5.2.16	Validation fiches 281.27	198
5.2.17	Validation fiches 281.29	199
5.2.18	Validation fiches 281.30	200
5.2.19	Validation fiches 281.40	201
5.2.20	Validation fiches 281.45	201
5.2.21	Validation fiches 281.49	202
5.2.22	Validation fiches 281.50	202
5.2.23	Validation fiches 281.60	203
5.2.24	Validation fiches 281.61	204
5.2.25	Validation fiches 281.62	206
5.2.26	Validation fiches 281.63	208
5.2.27	Validation fiches 281.71	208
5.2.28	Validation fiches 281.75	208
5.2.29	Validation fiches 281.76	208
5.2.30	Validation fiches 281.77	209
5.2.31	Validation fiches 281.78	209
5.2.32	Validation fiches 281.79	210
5.2.33	Validation fiches 281.80	210
5.2.34	Validation fiches 281.81	211
5.2.35	Validation fiches 281.83	212
5.2.36	Validation fiches 281.84	213
5.2.37	Validation fiches 281.85	213
5.2.38	Validation fiches 281.86	214
5.2.39	Validation fiches 281.87	216
5.2.40	Validation fiches 281.88	216
5.2.41	Validation fiches 281.90	216
5.2.42	Validation fiches 281.92	217
5.2.43	Validation fiches 281.93	217
5.3	VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT DE FIN (BALISES R8.)	218
5.4	VALIDATION ENREGISTREMENT " FIN " D'UN ENVOI (BALISES R9...)	220
5.4.1.1	ANNEXE 1: LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + CODE 0 POUR LA BELGIQUE	1
5.4.1.2	ANNEXE 2 : ARTICLES LEGISLATIVES PERTINENTS	5
5.4.1.3	ANNEXE 3 : LIENS UTILES POUR CERTAINES FICHES	9

PREAMBULE

Depuis 2006, le SPF Finances a mis en place le système « Belcotax-on-web ».

Le développement de cette application et le succès qu'elle a rencontré ont permis au SPF Finances d'offrir au citoyen depuis 2007 une déclaration Tax-on-web déjà préremplie.

De plus, via la fonctionnalité 'MyMinfin' (<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public>) offerte sur le portail du SPF Finances, le citoyen a la possibilité d'obtenir en ligne, en format PDF, les fiches fiscales remises par les employeurs au SPF Finances via Belcotax-on-web.

Dès lors, le fait d'égarer une fiche de rémunération remise par l'employeur ne nécessite plus la demande d'un duplicata auprès de celui-ci pour remplir sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

A partir du 1^{er} janvier 2009, en application de l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 (moniteur belge du 14/06/2007), l'utilisation de Belcotax-on-web est rendue **obligatoire** pour tous les employeurs et débiteurs de revenus, pour tous les types de fiches 281.10 à 281.30 ainsi que les fiches 281.50.

A partir du 1^{er} janvier 2012, en application de l'Arrêté Royal du 21 février 2011 (moniteur belge du 25/02/2011), l'utilisation de Belcotax-on-web est également rendue obligatoire pour tous les organismes agréés tenus de délivrer des attestations de libéralités (281.71).

A partir du 1^{er} janvier 2017, en application de l'Arrêté Royal du 18 Décembre 2016 (Moniteur Belge du 20/12/2016), l'utilisation de Belcotax est rendue obligatoire pour tous les établissements ou organismes de crédits, ou entreprises d'assurances pour l'échange électronique de données relatives aux emprunts hypothécaires (281.61) et aux assurances-vie individuelles (281.62).

A partir de l'année d'imposition 2020, les primes d'assurance protection juridique (**fiche 281.63**) devront également être introduites via Belcotax-on-web par les assureurs concernés.

A partir de l'exercice d'imposition 2022, les débiteurs concernés peuvent introduire les frais de garde (**fiche 281.86**) via Belcotax-on-web avec l'avantage que les "attestations 281.86" introduites seront visibles pour les parents concernés dans MyMinfin et Tax-on-web.

A partir de l'exercice d'imposition 2023 (revenus 2022), les associations concernées devront introduire des **fiches 281.27** (revenus des activités d'association) via Belcotax-on-web (cf. infra).

Comme chaque année la brochure prend en compte les modifications des fiches de revenus qu'impose la législation fiscale. Les principales modifications concernant l'année des revenus **2024** sont reprises sous le point 1.2. Toutes les modifications par rapport à la brochure Belcotax revenus **2023** sont signalées en rouge.

Il est possible que suite à des informations qui nous seraient parvenues tardivement nous soyons amenés à remettre à jour la présente brochure.

Nous vous invitons à vérifier si vous disposez bien de la dernière version via le site :
<https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb>.

1. INTRODUCTION

L'art. 92 de l'A.R. d'exécution du C.I.R. - 1992 (Moniteur belge du 13.09.1993) stipule qu'à la fin de chaque année, les redevables du précompte professionnel sont tenus de remplir une fiche pour chacun des bénéficiaires des revenus et d'établir un relevé récapitulatif de ces fiches.

L'application Belcotax-on-web permet aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel de satisfaire à cette obligation, vis-à-vis de l'SPF Finances, en fournissant les informations via le web.

L'utilisation de Belcotax-on-web a été rendue obligatoire à partir du 01/01/2009 pour l'ensemble des débiteurs des fiches 281.10 à 281.30 et 281.501.

Ce système est conçu de manière telle que seules les fiches 281 sont transmises. Les relevés 325 sont reconstitués par le SPF Finances sur base des données des fiches 281.

De même pour l'introduction des attestations de dons, seules lesdites attestations doivent être rentrées. La liste récapitulative étant elle aussi reconstituée par le SPF Finances.

Belcotax-on-web

Belcotax-on-web permet de transmettre un fichier de données via une interface web. L'application dispose également d'un module d'encodage qui permet d'introduire les données en ligne manuellement.

Le système offre la possibilité de gérer de façon autonome les données transmises, soit par l'envoi de fichiers correctifs soit en ligne par le biais d'écrans de consultation/modification/annulation/ajout.

Pour accéder aux fonctionnalités de Belcotax-on-web, l'utilisateur doit posséder une carte d'identité électronique belge.

Les fonctionnalités offertes sont :

- Transfert des fichiers (Envois) via le web,
- Introduction de fichiers en format XML,
- Accès via web à un programme de validation avant envoi,
- Possibilité d'envois de corrections ou d'envois tardifs,
- Consultation et correction « on line » des données introduites,
- Encodage on-line de fiches fiscales avec possibilité de récupérer les fiches ainsi qu'un extrait du relevé 325 en format PDF.

¹ L'art. 92 ne s'applique pas pour la fiche 281.29. La fiche 281.29 est établie sur base de de l'art. 53/3 de l'AR/CIR 92

1.1 Définitions

À de nombreuses reprises dans cette brochure, il sera fait usage des termes suivants :

1.1.1 Envoi

Un « Envoi » est le fichier reprenant l'ensemble des « déclarations Belcotax » (*collectes de données pour un débiteur de revenus*), reprises dans un fichier .xml ouvert et fermé par les balises <Verzendingen></Verzendingen>

Il est composé :

- d'un record identification de l'expéditeur (balises v0xxx),
- d'une ou plusieurs «déclarations Belcotax »,
- d'un record totaux de contrôle (balises r9xxx).

1.1.2 Déclaration Belcotax (collecte de données)

Une « Déclaration Belcotax » reprend, au sein d'un « Envoi », les fiches d'un débiteur de revenus. Elle est constituée :

- d'un record de type 1 (balises a1xxx): identification du débiteur,
- d'un ou plusieurs records de type 2 (balises f2xxx): fiches 281,
- d'un record de type 8 (balises r8xxx): totaux de contrôle.

1.1.3 Expéditeur

Organisme mandaté par un débiteur pour transmettre au SPF Finances les données des fiches fiscales.

L'« Expéditeur » peut être le débiteur lui-même, un secrétariat social ou autre organisme mandaté. Il est identifié par son numéro d'entreprise (BCE)

1.1.4 Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel

L'avis aux employeurs reprend, sous forme de brochure, les directives qui doivent être observées pour l'établissement des fiches 281 et des relevés 325.

Les différentes brochures sont téléchargeables à partir du site du Service Public Fédéral Finances :

https://finances.belgium.be/fr/experts_partenaires/secretariats_sociaux_et_debiteurs_de_revenus/avis_aux_debiteurs

Pour toute information concernant les montants (contenu légal) à reprendre dans les zones des fiches (point 4.2.3), vous êtes invités à vous référer à la version revenus **2024 de cet avis.**

1.1.5 Le numéro d'entreprise - Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

La Banque Carrefour des Entreprises (BCE) attribue à chaque personne morale, association, service public, entreprise et à chaque commerçant ou profession libérale un numéro d'identification unique et conserve ses données d'identification de base (nom, adresse, raison sociale, ...).

Grâce à ce numéro unique, les entreprises ne devront plus effectuer plusieurs fois les mêmes formalités auprès d'administrations différentes. Les informations pourront s'échanger via la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour les entreprises qui existaient avant le 1er juillet 2003, le numéro d'entreprise est le numéro de TVA ou le numéro de Registre National des Personnes Morales (RNPM) précédé d'un 0.

AUPARAVANT	MAINTENANT
TVA 499.999.960	0499.999.960
RNPM 399.999.987	0399.999.987

Pour les entreprises qui ne possèdent ni numéro de TVA ni numéro de RNPM, un numéro d'entreprise commençant par 0 ou 1 leur sera attribué automatiquement par la BCE.

Pour toutes les entreprises créées après le 1er juillet 2003, un nouveau numéro d'entreprise commençant par un 0 ou 1 leur a été attribué automatiquement.

Au final, depuis le 30 juin 2009, **toutes** professions libérales et autres entreprises non-commerciales sont répertoriées par la Banque-carrefour des entreprises.

Le numéro d'entreprise est une information obligatoire à reprendre sur certaines fiches, plus particulièrement sur les fiches 281.50

Pour toute information complémentaire :

<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html?lang=fr>

1.2 Aperçu des principales modifications pour l'année des revenus 2024

! Pour les fiches 281.10 à 281.50, veuillez consulter les avis aux débiteurs via Fisconet dès leur publication. Vous disposerez ainsi des dernières mises à jour et des informations nécessaires pour compléter correctement les montants des fiches.

Fiche 281.10

Ajout d'une validation pour vérifier que le montant job étudiant est bien repris ailleurs sur la fiche.

1.3 Belcotax-on-web

L'application Belcotax-on-web permet notamment à l'expéditeur de gérer de manière autonome les données transmises. Il permet aussi au débiteur d'avoir un accès en consultation aux données transmises en son nom par l'expéditeur.

Une fois identifié par sa signature électronique, le représentant de l'expéditeur aura accès en consultation, modification et annulation à toutes les données qu'il aura introduites au SPF via Belcotax.

A noter que seul l'expéditeur du fichier original peut consulter, modifier et supprimer les données de cet envoi. Il y aura donc lieu, particulièrement lors de l'envoi de fichier, de s'assurer que la balise <v0024_nationaalnr> (ou 0.024) reprend bien le N° BCE de l'expéditeur c'est-à-dire le N° BCE repris dans les données d'authentification de l'utilisateur.

Il est rappelé que le format TXT a été abandonné à partir de l'envoi des données revenus 2013.

Enfin, l'utilisateur pourra introduire de nouvelles fiches par un encodage en ligne et en obtenir, s'il le désire, une fiche fiscale imprimable au format PDF par téléchargement.

1.3.1 Procédure d'identification

L'accès à l'application Belcotax-on-web se fait via des rôles depuis l'année de revenus 2020. L'utilisation des rôles pour Belcotax-on-web est décrite à l'adresse : <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb> > Comment accéder à Belcotax-on-web ?

1.3.2 Mode d'emploi

Un mode d'emploi de l'application « Belcotax-on-web » ainsi que des diaporamas de certaines fonctionnalités particulières (encodage, correction) peuvent être téléchargés à l'adresse : <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb> > Comment utiliser Belcotax-on-web et Documentation technique. Une rubrique 'FAQ' : questions fréquentes', est également à disposition sur le site.

1.4 Communication avec le service Belcotax

1.4.1 Rappel

En cas de question, toujours lire préalablement la documentation se trouvant sur le site <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb>

1.4.2 E-mail

Il est possible de contacter le service gestionnaire Belcotax par Email à l'adresse : belcotax@minfin.fed.be.

1.4.3 Téléphone

Pour tous renseignements concernant l'application

[Contact center SPF Finances](tel:025725757) : 0257/257.57

1.4.4 Courrier

Toutes demandes de renseignements complémentaires seront adressées par courrier électronique à belcotax@minfin.fed.be.

1.5 Rappels importants

L'attention particulière des utilisateurs est attirée prioritairement sur les points suivants:

Obligation d'atteindre **95 %** des numéros nationaux ou numéros Bis pour les personnes physiques à l'exclusion des exceptions mentionnées dans la règle de validation en 5.2.2.

Attention, l'obligation d'atteindre + de 95% signifie que votre fichier pourra être traité par le SPF Finances et se retrouvera dans notre base de données. Des actions des contrôles pourront être effectuées par la suite pour les fiches non identifiées, que votre fichier ait plus ou moins de 95% de fiches identifiées.

Pour les fiches 281.20 'dirigeant d'entreprise', l'indication du Numéro national est **obligatoire**. Son absence sera sanctionnée par un refus de l'entièreté de l'envoi.

Une attention particulière sera portée sur les fiches 281.10 sans numéro national. L'absence de NN pourra être sanctionnée par une 'erreur contournable'.

Fiches 281.50

Dans tous les cas de figure, un bénéficiaire de revenus repris sur une fiche 281.50 est soit une personne physique, soit une personne morale.

Cette précision est importante pour le bénéficiaire des montants repris. Particulièrement lorsque celui-ci exerce une profession libérale telle qu'avocat ou médecin, il est par ailleurs toujours préférable de préciser le N° BCE de ces bénéficiaires pour éviter toute confusion.

- S'il s'agit d'une personne physique, il faut :
 - Soit indiquer son numéro national (cette mention n'est pas obligatoire en ce qui concerne les fiches 281.50),
 - Soit renseigner ses noms et prénoms de manière séparés dans les zones prévues à cet effet ainsi que son adresse complète.
 - Le cas échéant, il y a lieu d'indiquer le n° **BCE** dans la zone 2.110. **Cette information est obligatoire** s'il s'agit d'une profession libérale ou d'une autre personne physique disposant d'un n° BCE. Celui-ci peut être obtenu auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html?lang=fr>)
- S'il s'agit d'une personne morale, indiquer **toujours son numéro BCE**. Aucune exception ne sera acceptée pour des personnes morales belges. Le numéro BCE existe en effet toujours et peut être retrouvé via la Banque Carrefour des Entreprises et le Registre de Commerce. (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html?lang=fr>)
- Pour les bénéficiaires étrangers, mentionner les informations aussi complètes que possible : nom et prénom de manière séparé dans les zones prévues à cet effet, nom de la société,..., rue, numéro, boîte, ville, code postal à l'étranger et pays et si connu, le numéro d'identification étranger dans la zone 2.109 (Numéro d'Identification Fiscal à l'étranger).

Une attention toute particulière sera apportée par le SPF Finances à la bonne identification des bénéficiaires de fiches 281.50 pour les revenus 2024.

Le cas échéant, les expéditeurs de données seront invités à corriger, annuler, ou compléter les fiches pour lesquelles aucun numéro national n'a pu être associé sur base des éléments d'identification transmis.

Fiches 281.00

Dans tous les cas de figure, un bénéficiaire de revenus repris sur une fiche 281.00 est soit une personne physique, soit une personne morale.

- S'il s'agit d'une personne physique, il faut :
 - Soit indiquer son numéro national (cette mention n'est pas obligatoire en ce qui concerne les fiches 281.00),
 - Soit renseigner ses noms et prénoms de manière séparés dans les zones prévues à cet effet ainsi que son adresse complète.
- Le cas échéant, pour une identification correcte du bénéficiaire, il est recommandé, pour les bénéficiaires qui en disposent, d'indiquer le n° BCE dans la zone 2.110.
- S'il s'agit d'une personne morale, indiquer **toujours** son numéro BCE. Aucune exception ne sera acceptée pour des personnes morales belges. Le numéro BCE existe en effet toujours et peut être retrouvé via la Banque Carrefour des Entreprises et le Registre de Commerce (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html?lang=fr>).
- Pour les bénéficiaires étrangers, mentionner les informations aussi complètes que possible : nom, prénom dans la zone séparée prévue à cet effet, nom de la société, rue, numéro, boîte, ville, code postal à l'étranger et pays et si connu, le numéro d'identification étranger dans la zone 2.109 (Numéro d'Identification Fiscal).

Attestations 281.71 (dons)

Lors de la délivrance d'une attestation aux bénéficiaires, veuillez indiquer exactement les mêmes données que dans l'attestation soumise :

- Nom du débiteur : a1011_naamnl1; a1012_naamnl2; a1027_naamfr1; a1028_naamfr2; a1032_naamde1; a1033_naamde2
- Numéro de séquence de l'attestation : f2009_volgnummer
- Montant du don : f71_2060_bedragliberaliteit

2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Qui peut participer ?

Les sociétés, associations, établissements et organismes privés, les pouvoirs, institutions et organismes publics, d'une manière générale tous les débiteurs et toutes les institutions tenues de délivrer des fiches ou des attestations reprises dans la liste ci-dessous peuvent participer au système Belcotax pour leurs propres données.

Les secrétariats sociaux, bureaux comptables ou autres sociétés ou organismes mandatés peuvent également participer pour les données de leurs clients.

2.2 Quelles fiches ?

Description de la fiche	Numéro
Renseignements compagnies d'assurances	281.00
Renonciation à la perception du précompte mobilier	281.01
Rémunérations	281.10
Pensions	281.11
Revenus de remplacement (assurance)	281.12
Allocations de chômage	281.13
Revenus de remplacement - organismes d'assurances	281.14
Revenus d'épargne pension	281.15
Indemnités légales d'incapacité permanente	281.16
Allocations de chômage avec complément d'entreprise	281.17
Revenus de remplacement	281.18
Rémunérations des dirigeants d'entreprise	281.20
Attestations de sommes remboursées ATTESTATION 281.25	281.25
Revenus des activités d'association	281.27
Revenus de l'économie collaborative	281.29
Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc.	281.30
Revenus mobiliers compris dans les rentes viagères ou temporaires	281.40
Droits d'auteur et droits voisins	281.45
Indemnités parlementaires	281.49
Commissions, courtages, ristournes, vacations, honoraires, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature	281.50
Versement dans le cadre des assurances-vie et de l'épargne pension	281.60
Emprunts : Amortissements-intérêts	281.61

Assurances-vie	281.62
Protection juridique	281.63
Libéralités	281.71
Monuments, sites biens classés	281.72
Renseignements services publics - Mesures d'aide énergie	281.76
Acquisition d'actions de coopératives de crédit à finalité sociale	281.75
Réduction d'impôt (premier) tax shelter « COVID-19 »	281.77
Exonération passif social	281.78
Pension exonérée non-résident	281.79
Chèques 'travail de proximité' ou ALE	281.80
Titres-Services	281.81
Fonds de réserve organisme assureur	281.82
Réduction d'impôt second tax shelter « COVID-19 »	281.83
Fonds Micro financement	281.84
Tax Shelter	281.85
Frais de garde d'enfants	281.86
Moins-value pricaf privée	281.87
Tax Shelter Scale Up	281.88
Remboursements de cotisations sociales des indépendants	281.90
Mesure d'aides dans le cadre de la politique agricole	281.92
Renseignements services publics	281.93

2.3 Quand ?

Vous pouvez consulter les délais de rentrée des fiches mis à jour au lien suivant :

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/delais-de-rentree-des-fiches#g1>

Les envois des fiches 281.01, 281.10 à 281.30 (à l'exception de la fiche 281.25²), des fiches 281.40 et 281.45, des fiches 281.60 jusque 281.71, les fiches 281.80 à 281.82 ainsi que la fiche 281.86 doivent parvenir à l'Administration le **28 février 2025** au plus tard.

Pour les fiches 281.00, 281.49, 281.72, 281.75, 281.77, 281.79, et 281.83 jusque 281.88 (à l'exception de la fiche 281.86), le délai de rentrée est fixé au **30 mars 2025**.

² Pour savoir quand établir une fiche 281.25, voir plus bas (récupération de traitement).

Les fiches 281.50, 281.76, 281.90 et 281.93 **doivent être rentrées au plus tard le 29 juin 2025.**

Les délais de remise des fiches sont résumés dans le tableau suivant :

Fiche / Attestation	Délai de rentrée
fiche 281.01	au plus tard le 28 février
fiches 281.10 à 281.30 (à l'exception de 281.25)	au plus tard le 28 février
fiches 281.40 et 281.45	au plus tard le 28 février
fiches 281.60 à 281.71	au plus tard le 28 février
fiche 281.80 à 280.82	au plus tard le 28 février
fiche 281.86	au plus tard le 28 février
fiches 281.00, 281.49, 281.72, 218.75, 281.77 et 281.79	au plus tard le 30 mars
fiches 281.83 à 281.85	au plus tard le 30 mars
fiches 281.87 et 281.88	au plus tard le 30 mars
fiches 281.50, 281.76, 281.90 et 281.93	au plus tard le 29 juin

Pour la fiche 281.78, c'est la date de clôture de l'exercice comptable qui détermine l'année de la fiche.

Lorsque l'exercice comptable se clôture au cours de l'année **2024** (entre le 1^{er} janvier **2024** et le 31 décembre **2024** compris), introduisez les fiches 281.78 via Belcotax-on-web **revenus 2024.**

Le délai de rentrée des fiches 281.78 dépend de la date de clôture de l'exercice comptable.

Pour les sociétés qui clôturent par année civile, c'est l'exercice comptable qui s'étend du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** (exercice d'imposition **2025**) qui est visé.

Le délai de rentrée des fiches 281.78 correspond au délai de rentrée de la déclaration à l'impôt des sociétés, exercice d'imposition **2025** (report éventuel compris).

Pour les sociétés qui ne clôturent pas par année civile, ce sont les exercices comptables clôturés entre le 1^{er} janvier **2024** et le 30 décembre **2024** qui sont concernés (exercice d'imposition **2024**).

Dans ce cas, rentrez les fiches 281.78 au plus tard à la date la plus éloignée parmi :

- le 30 mars **2025**
- la date du délai de rentrée de la déclaration à l'impôt des sociétés exercice d'imposition **2024** (report éventuel compris).

En cas de rejet de fichiers suite aux validations (voir chapitre 5), des fichiers substitutifs pourront être envoyés.

2.4 Comment ?

L'introduction de données peut se faire via l'application Belcotax-on-web,
- soit par encodage en ligne,
- soit par fichier transmis via Web.

2.4.1 Introduction par encodage

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/161-manuel-par-encodage.pps>

Dans le cadre de Belcotax-on-web, les fiches fiscales peuvent être encodées on-line via la fonction « Envoi par encodage » du menu principal.

L'appel de cette fonction initie une procédure d'encodage pendant laquelle vous avez la possibilité d'effectuer des sauvegardes partielles de votre travail. Ceci permet d'étaler la période d'encodage sur plusieurs jours avant l'envoi définitif.

Ces sauvegardes partielles n'impliquent pas que les données sont effectivement reprises dans les fichiers de l'administration. Vous devez pour ce faire procéder à leur envoi définitif (fonction « Envoyer » dans l'onglet « Envoi » de l'écran de confirmation). Vous recevez alors en ligne un numéro d'envoi. La réception de ce numéro vous signale que le transfert des données encodées s'est effectué correctement.

Votre envoi fait ensuite l'objet d'un accusé de réception par Email. Ce n'est qu'après que vos données sont envoyées au traitement. Dans tous les cas, un avis de traitement vous informe des suites définitives (acceptation ou rejet) qui lui ont été réservées. Cet avis vous est envoyé par Email dans les 48 heures de votre envoi définitif.

La dernière sauvegarde partielle reste disponible pour une éventuelle nouvelle session tant que vous n'en demandez pas explicitement l'abandon ou que les données n'ont pas été traitées avec succès (acceptation).

Au moment de l'envoi définitif, une dernière sauvegarde est enregistrée d'office. Vos données sauvegardées ne sont cependant alors plus accessibles. Elles redeviennent disponibles dans le cas où le traitement final aboutit à un rejet pour vous permettre de faire les corrections nécessaires. En cas d'acceptation, elles sont automatiquement effacées.

Chaque utilisateur (expéditeur) ne peut disposer de la sauvegarde que d'un seul fichier à la fois. Il faut donc attendre l'acceptation définitive d'un fichier avant d'être autorisé à en encoder un nouveau.

2.4.2 Introduction par fichier via Web

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/161-manuel-par-fichier-20210310.pdf>

Un fichier Belcotax peut être introduit via web sous la forme d'un fichier au format .XML. L'XSD reprenant la description du format XML peut être téléchargé sur le site : <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb> > Documentation technique.

2.4.2.1 Préparation de l'envoi

Le module de validation se présente sous forme d'un programme indépendant que vous êtes invité à télécharger sur le site <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique> (module de validation revenus 2024).

Pour préparer l'envoi, vous devez exécuter le module de validation téléchargeable sur le site. Pour pouvoir exécuter le module de validation, vous devez disposer de JAVA 8.

Cette préparation consiste en une première validation du fichier et une transformation de celui-ci en vue du transfert. Les validations réalisées à ce niveau sont des validations sommaires de format ou de cohérence des données. Trois types d'anomalies peuvent être détectés :

- des anomalies bloquantes,
- des anomalies « contournables »,
- de simples avertissements.

Dans tous les cas où des anomalies ont été détectées, un rapport est sauvegardé sur votre disque dans le dossier que vous aurez précisé à l'écran et où se trouve votre fichier xml.

En cas d'erreurs bloquantes, le fichier n'est pas converti au format Belcotax-on-web (BOW) et ne peut dès lors pas faire l'objet d'un transfert.

En cas d'anomalies de type « contournable », le fichier est « en principe » refusé. Il y aura cependant transformation au format .bow et création d'un fichier transférable. L'utilisateur sera cependant invité à introduire une demande de dérogation à la validation enfreinte auprès du service gestionnaire « Belcotax » via Email (à belcotax@minfin.fed.be). Le fichier ne sera traité et accepté que sous réserve de l'autorisation expresse de ce service.

Cette demande devra reprendre le numéro de l'envoi et tous les éléments permettant au SPF Finances de fonder son avis (notamment une copie du fichier d'erreurs).

2.4.2.2 Envoi du Fichier

Choisir la fonction « Envoi fichier » du menu pour accéder aux fonctionnalités de l'envoi du fichier proprement dit. Rechercher le fichier au format « Bow » à envoyer (Browse) et cliquer

sur le bouton « Envoyer » de l'écran. En réponse un numéro d'envoi sera affiché. Celui-ci sera impérativement conservé en vue de tout contact ultérieur relatif à cet envoi.

Pour tout renseignement complémentaire se référer au mode d'emploi de Belcotax-on-web, document téléchargeable à l'adresse : <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb>.

2.5 Procédure de traitement des données

2.5.1 Numéro de l'envoi

Lorsque vous envoyez un fichier via le WEB (encodage ou transfert d'un fichier), un numéro d'envoi est affiché à l'écran. Ce numéro identifie de manière unique votre envoi. Sa réception vous signale que le transfert s'est effectué correctement sur nos serveurs.

2.5.2 Accusé de réception

Après réception du fichier, quel que soit le mode de transfert, un premier contrôle est effectué. Dans cette première phase, les validations sont identiques à celles qui sont exécutées dans le programme de validation accessible par la fonction « Module de Validation » de Belcotax-on-web. Elles visent donc à contrôler la validité du format et la cohérence des données. Le résultat se traduit par l'envoi d'un accusé de réception ou d'un avis de rejet transmis à l'expéditeur via Email.

Le statut du fichier est alors :

- soit un statut 'accepté' si aucune erreur contournable n'a été détectée
- soit un statut 'attente d'autorisation' si des erreurs contournables ont été détectées
- soit un statut 'refusé' si des erreurs contournables ont été détectées et refusées.

2.5.3 Avis de traitement.

Si aucune anomalie n'est constatée dans la première phase, le fichier fait l'objet d'un second contrôle en vue de détecter :

- les numéros BCE erronés,
- les doubles emplois
- les numéros de secrétariat social incorrects ou non agréés (fiches 281.29 pour les revenus de l'économie collaborative, attestations 281.75 et attestations de dons 281.71),
- l'absence d'identification correcte d'une fiche à corriger ou à annuler.

Suite à cette seconde validation, le fichier est définitivement chargé dans la base de données de l'administration.

Le statut du fichier est alors :

- soit un statut 'validé' si aucune erreur n'a été détectée

- soit un statut 'validation 3 NOK' si secrétariat social ou institution non agréés
- soit un statut 'erreur explode' si présence de double emploi ou dans le cas d'envois de correction pour lesquels les données à corriger ou à annuler n'ont pas pu être identifiées de manière non équivoque.

Dans tous les cas, un « avis de traitement » vous informe des suites définitives (acceptation ou rejet) qui ont été réservées à votre envoi. Cet avis vous est envoyé par Email dans les 48 heures de l'envoi via web. Ce rapport atteste donc de la bonne fin ou non, de la prise en charge du fichier par l'administration.

Il est rédigé dans la langue mentionnée par l'expéditeur.

Si le résultat exprimé est «validé», la totalité des données est reprise dans la base de données du SPF Finances. Cela ne signifie pas que le contenu (montants) des fiches a fait l'objet d'une validation d'un point de vue fiscal.

Si le résultat exprimé est un rejet du fichier, aucune donnée n'est reprise dans les fichiers de l'administration.

Un envoi de fichier via web DOIT TOUJOURS faire l'objet d'un avis de réception et d'un avis de traitement. Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai d'une semaine, veuillez prendre contact avec le service gestionnaire de Belcotax. Particulièrement lorsque le statut est 'en attente de chargement' ou 'en quarantaine'.

2.5.4 Envoi de la réponse

L'envoi de l'accusé de réception et de l'avis de traitement se fait **EXCLUSIVEMENT** à l'adresse Email mentionnée dans le record 0 « adresse E-MAIL de la personne de contact auprès de l'expéditeur » (zone 0.023). Prière de vérifier que l'adresse mentionnée est correcte et régulièrement consultée.

2.5.5 Messages d'erreurs

Lors de la conversion du fichier, certaines erreurs peuvent être signalées. Elles sont reprises à l'écran (pour les 100 premières) ainsi que dans un fichier d'erreur nommé error.txt chargé sur le PC de l'utilisateur. S'il ne s'agit pas d'erreur bloquante, le fichier peut être transmis (transformation en .bow) et l'accusé de réception joindra ce même fichier d'erreur.

Structure d'un message d'erreur

ex: Ligne: 5 Colonne: 20, Tag: v0010_bestandtype : Le champ 0010_Bestandtype » doit avoir la mention Belcotax, Ligne: 5 Colonne: 20.

*'Ligne' : précise la position de la ligne correspondant à l'erreur dans le fichier

*'Colonne' : précise la position dans la ligne

*'Tag' : précise le nom de la balise (v0010_bestandtype champ).

* Ensuite vous trouvez la description de l'erreur.

2.6 Fichiers TEST

L'autonomie offerte par le module de validation intégré dans l'application Belcotax-on-web permet de limiter l'envoi préalable de fichiers de tests.

Cependant pour l'utilisateur n'ayant pas accès à l'application, il est possible de télécharger le module de validation disponible sur le site <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique>

Les fonctionnalités sont totalement identiques.

2.7 Fiche délivrée au bénéficiaire

L'obligation d'utiliser le modèle officiel pour la fiche délivrée au bénéficiaire et l'autorisation de s'en écarter qui doit être donnée par l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus n'est plus requise. La fiche doit toutefois permettre au bénéficiaire des revenus de remplir aisément sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

L'utilisation de la dénomination officielle des revenus et des **codes** conventionnels utilisés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques (par ex. précompte professionnel avec le code 286 sur la fiche 281.10) est donc très importante. Le code conventionnel doit en outre précéder le montant étant donné que cet ordre prévaut également dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Une impression de fiche en format PDF est possible via l'application Belcotax-on-web. Elle ne peut toutefois être obtenue que fiche par fiche et après la réception de l'avis de traitement (second courriel après l'accusé de réception).

2.8 Fiches sur support papier

L'introduction de fiches « papier » n'est autorisée que sous réserve d'une dispense expresse accordée par le team gestion PrP compétent pour votre région ([Alost](#), [Bruxelles](#), [Eupen ou Mons](#) ; ou [guide des bureaux](#) : « Professionnels » > « Déclaration » > « Déclaration précompte professionnel – questions ») et en application des dispositions reprises à l'AR/CIR 92 rendant obligatoire l'introduction des fiches par voie électronique.

ATTENTION : interdiction totale d'introduire des fiches « papier » corrigeant des données introduites via le système Belcotax.

Toutes les données introduites via le système Belcotax doivent être rectifiées via le système Belcotax (en ligne ou par l'envoi de fichiers de corrections). Les corrections « papier » de fichiers Belcotax seront renvoyées systématiquement par les teams gestion PrP.

2.9 Procédures de corrections

Remarque préalable : les modifications et annulations de fiches se feront de préférence avant le 1^{er} août. A partir du 1^{er} août, ces opérations pourront provoquer un message d'avertissement pour cause de tardivité (le message d'erreur contournable a été supprimé).

Nonobstant cet avertissement, les corrections tardives seront traitées. Une diminution du montant de précompte professionnel ne donnera par contre jamais lieu à un remboursement du précompte professionnel au débiteur des revenus.

Les données introduites via Belcotax-on-web ne peuvent être corrigées ou annulées que dans le contexte de l'application et exclusivement par une des méthodes exposées ci-après.

Quel que soit la méthode choisie, les corrections, annulations et ajouts sont toujours exécutés en différé.

Dans le cas d'où il y aurait deux modifications (avec l'ajout de fiches) successives portant sur un même envoi, il faut attendre le résultat de la première modification avant d'envoyer la suivante via l'envoi par encodage avec les écrans de saisie.

2.9.1 Fichier de “Corrections groupées”

Les corrections d'un envoi préalablement introduit peuvent être envoyées dans un fichier reprenant exclusivement les fiches à corriger de cet envoi.

Vous pouvez de cette manière modifier ou annuler des fiches existantes et même en ajouter de nouvelles.

Pour distinguer l'envoi de « corrections groupées » d'un envoi ordinaire, il faut attribuer la valeur « 1 » à la zone 0.025.

Pour identifier l'envoi qui doit être corrigé, il faut préciser son numéro en zone 0.026. Le numéro d'identification à reprendre est celui qui est mentionné dans l'accusé de réception du fichier original.

L'identification de la fiche à corriger ou à annuler est réalisée via le numéro de fiche imposé par le SPF (281.xx + numéro séquentiel – cfr. zones 2.008 et 2.009) et si complété, le numéro de fiche propre à l'expéditeur (2.010).

Une modification de l'identité ou de l'adresse du bénéficiaire est acceptée uniquement si le numéro national a été fourni lors de l'envoi original et qu'il est également renseigné dans l'envoi de correction.

Pour les fiches introduites sans numéro national ou avec un numéro national fautif, toute modification de l'identité ou de l'adresse du bénéficiaire ne peut être réalisée que par annulation de cette fiche fautive et l'ajout d'une nouvelle fiche.

Il faut préciser la fonctionnalité désirée : correction, ajout ou annulation en reprenant le code ad hoc dans la zone 2.028 (1, 2 ou 3).

ATTENTION ! L'ordre logique est : d'abord annulation et ensuite ajout.

Remarque sur l'ajout de fiche

Belcotax-on-web permet l'ajout d'une nouvelle fiche (par exemple 281.20) à une déclaration qui ne contiendrait pas encore ce type de fiches (par exemple une déclaration ne contenant que des 281.10). Ceci est uniquement possible si la fiche à ajouter est d'un type autorisé dans la déclaration dans laquelle la fiche est ajoutée (voir 4.2.1 Généralités).

Pour ce faire, le système a besoin de trouver **une seule** déclaration pour un même débiteur au sein d'un même envoi, sinon il lui est impossible de déterminer la déclaration dans laquelle la fiche doit être ajoutée. L'ajout n'est alors pas possible et l'envoi est rejeté.

Pour éviter les problèmes lors de l'ajout de fiche, il faut :

- soit que la déclaration pour un débiteur donné regroupe toutes les fiches d'une même catégorie (=l'ensemble des types de fiches qui peuvent être envoyés ensemble dans une même déclaration, voir 4.2.1 Généralités) dans l'envoi original.
- soit, que les diverses déclarations d'une même catégorie de fiches pour un même débiteur, soient introduites dans plusieurs envois originaux séparés.
- soit les distinguer au moyen du code division (zone 1.007). Avec ce numéro que vous choisissez librement, vous faites la distinction entre les différentes divisions (virtuelles) du même débiteur. **Attention** : au moment de la correction d'une déclaration originale, vous devez renseigner ce même numéro de division.

Cette remarque est également valable pour les corrections on-line visées ci-dessous.

2.9.2 Corrections On-line

Dans le menu principal de Belcotax-on-web, choisissez la fonction « modification – annulation - ajout de fiche ». Par ce choix vous initiez une session de correction. Cette session ne prend fin que lorsque vous confirmez ou abandonnez l'envoi des corrections.

Les délais de traitement des envois de corrections (y compris on-line) sont identiques à ceux prévus pour les fichiers ou encodages initiaux.

Un diaporama d'aide est disponible sur le site :

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/161-manuel-par-encodage.pps>

2.9.3 Annulation de déclarations ou de relevés On-line

Dans certaines circonstances (exceptionnelles) d'obligation de correction de l'ensemble d'une déclaration ou de correction de l'ensemble d'un relevé 325, il est parfois préférable d'annuler simplement la déclaration ou le relevé et d'introduire un nouveau fichier. Il est ainsi possible d'annuler toutes les fiches reprises dans une déclaration ou toutes les fiches reprises dans un relevé 325.

Dans le menu principal de Belcotax-on-web, choisissez la fonction « Recherche et mise à jour – Déclaration / Relevés et totaux 325 ». En regard de la déclaration ou du relevé 325 que l'on désire annuler, choisir l'icône représentant une 'poubelle'.

L'annulation de l'ensemble d'un envoi n'est plus possible.

2.10 Autres documents

Certaines pièces justificatives en relation avec des employeurs individuels (ex. remise de la déclaration spéciale 276 Front.) doivent être tenues à disposition du SPF Finances auprès du débiteur des revenus et présentées sur simple requête de celle-ci.

3 DESCRIPTION TECHNIQUE GENERALE D'UN FICHER .XML

3.1 Généralités

Seules les balises obligatoires et les balises avec un contenu significatif doivent être reprises dans les fichiers .xml. Les balises obligatoires sont notamment des balises du type 'v00', 'a10', 'r80' et 'r90' qui contiennent respectivement les données de l'expéditeur, les données du débiteur et les totaux de contrôle.

Les balises commençant avec 'f' sont spécifiques pour chaque type de fiche.

Les champs obligatoires sont indiqués pour chaque type de fiche dans la description des validations ci-dessous (voir point 5.2).

3.2 Zones alphanumériques

Dans ces zones, seuls des caractères alphanumériques peuvent être repris. S'il n'y a aucune information significative à transmettre, ces zones doivent être vides ou les balises ne doivent pas nécessairement être reprises dans le fichier.

Le contenu de ces zones ne peut jamais dépasser le nombre de positions repris dans la description technique.

Dans la création des fichiers xml veuillez faire attention à ce que les caractères spéciaux (é, è, à, ë, ü, &, ' , " , ...) soient correctement traduits afin d'éviter tout problème lors du traitement.

3.3 Zones numériques

Dans ces zones, seuls des caractères numériques peuvent être repris. Ces zones ne doivent pas reprendre les zéros non significatifs qui précèdent la valeur proprement dite. Il suffit de reprendre les caractères significatifs. L'usage des montants négatifs n'est pas autorisée. Pour les montants négatifs, il existe 1) des rubriques spécifiquement prévues pour reprendre ceux-ci sans le signe négatif et 2) la fiche corrective 281.25. S'il faut corriger une fiche, suivez les étapes décrites dans la partie **2.9 Procédures de corrections**.

ex. 100 positif = 100
 0 (zéro) = 0

Des zones numériques obligatoires doivent être remplies avec l'information requise ou avec "0" s'il n'y a pas d'information significative.

Des zones numériques non obligatoires doivent rester vides ou ne doivent pas être reprises dans le fichier .xml.

3.4 Structure d'un fichier Belcotax en format .xml

Un envoi contient toujours 1 (un) fichier suivi par un EOF (End Of File).

Les balises sont réparties selon la structure suivante :

```
<Verzendingen>
  <Verzending>
    <Aangiften>
      <Aangifte>
        <Opgaven>
          <Opgave32510>
            <Fiche28110>
              < \ Fiche28110>
            ...
          < \ Opgave32510>
          <Opgave32520>
            <Fiche28120>
              < \ Fiche28120>
            ...
          < \ Opgave32520>
        ...
      < \ Opgaven>
    < \ Aangifte>
  < \ Aangiften>
< \ Verzending>
< \ Verzendingen>
```



Seule une partie envoi est possible dans le fichier XML. En revanche, plusieurs déclarations sont possibles.

Pour la structure d'un fichier .xml veuillez-vous référer au fichier [belcotax-2024.xsd](#) lequel peut être téléchargé sur la page « Documentation technique » de <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb> .

4 DESCRIPTION DES ENREGISTREMENTS

4.1 Enregistrement « début » d'un envoi (balises v0 ...)

4.1.1 Description enregistrement "début" d'un envoi

Cet enregistrement reprend les données communes de l'envoi. Les données d'identification de l'expéditeur sont essentielles et doivent **toujours** être complétées, même lorsque l'expéditeur est le débiteur lui-même.

Tableau 1 : O = ZONES OBLIGATOIRES , L = LONGEUR, T = TYPE

O	N° ZONE	L	T	CONTENU
X	<v0002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (= 2024)
X	<v0010_bestandtype />	8	AN	mention "BELCOTAX" ou "BCTEST" selon qu'il s'agit d'un envoi "réalité" ou d'un envoi "test"
X	<v0011_aanmaakdatum />	10	N	date de création du fichier "JJ-MM-AAAA" (>01-01-2025)
	<v0012_sequentieelnr />	4	N	numérotation séquentielle des fichiers physiques qui sont envoyés au SPF Finances (1 pour le premier fichier)
	<v0013_hoofdkantoor />	3	N	numéro d'identification du bureau central du Secrétariat Social agréé par l'ONSS
X	<v0014_naam />	41	AN	nom de l'expéditeur
X	<v0015_adres />	32	AN	rue et numéro de l'expéditeur
X	<v0016_postcode />	4	N	N° postal de l'expéditeur
X	<v0017_gemeente />	27	AN	commune de l'expéditeur
X	<v0018_telefoonnummer />	12	AN	N° de téléphone de l'expéditeur
	<v0019_faxnummer />	12	AN	N° de fax de l'expéditeur (Obsolète)
	<v0020_identificatie />	8	AN	identification de l'envoi (valeur libre)
X	<v0021_contactpersoon />	34	AN	nom de la personne de contact auprès de l'expéditeur
X	<v0022_taalcode />	1	N	code langue de l'expéditeur 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande

X	<v0023_emailadres />	44	AN	adresse E-MAIL de la personne de contact auprès de l'expéditeur
X	<v0024_nationaalnr />	10	N	numéro d'entreprise (BCE) de l'expéditeur
X	<v0025_typeenvoi />	1	N	0 = envoi original 1= envoi de corrections groupées
	<v0026_referte />	6	N	numéro d'identification de l'envoi à corriger = 'numéro à rappeler' repris dans l'accusé de réception de l'envoi original
	<v0027_postcodebuitenl />	12	AN	code postal étranger de l'expéditeur
	<v0028_landwoonplaats />	5	N	code pays de l'expéditeur
	<v0030_nationaalnummer />	11	N	Nr° National d'un expéditeur Personne physique sans N° BCE ou NN de la personne physique autorisée à consulter/modifier l'envoi au sein de la personne morale

(x) = zones obligatoires

4.1.2 Remarques

NUMEROTATION SEQUENTIELLE DES FICHIERS PHYSIQUES (0.012)

Le champ Numéro séquentiel est une zone optionnelle depuis l'année des revenus 2009. Il n'en est plus tenu compte pour déterminer l'ordre de traitement dans le temps. Les fichiers sont traités dans l'ordre de leur réception via le web.

Attention : certains fichiers pourraient rester en attente d'autorisation pour raison d'erreurs contournables. Dans ce cas le traitement ne pourra avoir lieu qu'au moment de l'acceptation des anomalies par le service Belcotax suite au mail de justification.

IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR (0.014 à 0.019)

L'identification d'un expéditeur doit **toujours** être précisée. Les zones d'identification de l'expéditeur doivent être utilisées par chaque entreprise, institution ou organisation qui agit au nom d'autres débiteurs de revenus, comme les secrétariats sociaux pour leurs membres, les bureaux d'affaires pour leurs clients, les intercommunales pour les communes, les sociétés "mères" pour leurs filiales, etc. **ainsi** que par les entreprises agissant en qualité d'expéditeur pour leurs propres données.

CODE LANGUE DE L'EXPÉDITEUR (0.022)

Le code langue de l'expéditeur déterminera la langue dans laquelle seront imprimés les accusés de réception et avis de traitement.

E-MAIL PERSONNE DE CONTACT AUPRES DE L'EXPÉDITEUR (0.023)

L'indication d'un E-MAIL est obligatoire. L'accusé de réception et le résultat de traitement est envoyé **EXCLUSIVEMENT** à cette adresse e-mail.

En cas d'envoi de plusieurs supports de données différents pour un même expéditeur, il est recommandé de mentionner la même adresse e-mail sur les différents supports de données.

IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR – NUMERO D'ENTREPRISE (0.024)

Le numéro d'entreprise de l'expéditeur doit être indiqué dans la zone 0.024.

Pour des précisions à propos du numéro d'entreprise, voir le chapitre 1.1.5. «Le numéro d'entreprise - La Banque Carrefour des Entreprises (BCE)».

Le n° BCE à reprendre en 0.024 est le n° BCE de l'authentification auprès de la sécurité sociale.

TYPE D'ENVOI – NUMERO D'ENVOI (0.025 et 0.026)

Il existe deux types d'envoi : les envois ordinaires et les envois de corrections. En cas d'envoi de corrections, le numéro de l'envoi « initial » doit être précisé.

Si les corrections portent sur des fiches ayant fait l'objet d'envois initiaux différents, il y a lieu de constituer plusieurs envois de corrections correspondant à chacun des envois initiaux.

4.2 Déclaration Belcotax

4.2.1 Généralités

Un envoi (<Verzending></Verzending>) peut reprendre plusieurs « déclarations Belcotax » (*collectes de données*). Par déclaration Belcotax, on ne peut trouver que les données d'un seul débiteur de revenus.

Seuls les champs marqués de (*) sont obligatoires.

Chaque « déclaration Belcotax » (<Aangifte></Aangifte>) est constituée de trois types d'enregistrements :

- a) l'enregistrement "début" (balise type 'a1') qui comme premier enregistrement du fichier de données n'existe qu'une fois et qui contient les données communes à tous les enregistrements "données" (record '2') de la « déclaration Belcotax »,
- b) l'enregistrement "données" (balise 'f2') qui contient les données d'une fiche 281 et se présente autant de fois qu'il y a de fiches,
- c) l'enregistrement "fin" (balise 'r8') qui n'existe qu'une fois comme dernier enregistrement de la déclaration Belcotax et contient des zones de contrôle des données.

Les enregistrements "données" (balise 'f2') sont triés en ordre croissant sur :

- le code d'identification du record,
- l'année des revenus,
- l'identification du débiteur des revenus,
- le numéro d'identification de la fiche (ex. 28110),
- le numéro de fiche du bénéficiaire des revenus.

Il s'agit des neuf premières balises de type 'f2'

Types de fiches autorisés dans une déclaration

Une déclaration Belcotax-on-web peut contenir :

- soit uniquement des fiches 281.10 à 281.18, 281.20, 281.25, 281.27, 281.30, 281.40, 281.45 et/ou 281.50
- soit uniquement des fiches du même type (par ex. des fiches 281.60)

4.2.2 Enregistrement “début ” de déclaration Belcotax (balises a1...)

4.2.2.1 Description enregistrement “début ” d’une « déclaration Belcotax »

Tableau 2 : O = ZONES OBLIGATOIRE , L = LONGEUR, T = TYPE

O	N° ZONE	L	T	CONTENU
X	<a1002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (= 2024)
	<a1003_gewestdirectie />	2	N	numéro de la direction régionale du débiteur des revenus (obsolète)
	<a1004_ontvangkantoor />	2	N	numéro du bureau de recette du débiteur de revenus (obsolète)
X	<a1005_registratienummer />	10	N	numéro d’entreprise (BCE)
	<a1007_division />	4	N	numéro de division
	<a1010_schrappingcode />	1	N	plus d’application (obsolète)
X	<a1011_naamn1 />	28	AN	le nom du débiteur des revenus NL
	<a1012_naamn2 />	31	AN	le nom du débiteur des revenus NL (suite)
X	<a1013_adresnl />	32	AN	rue et numéro du débiteur des revenus NL
	<a1014_postcodebelgisch />	4	N	numéro postal belge du débiteur des revenus (uniquement si 1.016 = 0 (= Belgique), sinon utiliser 1.026)
X	<a1015_gemeente />	27	AN	commune du débiteur des revenus NL
	<a1016_landwoonplaats />	5	N	code pays du domicile du débiteur des revenus ; zéro si Belgique
	<a1017_telefoonnummer />	12	AN	numéro de téléphone du débiteur des revenus
	<a1018_faxnummer />	12	AN	numéro de fax du débiteur des revenus (obsolète)
	<a1019_contactpersoon />	34	AN	nom de la personne à contacter auprès du débiteur des revenus
X	<a1020_taalcode />	1	N	code langue de la première langue 1 = expression de langue néerlandaise (NL) 2 = expression de langue française (FR) 3 = expression de langue allemande (DE)
	<a1021_ontvangkantoor />	34	AN	nom du bureau de recette du débiteur des revenus
	<a1022_naamtaxatiedienst />	34	AN	nom du bureau de contrôle du débiteur des revenus

<a1023_taxatiedienst />	4	N	numéro du bureau de contrôle du débiteur des revenus
<a1024_bijkantoor />	3	N	numéro d'identification de la succursale du Secrétariat Social agréé par l'ONSS
<a1025_aansluitingsnr />	20	AN	numéro d'enregistrement du débiteur des revenus auprès de son expéditeur
<a1026_postcodebuitenl />	12	AN	numéro postal à l'étranger du débiteur des revenus (uniquement si 1.016 pas = zéro ou 150; sinon utiliser 1.014)
<a1027_naamfr1 />	28	AN	le nom du débiteur des revenus dans la deuxième langue FR
<a1028_naamfr2 />	31	AN	le nom du débiteur des revenus dans la deuxième langue FR (suite)
<a1029_adresfr />	32	AN	rue et numéro du débiteur des revenus dans la deuxième langue FR
<a1030_gemeentefr />	27	AN	commune du débiteur des revenus dans la deuxième langue FR
<a1031_taalfr />	1	N	code langue de la deuxième langue 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
<a1032_naamde1 />	28	AN	le nom du débiteur langue DE
<a1033_naamde2 />	31	AN	le nom du débiteur des revenus (suite) dans la troisième langue DE
<a1034_adresde />	32	AN	rue et numéro du débiteur des revenus dans la troisième langue DE
<a1035_gemeentede />	27	AN	commune du débiteur des revenus dans la troisième langue DE
<a1036_taalde />	1	N	code langue de la troisième langue 1=expression de langue néerlandaise 2=expression de langue française 3=expression de langue allemande
<a1037_nationaalnr />	11	N	numéro national du débiteur des revenus uniquement s'il s'agit d'une personne physique; le champ a1005_registratienummer est alors non complété.

<a1038_emailadres />	44	AN	adresse E-MAIL de la personne de contact auprès du débiteur des revenus
<a1039_foreignvat />	100	AN	numéro d'identification à la TVA (uniquement pour les fiches 281.29 des entreprises sans numéro BCE)

(X) = zones obligatoires, sauf la balise a1005 qui ne doit pas être complétée pour des débiteurs sans n°BCE → la balise a1037 doit alors être complétée

4.2.2.2 Remarques

DIRECTION REGIONALE - BUREAU DE RECETTE (1.003 - 1.004 : obsolète)

Les balises 1.003 et 1.004 sont obsolètes. L'indication des numéros de la direction régionale et du bureau de recette **n'est plus autorisée**.

NUMERO D'ENREGISTREMENT = NUMERO D'ENTREPRISE (1.005)

Le numéro d'enregistrement est le numéro d'entreprise, c'est-à-dire **celui qui est attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)**.

Pour des précisions à propos du numéro d'entreprise, voir le chapitre 1.1.5. «Le numéro d'entreprise - La Banque Carrefour des Entreprises (BCE)».

L'utilisation d'un numéro d'enregistrement correct est d'un intérêt essentiel. Un numéro d'enregistrement fautif a comme conséquence le refus de tout le fichier de données sans aucun enregistrement de l'envoi.

Si le débiteur est une personne physique ne disposant pas d'un numéro BCE, le champ 1.037 doit obligatoirement être complété avec le numéro national et le champ 1.005 reste vide.

Il n'est pas autorisé d'utiliser pour identifier un débiteur des revenus :

- * le numéro fictif éventuellement attribué pour permettre l'accès à l'application,
- * un numéro attribué dans le cadre des versements anticipés ou
- * tout numéro autre que celui délivré par la Banque Carrefour des Entreprises ou le numéro national personne physique du débiteur.

ATTENTION :

S'il s'agit des fiches contenant du précompte professionnel, l'utilisation d'un numéro BCE ou d'un numéro national dans la zone 1005 est obligatoire afin de pouvoir faire le lien avec les déclarations PrP (274). Il faut toujours utiliser le même numéro de référence pour l'introduction des fiches que celui utilisé pour les déclarations PrP.

DIVISION (1007)

Plusieurs entités qui utilisent un même numéro d'entreprise doivent indiquer dans la balise 1.005 un numéro d'entreprise identique. Pour pouvoir être identifiées comme des entités distinctes, il faut renseigner un numéro de division spécifique à l'entité à la suite de ce numéro d'enregistrement (1.005).

Exemples

- Ainsi, les entreprises qui appartiennent à un même groupe, mais qui gèrent les salaires et appointements de leur personnel séparément doivent - pour pouvoir être identifiées comme entreprises distinctes - renseigner un numéro de division (1.007).
- De même, lorsque que plusieurs organismes utilisent un même numéro d'entreprise pour envoyer des attestations frais de garde, ces organismes doivent utiliser un numéro de division pour pouvoir être reprises comme des organismes distincts. Ainsi, si une ou plusieurs crèches dépendent d'une commune et qu'il faut envoyer des attestations 281.86 pour ces crèches, il faut pouvoir identifier ces crèches et pouvoir les distinguer de la commune. Ces crèches sont identifiées par le numéro BCE de la commune (1.005) et afin de les distinguer de la commune et de pouvoir les distinguer entre elles, il faut que chaque crèche dispose d'un numéro de division (1.007) unique.

Le numéro de division est défini librement au sein du groupe. Il doit cependant être propre à chaque entité du groupe. Ce numéro de division (de maximum 4 caractères) doit être utilisé pour toutes les données soumises pour cette entité pour l'année de revenus.

Le fait d'avoir un numéro de division permet d'avoir une numérotation des fiches (2.009) envoyées propre à cette division, c'est-à-dire qui est indépendante des numéros de suite utilisés par les autres entités qui utilisent le même numéro d'entreprise mais un autre numéro de division.

Le numéro de division a également une utilité dans la procédure d'annulation ou de correction des fichiers comme précisé ci-dessous.

Quand un fichier est refusé pour cause de double emploi, parce qu'il contient deux (ou plus) enregistrements de type « 2 » possédant le même numéro BCE, le même type de fiche et le même numéro de suite de fiche, il est possible de contourner la validation par l'utilisation d'un numéro de division.

ATTENTION: une mauvaise gestion de ces numéros de division peut entraîner l'enregistrement de fiches en double.

CODE PAYS (1016)

Utiliser la même codification que l'ONSS (**voir [ANNEXE 1: LISTE DES CODES PAYS \(ONSS\) + CODE 0 POUR LA BELGIQUE](#)**).

L'utilisation du code pays 711 'Indéterminé' constitue une erreur bloquante

CODE CONTROLE DU DEBITEUR - NOM DU CONTROLE (1.022 - 1.023)

Zone non obligatoire.

Le numéro du service de taxation est utilisé dans la correspondance administrative. S'il n'est pas connu, omettre la balise ou laisser la valeur vide.

NUMERO NATIONAL DU DEBITEUR (1037)

Mentionner dans cette zone le numéro national du débiteur personne physique (numéro national en 11 positions) lorsque celle-ci ne dispose pas d'un numéro BCE. Dans ce cas la zone 1005 reste vide. Dans tous les cas, une des deux zones 1037 ou 1005 doit être remplie.

4.2.3 Enregistrement “données” de la « déclaration Belcotax » (balises f2...)

4.2.3.1 Description générale d'un enregistrement “ données ” (balises f2)...

Ce type d'enregistrement peut être décomposé en :

- Un premier segment qui définit chaque enregistrement - zones 2001 à 2009 y compris.
- Un deuxième segment contenant une série de zones dont le contenu est défini, zones 2010 à 2029 y compris + zones 2105, 2012 et 2114, et qui concerne une suite de données apparaissant sur tous les types de fiches 281.xx.
- Un troisième segment constitué d'une série de zones non spécifiques. C'est-à-dire une suite de zones dont le contenu dépendra du numéro d'identification de la fiche introduit dans la zone 2008.

Tableau 2: O = ZONES OBLIGATOIRE, L = LONGUEUR, T = TYPE

V	N° ZONE	L	T	CONTENU
X	<f2002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (=2024)
	<f2003_gewestdirectie />	2	N	numéro de la direction régionale du débiteur des revenus (obsolète)
	<f2004_ontvangkantoor />	2	N	numéro de bureau de recette du débiteur des revenus obsolète)
X	<f2005_registratienummer />	10	N	numéro d'entreprise (BCE) = numéro d'enregistrement sous lequel le débiteur des revenus est connu auprès du SPF Finances; si le champ 1005 n'est pas rempli, le champ 2005 reste également vide
	<f2007_division />	4	N	numéro de division
X	<f2008_typefiche />	5	N	numéro d'identification de la fiche (ex. : 28110)
X	<f2009_volgnummer />	12	N	N° de suite de la fiche du bénéficiaire
	<f2010_referentie />	20	AN	numéro d'identification de la fiche ou référence du bénéficiaire des revenus auprès du débiteur des revenus ou auprès de l'expéditeur
	<f2011_nationaalnr />	11	N	numéro national du bénéficiaire ou «numéro Bis» (doit être complété dans un moins 95% des cas à l'exception des fiches mentionnées dans la règle de validation en 5.2.2 et des non-résidents)

	<f2012_geboortedatum />	10	N	date de naissance sous forme JJ-MM-AAAA
X	<f2013_naam />	41	AN	Nom du bénéficiaire à l'exclusion du titre (Monsieur, Madame, etc.) voir remarques ci-dessous. Le prénom est repris en 2114
X	<f2015_adres />	150	AN	rue et numéro du bénéficiaire
X	<f2016_postcodebelgisch />	4	N	code postal belge du bénéficiaire(uniquement si 2018 = 0 =>Belgique; sinon utiliser 2112)
	<f2017_gemeente />	27	AN	commune du bénéficiaire
	<f2018_landwoonplaats />	5	N	Code pays du domicile du bénéficiaire des revenus, zéro si Belgique
	<f2027_taalcode />	1	N	code langue du bénéficiaire des revenus 1= expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
X	<f2028_typetraitemnt />	1	N	Nature de la fiche 0 = ordinaire 1 = modification 2 = ajout 3 = annulation
X	<f2029_enkelopgave325 />	1	N	code " <i>uniquement relevé 325</i> " 0 : fiche 281 1 :: données reprises uniquement dans le relevé 325 : Salaires de récolte 2 : fiche 281 sans contenu significatif
	<f2105_birthplace />	27	AN	Lieu de naissance
	<f2112_buitenlandspostnummer/>	12	AN	numéro postal à l'étranger du bénéficiaire (uniquement si 2018 est différent de zéro ou 150; sinon utiliser 2016)
	<f2114_voornamen />	15	AN	Prénom du bénéficiaire des revenus
	<fxx_2059_totaalcontrole />	13	NS	<i>total de contrôle</i> <i>(total des zones 2.060 à 2.088 y compris)</i>

Autres balises spécifiques par fiche, voir description par types de fiches.

Format général des balises spécifiques des fiches :³

<fxx_2030_..... /> à <fxx_2044_..... />	1 N	<fxx_2113_..... />	13N
<fxx_2045_..... />	3 AN	<fxx_2115_..... />	13N
<fxx_2046_..... /> à <fxx_2049_..... />	3 N	<fxx_2116_..... />	13N
<fxx_2050_..... /> à <fxx_2054_..... />	2 N	<fxx_2117_..... />	13N
<fxx_2055_..... />	10 DATE	<fxx_2118_..... />	4N
<fxx_2056_..... />	10 DATE	<fxx_2119_..... /> à <fxx_2138_..... />	13N
<fxx_2057_..... />	4N	<fxx_2139_..... />	AN
<fxx_2058_..... />	4N	<fxx_2140_..... />	AN
<fxx_2059_..... /> à <fxx_2088_..... />	13N	<fxx_2141_..... />	13N
<fxx_2089_..... /> à <fxx_2092_..... />	2N	<fxx_2142_..... />	4N
<fxx_2093_..... />	10 DATE	<fxx_2143_..... />	13N
<fxx_2094_..... />	2 N	<fxx_2144_..... />	10 DATE
<fxx_2095_..... />	13 N	<fxx_2150_..... />	XML
<fxx_2096_..... />	2N	<fxx_2151_..... />	XML
<fxx_2097_..... />	13 N	<fxx_2152_..... />	XML
<fxx_2098_..... />	2N	<fxx_2153_..... /> à <fxx_2156_..... />	AN
<fxx_2099_..... />	AN	<fxx_2157_..... />	10 DATE
<fxx_2100_..... />	AN	<fxx_2158_..... />	10 DATE
<fxx_2101_..... />	3 N	<fxx_2159_..... />	XML
<fxx_2102_..... />	AN	<fxx_2160_..... />	XML
<fxx_2103_..... />	AN	<fxx_2161_..... /> à <fxx_2164_..... />	10 DATE
<fxx_2104_..... />	2 N	<fxx_2165_..... />	13N
<fxx_2106_..... />	AN	<fxx_2166_..... />	13N
<fxx_2107_..... />	AN	<fxx_2167_..... /> à <fxx_2170_..... />	4N
<fxx_2108_..... />	2 N	<fxx_2171_..... /> à <fxx_2175_..... />	10 DATE
<fxx_2109_..... />	AN	<fxx_2176_..... /> à <fxx_2210_..... />	13N
<fxx_2110_..... />	13N	<fxx_2211_..... /> à <fxx_2215_..... />	XML
<fxx_2111_..... />	13N	<fxx_2216_..... /> à <fxx_2220_..... />	DATE
		<fxx_2221_..... /> à <fxx_2225_..... />	AN

³ Les tailles des balises dans le tableau sont des tailles maximales tout type de fiche confondu. Pour un type de fiche spécifique xx, la taille peut être plus petite que celle indiquée dans ce tableau. La taille maximale précise pour un type de fiche particulier est indiquée dans le fichier XSD qui décrit le format du XML à envoyer pour Belcotax.

4.2.3.2 Remarques

ZONES D'OPTIONS

Pour les rubriques où un choix doit être fait entre plusieurs options, ces options sont renseignées en regard du code numérique via lequel le choix doit être fait.

En ce qui concerne les mentions supplémentaires à apporter sur une fiche (pour lesquelles aucune zone spécifique n'est donc prévue), on travaille avec un code (1 ou 0) qui précise si la mention est ou non d'application.

MONTANTS

Tous les champs de la brochure contenant des montants doivent être positifs ou nuls. Un montant négatif n'est pas autorisé.

NUMERO NATIONAL ET NUMERO BIS (2.011)

Un numéro national **correct** doit être mentionné dans cette zone. Les fichiers ayant moins de 95% de numéros nationaux corrects (à l'exception des fiches mentionnées dans la règle de validation en 5.2.2) sont soumis à autorisation du service Belcotax.

Pour une personne physique, le Numéro national est constitué de 11 positions (6 premières positions = date de naissance).

Pour une personne morale, le numéro national est le N° BCE en 10 positions.

Le «numéro Bis», numéro unique attribué par les services de Sécurité Sociale à toute personne physique n'ayant pas de numéro national, peut également être indiqué dans cette zone (le N° Bis a une structure identique à celle du Numéro National).

Le numéro national n'est pas exigé pour les fiches mentionnées dans la règle de validation en 5.2.2. Pour ces fiches, le prénom du bénéficiaire **doit** être renseigné **séparément** du nom du bénéficiaire : le prénom doit figurer dans la zone 2.114.

Cependant, pour les fiches 281.45 et 281.50, **si le bénéficiaire des revenus est une personne morale, le numéro BCE est exigé**. Il peut être recherché sur le site de la Banque Carrefour des entreprises :

<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html?lang=fr>

Les numéros « fictifs » sont rejetés : un numéro national ou numéro bis fautif, bien que présentant un total de contrôle correct (de type 000000.097-97) entraînera une erreur bloquante et donc le **rejet de l'ensemble du fichier**.

Si le numéro national ou N° bis du bénéficiaire n'est pas connu, laisser la zone vide, et renseigner la date de naissance (zone 2012) si elle est connue et le prénom du bénéficiaire (2114) dans les zones correspondantes.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (2012 - 2018 – 2114)

Pour le remplissage des données d'identification du bénéficiaire des revenus dans les zones **2.012 à 2.018 et 2.114** de l'enregistrement "données", il est impératif d'appliquer strictement les directives de l'Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel.

En ce qui concerne les fiches 281.60 à 93, le terme "bénéficiaire" doit être interprété comme épargnant, donateur, titulaire, utilisateur, ... suivant le type de fiche.

DATE DE NAISSANCE (2012)

La date de naissance sous forme JJ-MM-AAAA doit contenir des valeurs de 1 à 31 pour le jour et de 1 à 12 pour le mois. Pour les bénéficiaires étrangers, dont le jour et le mois de naissance sont inconnus, il ne faut pas remplir uniquement l'année. Dans ce cas, il faut laisser la zone vide.

NOM – PRENOM (2.013, 2.114)

Il est recommandé de ne reprendre dans la zone 2.013 que le nom du bénéficiaire. Le prénom devant être précisé dans la zone 2.114.

Cette séparation est exigée lorsque la donnée « numéro national du bénéficiaire » est absente. L'absence de l'indication du prénom pour un bénéficiaire personne physique constitue une erreur de type 'contournable' (voir 2.4.2 préparation de l'envoi)

ADRESSE A L'ETRANGER

Pour les bénéficiaires de revenus qui n'habitent pas en Belgique, l'adresse complète à l'étranger doit être fournie y compris le code postal à l'étranger 2.112. et la ville ou la commune 2.017.

Si le code postal à l'étranger n'est pas connu, il faut mettre **un** zéro dans la zone.

CODE PAYS - CODE POSTAL (2016, 2018, 2112)

Dans la zone 2.018 c'est le code du pays de résidence qui doit être indiqué et non pas celui du pays d'origine. Utiliser la codification en annexe 1.

En cas d'adresse à l'étranger, le code postal est repris en 2.112 et la zone 2.016 doit être à zéro.

L'usage du code indéterminé (00711) constitue désormais une erreur bloquante.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF) (zone 2.109)

Il s'agit d'un numéro en maximum 20 positions attribué par le pays de résidence du bénéficiaire non-résident.

NUMÉROTATION CONTINUE DES FICHES (2009)

Comme il est renseigné dans l'Avis, il faut numéroter en continu par débiteur de revenus et par type de fiche 281.xx . ". Pour un même débiteur de revenus (identifié par le groupe de zones 1003 à 1007), chaque fiche d'un même type **doit avoir un n° de suite différent**.

Afin de permettre la continuité de la numérotation tout en assurant la concordance entre la numérotation fournie à l'administration et celle utilisée pour les fiches qui ont été envoyées aux bénéficiaires, des enregistrements "données" sans contenu significatif peuvent être intercalés.

Les enregistrements en question doivent répondre aux conditions suivantes :

- **les zones 2.002, 2.005 à 2.028, 2.112 et 2.114 doivent être complétées.**
- la zone 2.029 doit contenir la valeur 2.
- les zones 2.030 à 2.111 et 2.113 ne peuvent contenir que des zéros (zones numériques) ou des espaces (zones alphanumériques);

NATURE DE LA FICHE (2.028)

Dans le cadre d'un envoi ordinaire, cette zone contient toujours la valeur 0.

Dans le cadre de la procédure « Corrections groupées », elle permet de préciser la fonction désirée :

- 1 = fiche corrective
- 2 = fiche ajoutée
- 3 = fiche annulée

CODE UNIQUEMENT RELEVÉ 325 (2.029)

Certains revenus ou primes qui ne sont repris que dans les relevés 325.10 doivent être transmis dans le système BELCOTAX via un enregistrement "données". Pour les distinguer, dans chaque enregistrement "données", un code "**uniquement relevé 325**" (**2.029**) indique si les données font l'objet d'une fiche individuelle ou si elles sont seulement renseignées pour être reprises sur le relevé 325 correspondant.

La valeur "2" signale que l'enregistrement n'a pas de contenu significatif, le seul but de sa présence consistant à garantir la numérotation continue dans le fichier "données" (voir remarque rubrique précédente) ainsi que la concordance entre la numérotation fournie à l'administration et celle utilisée pour les fiches qui ont été envoyées aux bénéficiaires.

RECUPERATION DE TRAITEMENT

Une fiche 281.25 doit être utilisée pour toutes les récupérations de montants indus (secteur public et secteur privé). Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis aux débiteurs pour la fiche 281.25.

AUCUNE ATTESTATION 281.25 NE PEUT ETRE ETABLIE lorsque les montants payés en trop sont réclamés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été initialement payés et/ou jusqu'au 31 juillet de l'année suivant l'année des revenus. Jusqu'au 31.7.2025 inclus si des fiches ont déjà été établies pour les revenus concernés dans l'année revenu 2024 seules les directives relatives aux fiches correctives reprises ci-dessus, peuvent être appliquées.

Rappel : Aucun montant négatif ne peut apparaître sur les fiches.

ZONES NOMBRE DE JOURS

Si un nombre de jours doit être renseigné sur une fiche (pécule de vacances, chômage, etc.), arrondir ce nombre à l'unité.

MONTANTS EN EUROCENTS

Les montants doivent être exprimés en eurocents. Ils ne peuvent donc contenir **ni virgule ni point décimal**.

Exemple : 139,00 EUR → 13900
 46,63 EUR → 4663

ZONES NOMBRE D'HEURES

Dans les cas où un nombre total d'heures est communiqué, celles-ci doivent être reprises en centièmes d'heures, **sans virgule ni point décimal**.

Exemple : 1 heure supplémentaire → 100
 1 heure 45 minutes → 175
 10 heures 30 minutes → 1050

ZONES KILOMETRES

En zone 2058 il y a lieu de reprendre le nombre de kilomètres. Il ne peut donc y avoir de décimales.

Par ex. 100 km → 100

ZONES PARTS D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT (281.60)

Dans la fiche 281.60, en cas de transfert en parts d'un fonds d'investissement il faut reprendre dans les zones 2.110 et 2.111 le nombre total des parts transférées en millièmes de parts, **sans virgule ni point décimal**.

Exemple : 1 part → 1000
 150 parts → 150000
 25,268 parts → 25268

ZONE POURCENTAGE(S) OPTION SUR ACTION

Dans les fiches 281.10 et 281.20, le pourcentage (balise 2.106) doit avoir le format suivant : **dd,dd(:dd,dd)*** ou vide où d représente un chiffre entre 0 et 9

Le pourcentage doit être indiqué avec deux chiffres suivi de deux chiffres après la virgule. Lorsqu'il y a plusieurs pourcentages, ceux-ci doivent être séparés par deux points (:).

Un pourcentage doit donc toujours être constitué de 5 caractères. De plus, indiquer les 0 et la virgule est obligatoire.

Les pourcentages doivent être indiqués dans un ordre strictement croissant. Deux pourcentages identiques ne peuvent pas être indiqués.

Exemples :

Vide

00,00

23,00

11,50:23,00

00,00:11,50:23,00

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REVENUS EXONERES (2035)

Les documents justificatifs que les bénéficiaires des revenus exonérés ont dû remettre aux débiteurs en vue d'éviter la retenue du précompte professionnel ne doivent pas être transmis, mais être tenus à la disposition de l'Administration.

FXX_2059_TOTAALCONTROLE

Total de contrôle (total des zones 2.060 à 2.088 y compris)
xx étant le type de fiches

4.2.3.3 Enregistrement "données" 281.00

FICHE 281.00

N0 ZONE

1. N°	2.009
2. Bénéficiaire	
• Nom	2.013
• Prénom.....	2.114
• Rue et n°/boîte.....	2.015
• N° postal.....	2.016
• Commune.....	2.017
• Pays.....	2.018
• N° national.....	2.011
• N° BCE d'une personne physique (1).....	2.110
• ou date de naissance.....	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.).....	2.109
• Code "Nature du bénéficiaire"	2.030
1 = bénéficiaire est une personne physique	
2 = bénéficiaire est une personne morale	
3. Nom et adresse de la compagnie d'assurance	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Nature	
a) Indemnités de réparation de dommages corporels et/ou matériels	2.060
b) Indemnisation totale ou partielle des traitements et salaires garantis dus par les employeurs	2.061
c) Allocations résultant de contrats d'assurance de type « maladie ou invalidité » et « revenu garanti » :	2.062
d) Autres :	
Nature :	2.099
Montant	2.063
<i>S'il s'agit d'un montant négatif, veuillez compléter la zone ci-dessous sans le signe moins :</i>	
Montant négatif	2.064
5. Renseignements complémentaires :	2.102, 2.103, 2.107
Commentaire suite	2.139 et 2.140

(1) Depuis 2009, les personnes physiques exerçant une profession libérale (avocat, médecin, kiné etc) ont reçu un n° BCE.

Balises Fiche 281.00– XML

```
<Fiche28100>  
  <f00_2030_aardverkrijger />  
  <f00_2059_totaalcontrole />  
  <f00_2060_herstelvergoedingen />  
  <f00_2061_schadeloosstelling />  
  <f00_2062_uitkeringenverzekering />  
  <f00_2063_anderebedrag />  
  <f00_2064_negativeamount/>  
  <f00_2099_andereaard />  
  <f00_2102_aanvullendeinlichtingen />  
  <f00_2109_fiscaalidentificat />  
  <f00_2110_kbonbr />  
</Fiche28100>
```

4.2.3.4 Enregistrement "données" 281.01

Attestation 281.01 Renonciation à la perception du précompte mobilier

ZONE NR

Cette fiche remplace le relevé annuel de renonciation à la perception du PrM en vertu des articles 106, §1, 110, 2° et 5°, et 117, §11, AR/CIR92

1. N° de suite 2.009

2. Année d'attribution ou de mise en paiement des revenus 2.002

3. Dénomination et adresse du dépositaire :

* Numéro d'entreprise (BCE) 1.005

* Nom 1.011-1.012

* Rue et n° / boîte 1.013

* Code postal 1.014

* Commune..... 1.015

4. Identification du déposant :

* Nature du déposant..... 2.030

1 : déposant personne physique

2 : déposant personne morale

* Numéro National ou numéro d'entreprise (BCE)⁴ 2.011

* ou date de naissance 2.012

* et lieu de naissance 2.105

* N° BCE d'une personne physique⁵ 2.110

* Nom 2.013

* Prénom..... 2.114

* Rue et n° / boîte 2.015

* Code postal 2.016

* Commune..... 2.017

* Forme juridique de l'entreprise..... 2.106

5. Données :

* Montant des dividendes ou intérêts payés ou attribués en compte en exonération du précompte mobilier (en EUR) 2.061

6. Numéro(s) du (des) dépôt(s) de titres à découvert 2.099

⁴ S'il s'agit d'une personne morale, veuillez indiquer le numéro BCE. S'il s'agit d'une personne physique, veuillez indiquer le numéro national ou à défaut le lieu et la date de naissance.

⁵ A ne compléter que si le déposant est une personne physique.

Tags Fiche 281.01 - XML

```
<Fiche28101>  
  <f01_2030_nature>  
  <f01_2059_totaalcontrole />  
  <f01_2061_reductiebedrag />  
  <f01_2099_identificatieofrekeningnummer />  
  <f01_2106_legalform>  
  <f01_2110_cbenumbernaturalperson>  
</Fiche28101>
```

4.2.3.5 Enregistrement "données" 281.10

FICHE 281.10..... N° ZONE

1. N° 2.009

2. Dates de l'entrée/de la sortie

- Date de l'entrée..... 2.055
- Date de la sortie..... 2.056

3. Nom et adresse du débiteur des revenus

- Nom 1.011-1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- Code postal..... 1.014
- Commune 1.015
- Numéro d'entreprise (BCE)..... 1.005
- Numéro national..... 1.037

Accessoirement 1.027 à 1.036.

4. Destinataire : Bénéficiaire des revenus

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et N° /boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays..... 2.018

5. N° d'identification

- N° national ou Numéro Bis..... 2.011
- ou date de naissance 2.012
- et lieu de naissance 2.105
- ou numéro d'identification fiscale (NIF) 2.109

6. REMUNERATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)

a) Rémunérations 2.060

b) Avantages de toute nature :

- montant..... 2.076
- nature..... 2.099

A = prêt

B = logement

C = chauffage

D = électricité (pas chauffage)

E = nourriture

F = véhicule

G = PC privé

H = PC fins personnelles

I = internet

J = tablette ou tél. mobile

K = abon. téléphone

Z = autres avantages

- le code doit être aligné à gauche dans la zone

- si plusieurs codes doivent être introduits pour un bénéficiaire,
ils seront placés l'un à côté de l'autre (ex. : ABC)

c) Timbres fidélité.....	2.069
d) Options sur actions	
• Attribuées en 2024.....	2.082
• Attribuées avant 2024.....	2.083
• pourcentage(s)	2.106
Mentionner ici sous forme de commentaire le ou les pourcentage(s), éventuel(s), qui a (ont) servi à déterminer le montant de l'avantage de toute nature imposable découlant de l'attribution d'options sur actions (*).	
(*) (Attention : pour le format des pourcentages – voir 4.2.3.2 : Remarques)	
Si les options sur actions sont cotées ou négociées en bourse, mentionnez ici '00,00'.	
• Options attribuées par une société étrangère ne possédant pas d'établissement en Belgique.....	2.039
0 : pas d'application	
1 : société étrangère	
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM.....	2.204
A Total (2.060 + 2.076 + 2069 + 2.082 + 2.083 + 2.204).....	2502.062
7. Revenus taxables distinctement	
a) Pécule de vacances anticipé (autres que visés sous 11b et 12b)	2512.063
b) Arriérés.(autres que visés sous 9b, 11c et 12c).....	2522.064
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	3082.065
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	2472.070
8. Timbres intempéries	2712.116
9. Avantages non récurrents liés aux résultats	
a) Avantages	2422.117
b) Arriérés.....	2432.127
10. Imposable au taux de 33% :	
a) Travailleur occasionnel dans le secteur horeca	2.132
b) Travailleur pensionné dans le secteur des soins	2.178
Total (2.132+2.178).....	2632.141
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :	
a) Rémunérations	2732.119
b) Pécule de vacances anticipé	2742.120
c) Arriérés	2752.121
d) Indemnités de dédit	2762.122

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations	277	2.123
b) Pécule de vacances anticipé	278	2.124
c) Arriérés	279	2.125
d) Indemnités de dédit	280	2.126
13. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	2.130
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun		2.086
b) Transport collectif organisé		
Montant :		2.087
Convention individuelle tenue à disposition		2.040
(1 = oui, 0 = pas d'application)		
c) Autre moyen de transport.		2.088
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec	2.207	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec	2.208	
Total (2.086 + 2.087 + 2.088 +2.207+2.208)	254	2.077
15. Fonds d'Impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire ».....	267	2.066
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales..	285	2.081
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle.....	283	2.072
Caisse		2.102
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	2.128
Caisse		2.103
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunérations ordinaires	335	2.061
Nombre d'heures supplémentaires	336	2.167
2° Arriérés	337	2.111
Nombre d'heures supplémentaires	338	2.168
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunérations ordinaires	395	2.143
Nombre d'heures supplémentaires	396	2.169
2° Arriérés	397	2.165
Nombre d'heures supplémentaires.....	398	2.170

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :

a)	Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)	- qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures(*)	2.118	
	- qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement) (*)	2.176	
	TOTAL (2.118+2.176)	305	2.142
	2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures (*) :	238	2.209
	3) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 360 heures (*)	317	2.110
b)	Base de calcul du sursalaire relatif aux heures donnant droit à une réduction de :		
	- 66,81%	233	2.067
	Nombre d'heures (*)		2.095
	- 57,75%	234	2.068
	Nombre d'heures (*)		2.097
	(*) (Attention : heures supplémentaires en centièmes d'heures – voir 4.2.3.2 : Remarques)		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour heures supplémentaires volontaires ~~ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public~~

a)	Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1)	Rémunérations	368	2.195
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 (*)	369	2.196
b)	heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1)	Rémunérations	381	2.079
2)	Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 (*)		
		382	2.138
c)	heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
1)	Rémunérations	378	2.197
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 (*)		
		379	2.199
	e) heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	1) Rémunérations		

~~— pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021
inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans
le secteur public 2.190~~
~~— pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021
inclus dans le cadre de la relance 2.191~~

~~TOTAL (2.190+2.191) **310**..... 2.135~~

~~2) Heures supplémentaires~~

~~— prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs
des secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2024
..... 2.192~~
~~— prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre
de la relance et payées en 2024 2.193~~

~~TOTAL (2.192 + 2.193) **311**..... 2.194~~

(*) (Attention : heures supplémentaires en centièmes d'heures – voir 4.2.3.2 :
Remarques)

20. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération

..... **386**..... 2.189

**21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui
entrent en ligne de compte pour l'exonération :**

..... **262**..... 2.198

**22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des
agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour
l'exonération :**

..... **391**..... 2.180

23. Précompte professionnel

a) basé sur les revenus reçus de l'employeur 2.131

b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée 2.133

Total **286**..... 2.074

24. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale..... **287**..... 2.075

25. Personnel du secteur public sans contrat de travail **290** 2.041

0 (zéro) : si pas d'application

1 : si d'application – Mention « OUI »

26. Bonus à l'emploi..... **284**..... **2.115**

a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%..... **284**..... 2.115

b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% **360**..... 2.210

27. Renseignements divers :

a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec	
• Km	2.058
• Indemnité totale	2.071
a) Dépenses propres à l'employeur	
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses..... Montant...	2.200
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses..... Montant...	2.078
- Indemnités sur base de justificatifs	Montant...2.201
- Indemnité de mobilité.....	2.084
b) Pourboires :	
• Code.....	2.045
00 : si pas d'application	
01 : rémunéré totalement au pourboire	
02 : rémunéré principalement au pourboire	
03 : rémunéré accessoirement au pourboire	
• Forfait Séc. soc.	2.113
▪ Pourboires : montant.....	2.073
c) Travailleurs frontaliers :	
nombre de jours de sortie de zone frontalière	2.090
d) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	2.166
e) Prime bénéficiaire :	2.177
f) Budget de mobilité: montant total	2.134
g) Convention de premier emploi : supplément compensatoire.....	2.179
h) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile : allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	2.180
h) Job d'étudiant ⁶ :	
• montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant	2.136
• rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020.....	2.137

28. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée

a) Code 250	
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°.....	2.181
2° Actions.....	2.182
3° Bonus, primes et options sur actions.....	2.183
4°Avantages de toute nature	2.184

⁶ Il s'agit des revenus qui ont été obtenus dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant. Ces revenus sont déjà repris dans d'autres cadres de cette fiche. Vous ne devez donc plus les reprendre séparément dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

b) Autres codes

• Code	2.092
o Montant	2.185
• Code	2.094
o Montant	2.186
• Code	2.096
o Montant	2.187
• Code	2.098
o Montant	2.188

29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence2.038

0 = pas d'application

1 = OUI

~~28. Cadre ou chercheur étranger2.034~~

~~0 = pas d'application~~

~~1 = OUI~~

~~Indemnité de détachement2.080~~

30. Régimes spéciaux d'imposition pour les contribuables impatriés et les chercheurs impatriés

a) Dépenses répétitives	2.202
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	2.203
c) Montant brut des rémunérations	2.206

31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire2.031

0 = pas d'application

1 = OUI

Eventuellement identification du Secrétariat Social agréé par l'ONSS

• nom	0.014
• rue et n°/boîte	0.015
• n° postal	0.016
• commune.....	0.017

▪ Indemnités octroyées aux inspecteurs d'assurances en remboursement de frais

(Circ. administrative 19.03.1982 Ci. RH. 241/315.785).....2.037

1 = Catégorie A

2 = Catégorie B

- Pour les entreprises relevant de la compétence de la commission paritaire de la construction n° 124 :
 - la mention : REMUNERATION FORFAITAIRE JOURNALIERE
VACANCES FIN D'ANNEE
Montant**250**.....2.085
(voir circulaire du 30.1 1994 Ci.R.H. 244/467.376 -Bulletin des Contributions 746-
février 1995)

- Code "SEULEMENT RELEVE 325"2.029
 - 0(zéro) : les données font l'objet d'une fiche 281.10
 - 1 : les données ne font pas l'objet d'une fiche 281.10,
Elles servent uniquement pour l'enregistrement dans le relevé 325.10.
Ce code peut également être utilisé pour les salaires de récolte pour lesquels le précompte professionnel est libératoire, c'est-à-dire les salaires de récolte payés par les agriculteurs taxés forfaitairement.

- Code pour la mention des habitants de France qui sont employés en Belgique et qui répondent aux critères de 'frontalier'2036
 - 0 (zéro) : n'est pas d'application
 - 1 : FRONTALIER FRANCAIS
 - 2 : RONTALIER SAISONNIER FRANCAIS

- Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par2.042
 - 0 (zéro) : la mention n'est pas d'application
 - 1 : marin inscrit sur la liste pool
 - 2 : marin non inscrit sur la liste pool et résident de l'Espace Economique Européen
 - 3 : marin non inscrit sur la liste pool et non résident de l'Espace Economique Européen
(voir art. 248, § 1er, al. 2, 1°, b, CIR 92)

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration2.035
 - 0 : pas d'application
 - 1 : d'application

- Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (*option réservée à certaines organisations internationales*)..... 2.129

Tags Fiche 281.10 - XML

```
<Fiche28110>
  <f10_2031_associationactivity/>
  <del f10_2034_ex />
  <f10_2035_verantwoordingsstukken />
  <f10_2036_inwonersdeenfr />
  <f10_2037_vergoedingkosten />
  <f10_2038_seasonalworker/>
  <f10_2039_optiebuitvennoots />
  <f10_2040_individualconvention />
  <f10_2041_overheidspersoneel />
  <f10_2042_sailorcode />
  <f10_2045_code/>
  <f10_2055_datumvanindienstt />
  <f10_2056_datumvanvertrek />
  <del f10_2058_km />
  <f10_2059_totaalcontrole />
  <f10_2060_gewonebezoldiging />
  <f10_2061_bedragoveruren300horeca />
  <f10_2062_totaal />
  <f10_2063_vervroegdvakantie />
  <f10_2064_afzbelachterstall />
  <f10_2065_opzeggingsreclasseringsverg />
  <f10_2066_impulsfund />
  <f10_2067_rechtvermindering66_81 />
  <f10_2068_rechtvermindering57_75 />
  <f10_2069_fidelitystamps />
  <f10_2070_decemberremuneration />
  <del f10_2071_totalevergoeding />
  <f10_2072_pensioentoezetting />
  <f10_2073_tipamount/>
  <f10_2074_bedrijfsvoorheffing />
  <f10_2075_bijzonderbijdrage />
  <f10_2076_voordelenaardbedrag />
  <f10_2077_totaal />
  <f10_2078_compensationamountwithoutstandards/>
  <f10_2079_covidovertimeremuneration2023/>
  <del f10_2080_detacheringsvergoed />
  <f10_2081_gewonebijdragenenpremies />
  <f10_2082_bedrag />
  <f10_2083_bedrag />
  <f10_2084_mobiliteitsvergoedi />
  <f10_2085_forfbezoldiging />
  <f10_2086_openbaargemeenschap />
  <f10_2087_bedrag />
  <f10_2088_andervervoermiddel />
```

<f10_2090_outborderdays />
<f10_2092_othercode1/>
<f10_2094_othercode2/>
<f10_2095_aantaluren />
<f10_2096_othercode3/>
<f10_2097_aantaluren />
<f10_2098_othercode4/>
<f10_2099_aard />
<f10_2102_kas/>
<f10_2103_kasvrijaanvullendpensioen />
<f10_2106_percentages/> 41 AN
<f10_2109_fiscaalidentificat />
<f10_2110_aantaloveruren360 />
<f10_2111_achterstaloveruren300horeca />
<f10_2113_forfaitrsz />
<f10_2115_bonus />
<f10_2116_badweatherstamps />
<f10_2117_nonrecurrentadvantages />
<f10_2118_overtimehours180/>
<f10_2119_sportremuneration />
<f10_2120_sportvacancysavings />
<f10_2121_sportoutdated />
<f10_2122_sportindemnificationofretraction />
<f10_2123_managerremuneration />
<f10_2124_managervacancysavings />
<f10_2125_manageroutdated />
<f10_2126_managerindemnificationofretraction />
<f10_2127_nonrecurrentadvantagesoutdated />
<f10_2128_vrijaanvullendpensioenwerknemers />
<f10_2129_exemptincomesubjecttoprogressivity/>
<f10_2130_privatepc />
<f10_2131_bedrijfsvoorheffingvanwerkgever />
<f10_2132_horeca/>
<f10_2133_bedrijfsvoorheffingbuitenlvenverbondenwerkgever />
<f10_2134_totaalbedragmobiliteitsbudget />
~~<f10_2135_amountpaidforvolontarysupplementaryhourscovid/>~~
<f10_2136_amountcontractofstudent/>
<f10_2137_amountstudentspecificperiod/>
<f10_2138_covidvertimehours2023/>
<f10_2141_total/>
<f10_2142_totalovertimehours180/>
<f10_2143_bedragoveruren360horeca />
<f10_2165_achterstaloveruren360horeca />
<f10_2166_flexi_job />
<f10_2167_aantaloveruren300horeca />
<f10_2168_achterstallaantaloveruren300horeca />

<f10_2169_aantaloveruren360horeca />
<f10_2170_achterstallaantaloveruren360horeca />
<f10_2176_overtimehours180/>
<f10_2177_winstpremies />
<f10_2178_pensioner/>
<f10_2179_startersjob />
<f10_2180_onkostenbrandweerenambulanciers />
<f10_2181_remunerationetrang />
<f10_2182_aandelenetrang />
<f10_2183_bonuspremieo aandelenoptiesetrang />
<f10_2184_anderevaaetrang />
<f10_2185_amountother1 />
<f10_2186_amountother2 />
<f10_2187_amountother3 />
<f10_2188_amountother4 />
<f10_2189_purchasingbonus/>
<f10_2190_covidovtimeremunerationfirstsemester/>
<f10_2191_covidovtimeremunerationsecondsemester/>
<f10_2192_covidovtimehoursfirstsemester/>
<f10_2193_covidovtimehourssecondsemester/>
<f10_2194_covidovtimehourstotal/>
<f10_2195_relanceovtimeremuneration/>
<f10_2196_relanceovtimehours/>
<f10_2197_covidovtimeremuneration2022/>
<f10_2198_flexijobnotpension/>
<f10_2199_covidovtimehours2022/>
<f10_2200_compensationwithstandards/>
<f10_2201_compensationwithdocuments/>
<f10_2202_amount/>
<f10_2203_amount/>
<f10_2204_repaidsums/>
<f10_2206_grossamountremuneration/>
<f10_2207_travelbicyclespeedpedelec/>
<f10_2208_benefitprovisionbicyclespeedpedelec/>
<f10_2209_overtimehours/>
<f10_2210_workbonus5254/>

</Fiche28110>

4.2.3.6 Enregistrement "données" 281.11

FICHE 281.11 N° ZONE

1. N° 2.009

2. Dates de l'entrée/de la sortie

- Date de l'entrée..... Néant
- Date de la sortie..... Néant

3. Nom et adresse du débiteur des revenus

- Nom 1.011-1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- Code postal..... 1.014
- Commune 1.015
- Numéro d'entreprise (BCE)..... 1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.

4. Destinataire : Bénéficiaire des revenus

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et N° /boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays..... 2.018

5. N° d'identification

- N° national ou Numéro Bis..... 2.011
- ou date de naissance 2.012
- et lieu de naissance 2.105
- ou numéro d'identification fiscale (NIF) 2.109

6. Pensions, rentes et autres allocations

a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite	228	2.060
b) Pension de survie et allocation de transition.....	229	2.074
c) Autre Pension :		
• Pension, rente et allocation y assimilée		2.075
• Capital, valeur de rachat et allocation en capital non convertible en rente ni imposable distinctement.....		2.061
• Avantages de toute nature :		
– montant		2.067
– nature		2.099
A = prêt	B = logement	C = chauffage
D = électricité (pas chauffage)	E = nourriture	F = véhicule
H = PC (fins personnelles)	I = connexion internet	
J = tablette/tél. mobile (fins perso.)		
K = abonnement de téléphonie	Z = autres avantages	
○ le code doit être aligné à gauche dans la zone		
○ si plusieurs codes doivent être introduits pour un bénéficiaire, ils seront placés l'un à côté de l'autre (ex. ABC).		

TOTAL ~~(2.075 + 2.061 + 2.067)~~..... **211**..... 2.076

7. Pensions, rentes et autres allocations imposables distinctement :

a) Arriérés		
• pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite ..	230	2.063
• pension de survie et allocation de transition.....	231	2.077
• autre pension.....	212	2.078
b) Pensions du mois de décembre (Autorité publique)		
• pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite ..	314	2.085
• pension de survie et allocation de transition.....	315	2.086
• autre pension.....	316	2.087

8. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables distinctement au taux de :

a) 33 %.....	213	2.069
b) 20 %	245	2.083
c) 18 %	253	2.084
d) 16,5 %		
• valeur capitalisée de la pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite	232	2.064
• valeur capitalisée de la pension de survie.....	237	2.079

- autres214.....2.080

e) 10 %	
• constitués au moyen de cotisations patronales ou de l'entreprise	2.071
(liquidation au plus tôt à l'âge légal de la retraite du bénéficiaire qui est resté « effectivement actif » au moins jusqu'à cet âge)	
• autres	2.072
TOTAL (2.071 + 2.072)	2152.070

~~9. Rente de conversion des capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital (voir point 11. ci-après)216.....2.065~~

9. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables à concurrence de la rente de conversion :

a) Rente de conversion	2162.065
b) Date de paiement ou d'attribution des capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital.....	2.055
c) Base de calcul de la rente de conversion	
• résultant de la conversion de capitaux à concurrence de 80 %.....	2.073
• autres	2.068

10. Prémcompte professionnel

a) Taxe unique	2.081
b) Prémcompte professionnel	2.082
TOTAL	2252.066

11. Renseignements divers

a) Type de pension légale	2.030
0 = Pas d'application	
1 = Pension d'un fonctionnaire statutaire	
2 = Pension d'un travailleur, d'un indépendant ou d'un fonctionnaire contractuel	
Numéro de pension :	2.103
b) N° du contrat d'assurance	2.100
• Documents justificatifs pour l'exonération par convention du prémcompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration	2.035
0 = pas d'application	
1 = d'application	
• Pensionné bénéficiant d'avantages étrangers	2.032
(zone réservée à l'Office National des Pensions)	
0 = pas d'application	
1 = bénéficiant d'avantages étrangers	

Balises Fiche 281.11 - XML

```
<Fiche28111>
  <f11_2030_typepensioen />
  <f11_2032_buitvoordelen />
  <f11_2035_verantwoordingsstukken />
  <f11_2037_ignoreconversionrent>
  <f11_2055_datumvanbetaling />
  <f11_2059_totaalcontrole />
  <f11_2060_wettelijkpensioen />
  <f11_2061_kapitaalafkoopwaarde />
  <f11_2063_wettelijkpensioen />
  <f11_2064_165pct_wettelijkpensioen />
  <f11_2065_omzettingsrente />
  <f11_2066_bedrijfsvoorheffing />
  <f11_2067_voordelenaardbedrag />
  <f11_2068_andere />
  <f11_2069_33pct />
  <f11_2070_totaal10pct />
  <f11_2071_gevormddoorbijdragen />
  <f11_2072_andere />
  <f11_2073_beperkttot80 />
  <f11_2074_overlevingspensioen />
  <f11_2075_pensioenrente />
  <f11_2076_totaal />
  <f11_2077_overlevingspensioen />
  <f11_2078_anderpensioen />
  <f11_2079_165pct_overlevingspensioen />
  <f11_2080_165pct_andere />
  <f11_2081_bedrijfsvoorheffingeenmaligetaks />
  <f11_2082_bedrijfsvoorheffingeadere />
  <f11_2083_20pct />
  <f11_2084_18pct />
  <f11_2085_wettelijkpensioenoverheiddec / >
  <f11_2086_overleveingspensioenoverheiddec / >
  <f11_2087_anderpensioenoverheiddec / >
  <f11_2099_aard />
  <f11_2100_contractofbrevet />
  <f11_2103_pensioennummer/>
  <f11_2109_fiscaalidentificat />
</Fiche28111>
```

4.2.3.7 Enregistrement "données" 281.12

FICHE 281.12

N0 ZONE

1. N°	2.009
2. Date de l'entrée	Néant
Date de la sortie	Néant
3. Nom et adresse du débiteur des revenus	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom.....	2.114
• Rue et N°/boîte.....	2.015
• N° postal	2.016
• Commune.....	2.017
• Pays	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou N°bis	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. Nombre de jours	2.089
7. Indemnités légales	2662.060
8. Arriérés taxables distinctement	2682.061
9. Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique)	3032.065
10. Solde NEGATIF	2.062
Cette zone doit avoir un contenu positif.	
11. Précompte professionnel	2862.063
12. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	2872.064

13. N° de réf. O.P2.099

Bien que destinée à recevoir le numéro d'inscription du bénéficiaire auprès de l'institution débitrice, cette zone peut également être considérée comme une zone de commentaire. On peut donc y reprendre d'autres informations utiles, Par ex. "DISPONIBILITE".

INV. I.N.A.M.I. 66 p.c. le 1.1.20252.030

1 = Oui
0 = Non

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....2.035

0 = pas d'application
1 = d'application

Balises Fiche 281.12 – XML

```
<Fiche28112>  
  <f12_2030_invalid />  
  <f12_2035_verantwoordingsstukken />  
  <f12_2059_totaalcontrole />  
  <f12_2060_uitkeringen />  
  <f12_2061_afzbelachterstall />  
  <f12_2062_negatiefsaldo />  
  <f12_2063_bedrijfsvoorheffing />  
  <f12_2064_bijzonderbijdrage />  
  <f12_2065_decembercompensation />  
  <f12_2089_aantaldagen />  
  <f12_2099_referentienummerui />  
  <f12_2109_fiscaalidentificat />  
</Fiche28112>
```

4.2.3.8 Enregistrement "données" 281.13

FICHE 281.13

NO ZONE

- | | |
|--|-------------|
| 1. N° | 2.009 |
| 2. Date de l'entrée | Néant |
| Date de la sortie | Néant |
| 3. Nom et adresse du débiteur des revenus : | |
| • Nom | 1.011-1.012 |
| • Rue et n°/boîte | 1.013 |
| • Code postal..... | 1.014 |
| • Commune | 1.015 |
| • Numéro d'entreprise (BCE)..... | 1.005 |
| Accessoirement 1.027 à 1.036. | |
| 4. Bénéficiaire des revenus : | |
| • Nom | 2.013 |
| • Prénom | 2.114 |
| • Rue et N° /boîte | 2.015 |
| • N° postal | 2.016 |
| • Commune | 2.017 |
| • Pays..... | 2.018 |
| 5. N° d'identification : | |
| • N° national ou Numéro Bis..... | 2.011 |
| • ou date de naissance..... | 2.012 |
| • Lieu de naissance | 2.105 |
| • ou numéro d'identification fiscale (NIF)..... | 2.109 |

Nature

- | | |
|--|-------|
| a) Chômage sans complément d'ancienneté...jours..... | 2.089 |
| b) Chômage avec complément d'ancienneté...jours..... | 2.091 |

Allocations

- | | |
|--|-------|
| a) Chômage sans complément d'ancienneté | |
| 6. Montant payé ou attribué en 2024 | 2.060 |
| 7. Montant récupéré en 2024 | 2.061 |

	b) Chômage avec complément d'ancienneté	
8.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.064
9.	Montant récupéré en 2024.....	2.065

Arriérés taxables distinctement

	a) Chômage sans complément d'ancienneté	
10.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.066
11.	Montant récupéré en 2024.....	2.067
	b) Chômage avec complément d'ancienneté	
12.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.070
13.	Montant récupéré en 2024.....	2.071

Soldes positifs à déclarer

Allocations

14.	Chômage sans complément d'ancienneté	260.....	2.072
14bis	Allocations du mois de décembre (Autorité publique).....	304.....	2.073
15.	Chômage avec complément d'ancienneté	264.....	2.074

Arriérés taxables distinctement

16.	Chômage sans complément d'ancienneté	261.....	2.075
17.	Chômage avec complément d'ancienneté	265.....	2.077

Soldes négatifs

18.	Chômage sans complément d'ancienneté		2.079
19.	Chômage avec complément d'ancienneté		2.081
20.	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285.....	2.082
	b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle	283.....	2.083
	Caisse.....		2.102
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387.....	2.128
	Caisse :		2.103
21.	Précompte professionnel	286.....	2.078
22.	Intervention dans les frais de déplacements des demandeurs d'emploi pour formation obligatoire		2.084
23.	N° de référence O.P.		2.099

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....2.035
0 = pas d'application
1 = d'application

- Remboursement à l'ONEM du versement indu d'allocations de chômage (*case réservée à l'ONEM*).....2.031
0 = pas d'application
1 = OUI

Balises Fiche 281.13 – XML

```
<Fiche28113>
  <f13_2031_repaymentneo/>
  <f13_2035_verantwoordingsstukken />
  <f13_2059_totaalcontrole />
  <f13_2060_bedrag />
  <f13_2061_bedrag />
  <f13_2064_bedrag />
  <f13_2065_bedrag />
  <f13_2066_bedrag />
  <f13_2067_bedrag />
  <f13_2070_bedrag />
  <f13_2071_bedrag />
  <f13_2072_werkloosheidzonder />
  <f13_2073_decemberallowance />
  <f13_2074_werkloosheidmetancienniteit />
  <f13_2075_werkloosheidzonder />
  <f13_2077_werkloosheidmetancienniteit />
  <f13_2078_bedrijfsvoorheffing />
  <f13_2079_werkloosheidzonder />
  <f13_2081_werkloosheidmetancienniteit />
  <f13_2082_bijdragenpremies />
  <f13_2083_voortzetting />
  <f13_2084_movingexpenses />
  <f13_2089_werkloosheidzonder />
  <f13_2091_werkloosheidmetancienniteit />
  <f13_2099_referentienummerui />
  <f13_2102_kas />
  <f13_2103_kasvrijaanvullendpensioen />
  <f13_2109_fiscaalidentificat />
  <f13_2128_vrijaanvullendpensioenwerknemers />
</Fiche28113>
```


4.2.3.9 Enregistrement "données" 281.14

FICHE 281.14

NO ZONE

1. N°	2.009
2. Date de l'entrée	Néant
Date de la sortie	Néant
3. Nom et adresse du débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et N° /boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou Numéro Bis.....	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. Incapacité temporaire	
a) Indemnités complémentaires de maladie ou d'accident	2692.061
b) Autres indemnités, allocations ou rentes	2702.062
c) Arriérés taxables distinctement.....	2722.063
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique).....	3022.070
Précompte professionnel	2862.067
7. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	2872.069
8. Incapacité de travail permanente <u>excepté les indemnités légales</u> pour accident du travail ou maladie professionnelle	
a) Indemnités, allocations ou rentes	2112.064
b) Arriérés taxables distinctement.....	2122.065
c) Rente de conversion des capitaux tenant lieu de rentes	2162.066
• Date de paiement ou d'attribution des capitaux.....	2.055

• Montant ayant servi de base au calcul de la rente de conversion	2.060
Précompte professionnel	2252.068
9. N° du contrat	2.099
- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....	2.035
0 = pas d'application	
1 = d'application	

Balises Fiche 281.14 – XML

```
<Fiche28114>
  <f14_2035_verantwoordingsstukken />
  <f14_2037_ignoreconversionrent>
  <f14_2055_datumvanbetaling />
  <f14_2059_totaalcontrole />
  <f14_2060_berekeningsbasis />
  <f14_2061_aanvullendeziektev />
  <f14_2062_andereuitkeringen />
  <f14_2063_afzbelachterstall />
  <f14_2064_uitkeringentoelage />
  <f14_2065_afzbelachterstall />
  <f14_2066_omzettingsrente />
  <f14_2067_bedrijfsvoorheffing />
  <f14_2068_bedrijfsvoorheffing />
  <f14_2069_bijzonderbijdrage />
  <f14_2070_decembercompensation />
  <f14_2099_contract />
  <f14_2109_fiscaalidentificat />
</Fiche28114>
```

4.2.3.10 Enregistrement "données" 281.15

FICHE 281.15

NO ZONE

1. N°	2.009
2. Date de l'entrée	Néant
Date de la sortie	Néant
3. Nom et adresse du débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et N° /boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou Numéro Bis.....	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. Revenu imposable au taux progressif :	
a) Pension ou rente d'une assurance-épargne.....	2192.060
b) Epargne d'un compte-épargne, capital ou valeur de rachat d'une assurance-épargne	
219	2.061
TOTAL	219 2.069
7. Epargnes d'un compte-épargne, capitaux ou valeurs de rachat d'une assurance-épargne imposables distinctement au taux de :	
- 33 %.....	2202.064
- 16,5 %.....	2212.062
- 8%.....	2222.065
8. Précompte professionnel	
a) Taxe unique	2.066
b) Perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme.....	2.068
c) Précompte professionnel.....	2.067

TOTAL.....**225**.....2.063

9. N° du compte ou de la police.....2.099

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte
professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....2.035

0 = pas d'application

1 = d'application

Balises Fiche 281.15 – XML

Fiche28115>

<f15_2035_verantwoordingsstukken />

<f15_2059_totaalcontrole />

<f15_2060_pensioenofrente />

<f15_2061_tegoedspaarrek />

<f15_2062_165pctoa />

<f15_2063_bedrijfsvoorheffing />

<f15_2064_33pctha />

<f15_2065_8pctsa />

<f15_2066_bedrijfsvoorheffingenmaligetaks />

<f15_2067_bedrijfsvoorheffingeandere />

<f15_2068_bedrijfsvoorheffingspaartax />

<f15_2069_totalsavings/>

<f15_2099_rekeningofpolis/>

<f15_2109_fiscaalidentificat/>

</Fiche28115>

4.2.3.11 Enregistrement "données" 281.16

FICHE 281.16

NO ZONE

1. N°	2.009
2. Date de l'entrée	Néant
Date de la sortie	Néant
3. Nom et adresse du débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et N° /boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou Numéro Bis.....	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. INCAPACITE PERMANENTE causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle	
a) Indemnités, allocations ou rentes	217 2.064
b) Arriérés taxables distinctement	224 2.065
c) Rente de conversion des capitaux tenant lieu de rentes	226 2.066
- Date de paiement ou d'attribution des capitaux	2.055
- Montant ayant servi de base au calcul de la rente de conversion.....	2.060
7. Précompte professionnel	225 2.068
8. Pourcentage d'incapacité permanente	2.108
9. Date de mise à la retraite	2.056

10. N° du contrat.....2.099

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte
professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....2.035

0 = pas d'application

1 = d'application

Balises Fiche 281.16– XML

```
<Fiche28116>  
  <f16_2035_verantwoordingsstukken />  
  <f16_2037_ignoreconversionrent>  
  <f16_2055_betalingoftoekenn />  
  <f16_2056_datumvanpensioner />  
  <f16_2059_totaalcontrole />  
  <f16_2060_berekeningsbasis />  
  <f16_2064_uitkeringentoelage />  
  <f16_2065_afzbelachterstall />  
  <f16_2066_omzettingsrente />  
  <f16_2068_bedrijfsvoorheffing />  
  <f16_2099_contract />  
  <f16_2108_percentage />  
  <f16_2109_fiscaalidentificat />  
</Fiche28116>
```

4.2.3.12 Enregistrement "données" 281.17

FICHE 281.17

NO ZONE

-
1. N°2.009
2. * Date de l'entrée Néant
* Date de la sortie Néant
3. **Nom et adresse du débiteur des revenus :**
- Nom1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte 1.013
 - Code postal.....1.014
 - Commune1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE).....1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.
4. **Bénéficiaire des revenus :**
- Nom2.013
 - Prénom2.114
 - Rue et N° /boîte2.015
 - N° postal2.016
 - Commune2.017
 - Pays.....2.018
5. **N° d'identification :**
- N° national ou Numéro Bis.....2.011
 - ou date de naissance2.012
 - Lieu de naissance2.105
 - ou numéro d'identification fiscale (NIF)2.109

ALLOCATIONS LEGALES DE CHOMAGE

Allocations

6.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.077
7.	Montant récupéré en 2024.....	2.078

Arriérés

8.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.079
9.	Montant récupéré en 2024.....	2.080

Soldes positifs à déclarer

10.	Allocations	281	2.081
11.	Arriérés	282	2.082
12.	Solde négatif		2.083

COMPLEMENT D'ENTREPRISE pour les périodes jusqu'au 31.12.2015

Complément

13.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.060
14.	Montant récupéré en 2024.....	2.061

Arriérés

15.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.064
16.	Montant récupéré en 2024.....	2.065

Soldes positifs à déclarer

17.	Complément.....	235	2.069
18.	Arriérés	236	2.071
19.	Solde négatif		2.073

COMPLEMENT D'ENTREPRISE pour les périodes à partir du 01.01.2016

Complément

20.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.084
21.	Montant récupéré en 2024.....	2.087

Arriérés

22.	Montant payé ou attribué en 2024.....	2.088
23.	Montant récupéré en 2024.....	2.062

Soldes positifs à déclarer

24.	Complément.....	327	2.085
25.	Arriérés	340	2.063
26.	Solde négatif		2.066
27.	Complément d'entreprise exonéré		2.086
28.	Retenues pour pensions complémentaires :		
	a) Cotisations et primes normales.....	285	2.074
	b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle	283	2.075
	Caisse		2.102
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	2.128
	Caisse :		2.103
29.	Précompte professionnel	286	2.076
30.	N° de référence O.P.		2.099

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration2.035
0 = pas d'application
1 = d'application

Balises Fiche 281.17– XML

```
<Fiche28117>
  <f17_2035_verantwoordingsstukken />
  <f17_2059_totaalcontrole />
  <f17_2060_uitkeringena_toegekendbedrag />
  <f17_2061_uitkeringena_teruggevorderdbedrag />
  <f17_2062_achterstallena_teruggevorderdbedragvanaf01012016 />
  <f17_2063_achterstallen_positievesaldivanaf01012016 />
  <f17_2064_achterstallena_toegekendbedrag />
  <f17_2065_achterstallena_teruggevorderdbedrag />
  <f17_2066_vergoedingen_negatiefsaldivanaf01012016 />
  <f17_2069_vergoedingen_positievesaldi />
  <f17_2071_achterstallen_positievesaldi />
  <f17_2073_vergoedingen_negatiefsaldo />
  <f17_2074_negatievesaldi_inhoudingenbijdragen />
  <f17_2075_negatievesaldi_inhoudingenvoortzetting />
  <f17_2076_negatievesaldi_bedrijfsvoorheffing />
  <f17_2077_uitkering_toegekendbedrag />
  <f17_2078_uitkering_teruggevorderdbedrag />
  <f17_2079_achterstallen_toegekendbedrag />
  <f17_2080_achterstallen_teruggevorderdbedrag />
  <f17_2081_uitkeringen_positievesaldi />
```

<f17_2082_achterstallen_positiefesaldi />
<f17_2083_uitkeringen_negatiefsaldo />
<f17_2084_uitkeringena_toegekendbedragvanaf01012016/>
<f17_2085_vergoedingen_positiefesaldivanaf01012016 />
<f17_2086_bedrijfstoelagvrijgesteld />
<f17_2087_uitkering_terugbedragvanaf01012016 />
<f17_2088_achterstallena_toegekendbedragvanaf01012016 />
<f17_2099_negatievesaldi_referentienrui />
<f17_2102_negatievesaldi_inhoudingenkas />
<f17_2103_kasvrijaanvullendpensioen />
<f17_2109_identificatie_nif />
<f17_2128_vrijaanvullendpensioenwerknemers />
</Fiche28117>

4.2.3.13 Enregistrement "données" 281.18

FICHE 281.18

NO ZONE

1. N°	2.009
2. * Date de l'entrée	Néant
* Date de la sortie	Néant
3. Nom et adresse du débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et N° /boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou Numéro Bis	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. Indemnités complémentaires payées ou attribuées par un ancien employeur en vertu d'une convention collective de travail ou d'une convention individuelle	
a) avec clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail	
1) obtenues en sus d'indemnités de chômage avec complément d'entreprise :	
<u>- indemnités imposables</u>	
a. indemnités ordinaires	
1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015	3192.075
(≠ arriérés taxables distinctement)	
2. pour des périodes à partir du 01.01.2016	3212.076
(≠ arriérés taxables distinctement)	
b. indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	3222.077
c. arriérés taxables distinctement	
1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015	3242.078
2. pour des périodes à partir du 01.01.2016	3392.080

- <u>indemnités exonérées</u>	2.079
2) Obtenues en sus d'allocations de chômage que vous avez perçues en tant que chômeur complet ou que vous auriez pu recevoir si vous n'aviez pas repris le travail :	
a .indemnités ordinaires	2922.060
b. indemnités du mois de décembre (Autorité publique).....	3002.072
c. arriérés taxables distinctement	2932.061
b) sans clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail	
1. indemnités ordinaires.....	2942.062
2. indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	3012.073
3. arriérés taxables distinctement	2952.063
7. Autres indemnités :	
a) Indemnités de maladie ou d'invalidité	2692.064
jours	2.090
b) Indemnités de maladie professionnelle ou d'accident du travail	2702.065
jours.....	2.091
c) Indemnités pour d'autres événements :.....	2712.066
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique).....	3022.074
e) Arriérés d'indemnités taxables distinctement.....	2722.067
f) Prime unique pour certains bénéficiaires d'un droit passerelle dans le cadre de la lutte contre la COVID-19	3092.081
8. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales.....	2852.068
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle.....	2832.069
Caisse :	2.102
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	3872.128
Caisse :	2.103
9. Précompte professionnel	2862.070
10. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale.....	2872.071
11. Cadre ou chercheur étranger.....	2.034
0 = pas d'application	
1 = OUI	
• Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration	2.035
0 = pas d'application	
1 = d'application	

Balises Fiche 281.18– XML

```
<Fiche28118>  
<f18_2034_ex/>  
<f18_2035_verantwoordingsstukken />  
<f18_2059_totaalcontrole />  
<f18_2060_zonderclausulevergoedingen />  
<f18_2061_zonderclausuleachterstallen />  
<f18_2062_metclausulevergoedingen />  
<f18_2063_metclausuleachterstallen />  
<f18_2064_ziekteofinvaliditeit />  
<f18_2065_beroepsziekte />  
<f18_2066_anderegebeurtenissen />  
<f18_2067_belastbareachterstallen />  
<f18_2068_gewonebijdragen />  
<f18_2069_individuelevoortzettingbijdragen />  
<f18_2070_bedrijfsvoorheffing />  
<f18_2071_bijzonderebijdrage />  
<f18_2072_decembercompensationwithclause />  
<f18_2073_decembercompensationwithoutclause />  
<f18_2074_decembercompensation />  
<f18_2075_vergoedingen_tot31122015/>  
<f18_2076_vergoedingen_vanaf01012016/>  
<f18_2077_decembercompensation/>  
<f18_2078_achterstallen/>  
<f18_2079_vergoedingenvrijstelling/>  
<f18_2080_achterstallen_vanaf01012016/>  
<f18_2081_bonus/>  
<f18_2090_dagen />  
<f18_2091_dagen />  
<f18_2102_kas />  
<f18_2103_kasvrijaanvullendpensioen />  
<f18_2109_fiscaalidentificat />  
<f18_2128_vrijaanvullendpensioenwerknemers />  
</Fiche28118>
```

4.2.3.14 Enregistrement "données" 281.20

FICHE 281.20

N0 ZONE

-
1. N°2.009
2. **Date de l'entrée**..... **Néant**
Date de la sortie **Néant**
3. **Nom et adresse du débiteur des revenus :**
- Nom1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte 1.013
 - Code postal.....1.014
 - Commune 1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE).....1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.
4. **Bénéficiaire des revenus :**
- Nom2.013
 - Prénom2.114
 - Rue et N° /boîte2.015
 - N° postal2.016
 - Commune2.017
 - Pays.....2.018
5. **N° d'identification :**
- N° national ou Numéro Bis.....2.011
 - ou date de naissance2.012
 - Lieu de naissance2.105
 - ou numéro d'identification fiscale (NIF)2.109
6. **Rémunérations**
- a) Rémunérations périodiques2.060
 - b) Autres rémunérations.....2.062
 - c) Avantages de toute nature :
 - montant.....2.068
 - nature2.099

A = prêt	B = logement	C = chauffage
D = électricité (pas chauffage)	E = nourriture	F = véhicule
H = PC fins personnelles	I = internet	
J = tablette ou tél. mobile	K = abon. téléphone	Z = autres avantages
- le code doit être aligné à gauche dans la zone
- si plusieurs codes doivent être introduits pour un bénéficiaire,
ils seront placés l'un à côté de l'autre (ex. ABC).

d) Options sur actions

- Attribuées en 20242.079
- Attribuées avant 2024.....2.080
- pourcentage(s)2.106

Mentionner ici sous forme de commentaire le ou les pourcentage(s), éventuel(s), qui a (ont) servi à déterminer le montant de l'avantage de toute nature imposable découlant de l'attribution d'options sur actions (*).

(*) (Attention : pour le format des pourcentages – voir 4.2.3.2 : Remarques)
Si les options sur actions sont cotées ou négociées en bourse, mentionnez ici '00,00'.

- Options attribuées par une société étrangère ne possédant pas d'établissement en Belgique.....2.033

0 : pas d'application
1 : société étrangère

e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire remboursées à l'ONEM.....2.204

TOTAL (~~2.060 + 2.062 + 2.068 + 2.079 + 2.080 + 2.204~~)400.....2.063

7. Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations

a) périodiques2.073

b) autres.....2.074

TOTAL (~~2.073 + 2.074~~)401.....2.075

8. Revenus imposables distinctement :

a) Pécule de vacances anticipé402.....2.064

b) Indemnités de dédit.et Indemnités de reclassement.....431.....2.065

9. Avantages non récurrents liés aux résultats.....418.....2.076

10. Imposable au taux de 33% :

Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca422.....2.082

11. Indemnités et avantages dans le cadre du plan vélo:

a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec.....2.207

b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec
.....2.208

TOTAL..... 432..... 2.209

12. Fonds d'Impulsion :

Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »428.....2.088

13. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour heures supplémentaires volontaires

a) prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations	438	2.195
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 (*)	439	2.196
b) prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations	425	2.061
2) Heures supplémentaires prestées et payées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 (*)		
.....	426	2.138
c) prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations	423	2.197
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 (*)		
.....	424	2.199
c) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations		
– pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux		
.....		2.190
– pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance		
.....		2.191
TOTAL (2.190+2.191)		413
2) Heures supplémentaires		
– prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux et payées en 2024		
.....		2.192
– prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2024		
.....		2.193
TOTAL (2.192 + 2.193)		414

(*) (Attention : heures supplémentaires en centièmes d'heures – voir 4.2.3.2 : Remarques)

14. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération

..... 429 2.189

15. Précompte professionnel

- | | |
|---|-------|
| a) Calculé sur les revenus reçus de l'entreprise..... | 2.131 |
| b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée | 2.133 |

Total 407 2.066

16. Retenues pour pension complémentaire

- | | | |
|--|-----|-------|
| a) Cotisations et primes normales..... | 408 | 2.071 |
|--|-----|-------|

b)	Cotisations et primes pour la continuation individuelle	412	2.078
	Caisse.....		2.102
c)	Pension complémentaire volontaire pour les employés	421	2.128
	Caisse.....		2.103
17.	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	409	2.067
18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant		
a)	Reprises dans les codes 400 et 401	411	2.081
b)	Reprises dans le code 432:	420	2.087
19.	Bonus à l'emploi	419	2.083
a)	qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%: 419		2.083
b)	qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%: 430		2.084
20.	Renseignements divers		
a)	Déplacements à bicyclette ou en speed-pedelec		
	Km		2.058
	Indemnité totale		2.077
a)	Indemnités en remboursement de dépenses incombant à la société		
	- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses..... Montant.....		2.200
	- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses Montant.....		2.069
	- indemnités sur base de justificatifs		Montant.....2.201
b)	Budget de mobilité: montant total		2.134
21.	Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 400		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		2.181
	2° Actions.....		2.182
	3° Bonus, primes et options sur actions.....		2.183
	4°Avantages de toute nature		2.184
b)	Autres codes		
	Code		2.092
	Montant.....		2.185
	Code		2.094
	Montant.....		2.186
	Code		2.096
	Montant.....		2.187
	Code		2.098

Montant.....	2.188
21. Cadre ou chercheur étranger.....	2.032
0 = pas d'application	
1 = OUI	
Indemnité de détachement.....	2.070
22. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a) Dépenses répétitives	2.202
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique.....	2.203
c) Montant brut des rémunérations	2.206
• la mention :	2.031
0 (zéro) = PAS DE CESSATION EFFECTIVE DE L'EXPLOITATION	
1 = CESSATION EFFECTIVE DE L'EXPLOITATION	
• Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration	2.035
0 = pas d'application	
1 = d'application	

Balises Fiche 281.20– XML

<Fiche28120>

<f20_2031_stopzettingexploitatie />

~~<f20_2032_ex />~~

<f20_2033_optiebuitvennoots />

<f20_2035_verantwoordingsstukken />

<f20_2045_rsz />

<f20_2055_datumvanindienstt />

<f20_2056_datumvanvertrek />

~~<f20_2058_km />~~

<f20_2059_totaalcontrole />

<f20_2060_periodieke />

<f20_2061_covidoverTIMERemuneration2023/>

<f20_2062_anderebezoldiging />

<f20_2063_totaal />

<f20_2064_vervroegdVakantie />

<f20_2065_opzeggingsreclasseringsverg />

<f20_2066_totaalbedrijfsvoorheffing />

<f20_2067_bijzonderbijdrage />

<f20_2068_bedrag />

<f20_2069_compensationamountwithoutstandards/>

~~<f20_2070_detacheringsvergoed />~~

<f20_2071_pensioengewonebijdragen />

<f20_2073_periodieke />

<f20_2074_anderen />

<f20_2075_totaal />
<f20_2076_nonrecurrentadvantages />
~~--<f20_2077_totalevergoeding />~~
<f20_2078_pensioentoezegging />
<f20_2079_bedrag />
<f20_2080_bedrag />
<f20_2081_bezoldigingen />
<f20_2082_occasionalworkhoreca />
<f20_2083_bonus />
<f20_2084_bonus5254 />
~~--<f20_2086_amountpaidforvoluntarysupplementaryhours covid />~~
<f20_2087_code420 />
<f20_2102_kas />
<f20_2103_kasvrijaanvullendpensioen />
<f20_2106_percentages /> 41 AN
<f20_2109_fiscaalidentificat />
<f20_2128_vrijaanvullendpensioenwerknemers />
<f20_2131_bedrijfsvoorheffingvanwerkgever />
<f20_2133_bedrijfsvoorheffingbuitenlvenverbondenwerkgever />
<f20_2134_totaalbedragmobiliteitsbudget />
<f20_2138_covidvertimehours2023 />
<f20_2181_remunerationetrang />
<f20_2182_aandelenetrang />
<f20_2183_bonuspremieo aandelenoptiesetrang />
<f20_2184_anderevaaetrang />
<f20_2185_amountother1 />
<f20_2186_amountother2 />
<f20_2187_amountother3 />
<f20_2188_amountother4 />
<f20_2189_purchasingbonus />
~~--<f20_2190_covidovertimeremunerationfirstsemester />~~
~~--<f20_2191_covidovertimeremunerationsecondsemester />~~
~~--<f20_2192_covidvertimehoursfirstsemester />~~
~~--<f20_2193_covidvertimehourssecondsemester />~~
~~--<f20_2194_covidvertimehourstotal />~~
<f20_2195_relanceovertimeremuneration />
<f20_2196_relancevertimehours />
<f20_2197_covidovertimeremuneration2022 />
<f20_2199_covidvertimehours2022 />
<f20_2200_compensationwithstandards />
<f20_2201_compensationwithdocuments />
<f20_2202_amount />

<f20_2203_amount />
<f20_2204_repaidsums />
<f20_2206_grossamountremuneration />

<f20_2207_travelbicyclespeedpedelec/>
<f20_2208_benefitprovisionbicyclespeedpedelec/>
<f20_2209_totalcontributiontravelexpenses/>
</Fiche28120>

4.2.3.15 Enregistrement "données" 281.25

FICHE 281.25	NO	ZONE
1. N°		2.009
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées en trop		2.089
3. Nom et adresse du service qui a délivré l'attestation		
• Nom		1.011-1.012
• Rue et n°/boîte		1.013
• Code postal		1.014
• Commune		1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)		1.005
• Numéro national		1.037
		Accessoirement 1.027 à 1.036.
4. Bénéficiaire des revenus :		
• Nom		2.013
• Prénom		2.114
• Rue et N° /boîte		2.015
• N° postal		2.016
• Commune		2.017
• Pays		2.018
5. N° d'identification :		
• N° national ou Numéro Bis		2.011
• ou date de naissance		2.012
• Lieu de naissance		2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)		2.109
6. Renseignements relatifs aux sommes payées en trop :		
a) Montant du remboursement		2.060
Code ou nature des revenus ⁷		2.045
b) Montant du remboursement		2.061
Code ou nature des revenus		2.046
c) Montant du remboursement		2.062
Code ou nature des revenus		2.047

⁷ Compléter avec une valeur de la liste des qualifications des remboursements ci-dessous.

Par exemple :

- la valeur 01 correspond au code 250 de la fiche 281.10

- la valeur 18 correspond au code 211 de la fiche 281.11

- la valeur 127 correspond au code 211 de la fiche 281.14

d) Montant du remboursement	2.063
Code ou nature des revenus	2.048
e) Montant du remboursement	2.064
Code ou nature des revenus	2.049

7. Bonus à l'emploi !

Vous devez indiquer le montant du bonus à l'emploi correct (**le montant total, pas seulement la différence**) dans l'une des balises 2.060, 2.061, 2.062, 2.063 ou 2.064 qui ne sont pas encore utilisés dans le cadre 6 (Renseignements relatifs aux sommes payées en trop). Les balises 2.060, 2.061, 2.062, 2.063 ou 2.064 ne peuvent être utilisées qu'une seule fois pour les cadres 6 et 7.

Vous devez alors indiquer la qualification **125** pour une fiche 281.10 ou la qualification **126** pour un fiche 281.20 dans la balise 2.045, 2.046, 2.047, 2.048 ou 2.049 correspondant.

Par exemple, si le cadre 6 est complété avec un montant en 2.060 et que vous indiquez le bonus à l'emploi pour une fiche 281.10 en 2.061, alors vous devez indiquer 125 dans la balise 2.046.

8. Récupération des sommes payées en trop2.040

Récupération en Brut = 1
Récupération en Net = 2

Vous devez **obligatoirement** cocher la case appropriée.

- Si vous avez optez pour la **récupération**, auprès du bénéficiaire, **du montant brut** des sommes payées en trop, en ce compris le PrP, cochez la case « **récupération en brut** ». En pareil cas, vous ne pouvez **en aucun cas** compléter le cadre 10.
- Si vous avez optez pour la récupération, auprès du bénéficiaire, **du montant net** des sommes payées en trop, et donc pas le PrP, **cochez la case** « **récupération en net** ». En pareil cas, vous devez **obligatoirement** compléter le cadre 10.

9. Précompte professionnel (uniquement en cas de récupération en Net)2.065

Ne mentionnez ici que le montant du précompte professionnel qui n'est pas réclamé au bénéficiaire des revenus, **mais bien directement auprès du S.P.F.Finances**. Si le précompte professionnel est réclamé en remboursement directement auprès du bénéficiaire des revenus, **rien** ne peut être mentionné ici.

Les données mentionnées sur cette attestation permettent à l'administration fiscale de corriger votre situation fiscale pour l'année mentionnée au cadre 2 de ce document. Cela ne se fait pas automatiquement. Contactez votre service de taxation à ce sujet.

Liste des qualifications des remboursements (codes ou natures des revenus) :

Fiches 281.10

09 = Heures supplémentaires 66,81%

233

10 = Heures supplémentaires 57,75%	234
97 = Indemnités de dédit sportifs pour préavis presté	238
100 = Indemnités de dédit arbitres pour préavis presté	239
87 = PC Privé montant intervention employeur	240
63 = Avantages...	242
84 = Arriérés avantages non récurrents	243
05 = Indemnité de reclassement.	245
83 = Rémunération de décembre - Autorité publique	247
01 = Rémunérations, ...	250
02 = Pécules de vacances anticipés	251
03 = Arriérés rémunération	252
04 = Indemnité de dédit	253
07 = Interventions frais de déplacement	254
88 = Indemnités de dédit et indemnités de reclassement répondant aux conditions d'exonération	262
108 = Travail occasionnel dans secteur Horeca	263
101 = Prime du fonds d'impulsion	267
13 = Indemnités autres événements	271
64 = Rémunérations sportifs	273
65 = Pécule de vacances sportifs	274
66 = Arriérés sportifs	275
67 = Indemnités de dédit sportifs	276
68 = Rémunérations arbitres...	277
69 = Pécule de vacances arbitres...	278
70 = Arriérés arbitres...	279
71 = Indemnités de dédit arbitres	280
60 = Rémunérations COVID-19 pour 2020	306
85 = Arriérés obtenus pour préavis presté	307
86 = Indemnités de dédit et indemnités de reclassement ordinaire	308
94 = Rémunération de décembre pour préavis presté	309
95 = Rémunérations COVID-19 pour 2021	310
96 = Arriérés sportifs période de préavis	311
98 = Rémunérations arbitres pour préavis presté	312
99 = Arriérés arbitres pour préavis presté	313
111 = Heures supp. Horeca (300h) rémunérations	335
112 = Heures supp. Horeca (300h) arriérés	337
136 = Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le secteur public dans le cadre de la relance	378
138 = Rémunérations prestées à partir de 01.07.2023 dans le cadre de la relance	381
140 = Prime pouvoir d'achat	386
113 = Heures supp. Horeca (360h) rémunérations	395
114 = Heures supp. Horeca (360h) arriérés	397
125 = Bonus à l'emploi	-

Fiches 281.11

18 = Pension (autre)	211
21 = Arriérés de pension autres	212
22 = Capitaux, valeur de rachat e.a. – 33%	213
25 = Autres valeurs capitalisées – 16,5%	214
26 = Capitaux, valeur de rachat e.a. – 10%	215
27 = Rente de conversion	216
16 = Pension légale payée à partir de la retraite	228
17 = Pension de survie	229
19 = Arriérés pension légale payée à partir de la retraite	230
20 = Arriérés pension de survie	231
23 = Valeur capitalisée de la pension légale – 16,5%	232
24 = Valeur capitalisée de la pension survie – 16,5%	237
106 = Capitaux, valeur de rachat e.a. – 20%	245
107 = Capitaux, valeur de rachat e.a. – 18%	253
120 = pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite	314
121 = pension de survie et allocation de transition	315
122 = autre pension	316

Fiches 281.12

28 = Indemnité	266
29 = Arriéré d'indemnité	268
90 = Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique)	303

Fiches 281.14

127 = Indemnités, allocations ou rentes	211
128 = Arriérés taxables distinctement	212
129 = Rente de conversion des capitaux tenant lieu de rentes	216
11 = Indemnités complémentaires de maladie ou d'accident	269
12 = Autres indemnités, allocations ou rentes	270
14 = Arriérés taxables distinctement	272
93 = Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	302

Fiches 281.15

30 = Pension ou rente assurance épargne	219
31 = Épargne taxable 33%	220
32 = Épargne taxable 16,5%	221
33 = Épargne taxable 10%	222

Fiches 281.16

34 = Indemnité, allocation ou rente	217
35 = Arriérés taxables distinctement	224
36 = Rente de conversion	226

Fiches 281.18

130 = Indemnités de maladie ou d'invalidité	269
131 = Indemnités de maladie professionnelle ou d'accident du travail	270
132 = Indemnités pour d'autres événements	271
133 = Arriérés d'indemnités taxables distinctement	272
37 = Indemnité ordinaire (avec clause de continuation)	292
38 = Arriéré (avec clause de continuation)	293
39 = Indemnité ordinaire (sans clause de continuation)	294
40 = arriéré (sans clause de continuation)	295
91 = Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	300
92 = Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	301
134 = Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	302
135 = Prime unique COVID-19	309
115= indemnités ordinaires jusqu'au 31.12.2015	319
116 = indemnités ordinaires partir du 01.01.2016	321
117 = indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	322
118 = arriérés taxables distinctement jusqu'au 31.12.2015	324
119 = arriérés taxables distinctement à partir du 01.01.2016	339

Fiches .281.20

41 = Rémunération	400
42 = Quotité du loyer et des avantages locatifs	401
43 = Pécule de vacances anticipé	402
44 = Rémunérations COVID-19 pour 2020	403
46 = Rémunération prestation inférieur à 1/3	411
45 = Rémunérations COVID-19 pour 2021	413
72 = Avantages non récurrents	418
109 = Travail occasionnel dans secteur Horeca	422
137 = Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance comme dirigeants d'entreprise	423
141 = Rémunérations des dirigeants d'entreprise prestées à partir de 01.07.2023 dans le cadre de la relance	425
105 = Prime du Fonds d'Impulsion	428
143 = Prime pouvoir d'achat dirigeants d'entreprise	429
102 = Rémunération pour préavis presté	430
103 = Indemnités de dédit & indemnités de reclassement autres	431
104 = Indemnités de dédit & indemnités de reclassement répondant aux conditions d'exonération	432
126 = Bonus à l'emploi	-

Fiches 281.30

Résident

47 = Jetons de présence	-
48 = Prix	-
49 = Subsidés	-
50 = Rentes ou pensions non professionnelle	-
51 = Indemnités d'exploitation découverte scientifique	-
123 = Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	-

Non-résident

52 = Prix	-
53 = Subside	-
54 = Rente alimentaire périodique	-
55 = Capital tenant lieu de rente alimentaire périodique	-
56 = Rente de conversion	-
57 = Bénéfice ou profit	-
58 = Rétributions	-
59 = Opération traitée par des assureurs étrangers	-
89 = Revenus d'artiste de spectacle ... en Belgique	-
61 = Bénéfice d'administrateur ou de liquidateur	-
62 = Indemnité d'exploitation découverte scientifique	-
79 = Revenus personnels d'activité sportive en Belgique	-
80 = Revenus activité d'un sportif attribué à une personne morale ou physique	-
81 = Profits recueillis par sportif durant plus de trente jours	-
82 = Profits recueillis par formateur,...	-
110 = Revenus visés à l'article 228 §3, CIR92	-
124 = Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	-

Balises Fiche 281.25– XML

```
<Fiche28125>  
  <f25_2040_brutnetrecovery />  
  <f25_2045_kwalificatie />  
  <f25_2046_kwalificatie />  
  <f25_2047_kwalificatie />  
  <f25_2048_kwalificatie />  
  <f25_2049_kwalificatie />  
  <f25_2059_totaalcontrole />  
  <f25_2060_bedrag />  
  <f25_2061_bedrag />  
  <f25_2062_bedrag />  
  <f25_2063_bedrag />  
  <f25_2064_bedrag />  
  <f25_2065_bedrijfsvoorheffing />  
  <f25_2089_jaarvanbetaling />  
  <f25_2099_comment />  
  <f25_2109_fiscaalidentificat />  
  
</Fiche28125>
```

4.2.3.16 Enregistrement "données" 281.27

FICHE 281.27 (Revenus des activités d'association)

N0 ZONE

1. N°	2.009
3. Nom et adresse du débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)	1.005
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et N° /boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays	2.018
5. N° d'identification :	
• N° national ou Numéro Bis	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109
6. Montant brut des rétributions	
• pour des prestations effectuées en 2024	2.063
• pour des prestations effectuées les années antérieures	2.064
TOTAL (2.063 +2.064)	2.060
7. Frais propres à l'employeur remboursés	2.061
8. Nombre d'heures prestées par trimestre:	
Secteur	2.099
A= secteur sportif B= secteur socioculturel C=revenus de remplacement	
• 1er trimestre	2.167
• 2ème trimestre	2.168
• 3ème trimestre	2.169
• 4ème trimestre	2.170
(*) (Attention : heures supplémentaires en centièmes d'heures – voir 4.2.3.2 : Remarques)	

Balises Fiche 281.27– XML

```
<Fiche28127>  
  <f27_2059_totaalcontrole />  
  <f27_2060_beloning />  
  <f27_2061_onkosten />  
  <f27_2063_amountthisyear/>  
  <f27_2064_amountpreviousyears/>  
  <f27_2099_sector />  
  <f27_2109_fiscaalidentificat />  
  <f27_2167_overuren />  
  <f27_2168_overuren />  
  <f27_2169_overuren />  
  <f27_2170_overuren />  
</ Fiche28127>
```

4.2.3.17 Enregistrement "données" 281.29

FICHE 281.29 (Revenus de l'économie collaborative)

N0 ZONE

1.	N°	2.009
2.	* Date de début d'activité.....	2.055
	* Date de la cessation d'activité.....	2.056
3.	Nom et adresse du débiteur des revenus	
	• Nom	1.011-1.012
	• Rue et n°/boîte.....	1.013
	• Code postal.....	1.014
	• Commune	1.015
	• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
	• Numéro d'identification à la TVA.....	1.039
	Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4.	Bénéficiaire des revenus	
	• Nom	2.013
	• Prénom	2.114
	• Rue et N° /boîte	2.015
	• N° postal	2.016
	• Commune	2.017
	• Pays.....	2.018
5.	N° d'identification	
	• N° national ou Numéro Bis.....	2.011
	• ou date de naissance	2.012
	• Lieu de naissance	2.105
	• ou numéro d'identification fiscale (NIF)	2.109

6. Revenus Bruts perçus par l'intermédiaire d'une plateforme agréée :

a) Montant de la prestation	2.060
Code d'activité	2.045
Commentaire (si autre/à préciser)	2.139
b) Montant de la prestation	2.061
Code d'activité	2.046
Commentaire (si autre/à préciser)	2.140
c) Montant de la prestation.....	2.062
Code d'activité	2.047
Commentaire (si autre/à préciser)	2.153
d) Montant de la prestation	2.063
Code d'activité	2.048
Commentaire (si autre/à préciser)	2.154
e) Montant de la prestation	2.064
Code d'activité	2.049
Commentaire (si autre/à préciser)	2.155
TOTAL (a + b + c + d + e)	2.073

7. Précompte professionnel.....2.074

8. Autres sommes retenues à la source

a) Sommes retenues.....	2.065
Code d'activité	2.050
Nature du prélèvement ⁸	2.099
b) Sommes retenues.....	2.066
Code d'activité	2.051
Nature du prélèvement	2.102
c) Sommes retenues	2.067
Code d'activité	2.052
Nature du prélèvement	2.103
d) Sommes retenues.....	2.068
Code d'activité	2.053
Nature du prélèvement	2.106
e) Sommes retenues.....	2.069
Code d'activité	2.054
Nature du prélèvement	2.107

⁸ Indiquez ici la nature des retenues effectuées par la plateforme sur le montant brut total (exemple : taxe de séjour, prélèvement pour la plateforme, etc.).

Liste des "code activité":

Activité	Code
Animaux	
• Garde	1
• Promenade	2
• Soins / toilettage	3
• Autre (à préciser)	4
Education et formation	
• Soutien scolaire et enseignement	5
• Cours de sport	6
• Cours de cuisine	7
• Cours de musique	8
• Cours de langue	9
• Autre (à préciser)	10
Bricolage / Construction / Bâtiment / Jardinage	
• Montage de meubles	11
• Mur	12
• Plomberie	13
• Toiture	14
• Électricité	15
• Sanitaires	16
• Peinture	17
• Terrassement	18
• Jardinage	19
• Autre (à préciser)	20
Transports et logistique	
• Service avec chauffeur	21
• Co-voiturage	22
• Livraison de biens	23
• Autre (à préciser)	24
Hébergement	
• SANS services	25
• AVEC services ⁹	26

⁹ Par service, il y a lieu d'entendre la fourniture d'un repas, le nettoyage de l'hébergement, la fourniture du linge de maison, etc.

Culture, loisirs et tourisme (guide, animateur)	
• Guide touristique	27
• Guide culturel	28
• Animateur	29
• Autres (à préciser)	30
Aides ménagères	
• Nettoyage	31
• Repassage	32
• Couture	33
• Repas	34
• Courses	35
• Autre (à préciser)	36
Services TIC (Technologies de l'information et de la Communication)	
• Cours	37
• Installation matériel, périphériques	38
• Création de sites	39
• Autre (à préciser)	40
Réparation d'équipements	
• électriques, électroniques, optiques, informatiques et multimédias	41
• électroménagers	42
• mobilier	43
• voiture	44
• Autre (à préciser)	45
Évènement	
• Animation	46
• Serveur – hôtesse	47
• Photographe	48
• Organisateur d'évènements	49
• Autre (à préciser)	50
Services divers aux personnes	
• Déménagement	51
• Babysitting	52
• Aide administrative	53
• Autre (à préciser)	54

Balises Fiche 281.29– XML

```
<Fiche28129>  
  <f29_2045_revenuecode1 />  
  <f29_2046_revenuecode2 />  
  <f29_2047_revenuecode3 />  
  <f29_2048_revenuecode4 />  
  <f29_2049_revenuecode5 />  
  <f29_2050_levycode1 />  
  <f29_2051_levycode2 />  
  <f29_2052_levycode3 />  
  <f29_2053_levycode4 />  
  <f29_2054_levycode5 />  
  <f29_2055_datumvanindienstt />  
  <f29_2056_datumvanvertrek />  
  <f29_2059_totaalcontrole />  
  <f29_2060_serviceamount1 />  
  <f29_2061_serviceamount2 />  
  <f29_2062_serviceamount3 />  
  <f29_2063_serviceamount4 />  
  <f29_2064_serviceamount5 />  
  <f29_2065_amountretained1 />  
  <f29_2066_amountretained2 />  
  <f29_2067_amountretained3 />  
  <f29_2068_amountretained4 />  
  <f29_2069_amountretained5 />  
  <f29_2073_total />  
  <f29_2074_wagewithholding />  
  <f29_2099_levynature1 />  
  <f29_2102_levynature2 />  
  <f29_2103_levynature3 />  
  <f29_2106_levynature4 />  
  <f29_2107_levynature5 />  
  <f29_2109_fiscaalidentificat />  
  <f29_2139_precision1 />  
  <f29_2140_precision2 />  
  <f29_2153_precision3 />  
  <f29_2154_precision4 />  
  <f29_2155_precision5 />  
</Fiche28129>
```

4.2.3.18 Enregistrement "données" 281.30

FICHE 281.30

N0 ZONE

-
1. N°2.009
2. * Date de l'entrée Néant
* Date de la sortie Néant
3. **Nom et adresse du débiteur des revenus :**
- Nom1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte 1.013
 - Code postal.....1.014
 - Commune1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE).....1.005
 - Numéro national.....1.037
Accessoirement 1.027 à 1.036.
4. **Bénéficiaire des revenus :**
- Nom2.013
 - Prénom2.114
 - Rue et N° /boîte2.015
 - N° postal2.016
 - Commune2.017
 - Pays.....2.018
- Code « Nature du bénéficiaire ».....2.030
1 : bénéficiaire personne physique
2 : bénéficiaire personne morale
5. **N° d'identification :**
- N° national ou Numéro Bis, N° BCE2.011
 - ou date de naissance2.012
 - Lieu de naissance2.105
 - ou numéro d'identification fiscale (NIF)2.109
6. **Revenus imposables payés ou attribués à des résidents.**
- a) Jetons de présence
- Montant2.064
- b) Prix
- Montant attribué2.060
 - Exonération2.061
 - Montant (2.060 – 2.061) 2.062
- c) Subsidies

• Montant attribué	2.065
• Exonération	2.066
• Montant (2.065 – 2.066)	2.067
d) Rentes ou pensions non professionnelles	
• Montant	2.068
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
• Montant	2.087
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
• Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	2.078
• Montant attribué	2.079

7. Revenus imposables payés ou attribués à des non-résidents

a) Prix	
• Montant attribué	2.070
• Exonération	2.071
• Montant (2.070 – 2.071)	2.072
b) Subsidies	
• Montant attribué	2.073
• Exonération	2.074
• Montant (2.073 – 2.074)	2.075
c) Rentes alimentaires périodiques.....	2.076
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires.....	2.077
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	2.080
f) Rétributions et jetons de présence	2.081
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers.....	2.082
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	2.083
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	2.113
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale.....	2.115

k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	2.116
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	2.117
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	2.084
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	2.088
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	2.085
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
• Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	2.095
• Montant attribué	2.097
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j :	
• Nombre de personnes	2.089
• Nombre de jours	2.090
9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables	
• Montant	2.086
• Nature ¹⁰	2.099
10. Précompte professionnel	2.063
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale.....	287.....2.069
- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration.....	2.035
0 : pas d'application	
1 : d'application	

Balises Fiche 281.30– XML

```
<Fiche28130>  
  <f30_2030_beneficiarynature />  
  <f30_2035_verantwoordingsstukken />
```

¹⁰ Mentionnez ici la nature des frais lorsque des remboursements de frais de déplacement ou autres frais sont compris dans le montant des revenus imposables mentionnés au cadre 9, rubrique a à d et/ou au cadre 10 rubrique a, b, et e à m.

<f30_2059_totaalcontrole />
<f30_2060_toegekendbedrag />
<f30_2061_vrijstelling />
<f30_2062_bedrag />
<f30_2063_bedrijfsvoorheffing />
<f30_2064_presentiegelden />
<f30_2065_toegekendbedrag />
<f30_2066_vrijstelling />
<f30_2067_bedrag />
<f30_2068_zonderberoeps-karak />
<f30_2069_bijzonderbijdrage />
<f30_2070_toegekendbedrag />
<f30_2071_vrijstelling />
<f30_2072_bedrag />
<f30_2073_toegekendbedrag />
<f30_2074_vrijstelling />
<f30_2075_bedrag />
<f30_2076_peronderhoudsuitke />
<f30_2077_onderhoudsuitkering />
<f30_2078_olympicbonus/>
<f30_2079_totalamount/>
<f30_2080_winstofbaten />
<f30_2081_retributies />
<f30_2082_buitverrichtingen />
<f30_2083_podiumkunstenaars />
<f30_2084_winst />
<f30_2085_art2283 />
<f30_2086_bedrag />
<f30_2087_bedrag />
<f30_2088_bedrag />
<f30_2089_numberpeople />
<f30_2090_numberdays />
<f30_2095_foreignolympicbonus/>
<f30_2097_totalamount/>
<f30_2099_aard />
<f30_2109_fiscaalidentificat />
<f30_2113_sportlimitedremuneration />
<f30_2115_sportunlimitedotherremuneration />
<f30_2116_sportmorethan30daysprofit />
<f30_2117_managerprofit />

</Fiche28130>

4.2.3.19 Enregistrement "données" 281.40

FICHE 281.40

NO ZONE

1. N°	2.009
2.a. Numéro de référence du débirentier	
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
• Numéro national.....	1.037
2.b. Identité et adresse complète du débirentier	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
3. Bénéficiaire des revenus	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n°/boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
• Numéro national	2.011
• ou date de naissance.....	2.012
• et lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.).....	2.109
- Code "NATURE DU BENEFICIAIRE".....	2.030
1 : bénéficiaire personne physique	
2 : bénéficiaire personne morale	
4. Mode de constitution de la rente	
Si la rente ne résulte pas de la translation de la propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'immeubles, indiquer ci-dessous la date et le numéro du contrat	
• Date	2.055
• N°	2.099
5. Montant imposable de la rente	158 2.060
6. Montant du précompte mobilier	2.061
- La mention : CONVENTION VOIR ANNEXE N°	
* le numéro de l'annexe.....	2.110

Balises Fiche 281.40– XML

```
<Fiche28140>  
  <f40_2030_beneficiarytype />  
  <f40_2055_datum />  
  <f40_2059_totaalcontrole />  
  <f40_2060_belastbaarbedrag />  
  <f40_2061_afgehoudenroervoo />  
  <f40_2099_contract />  
  <f40_2109_fiscaalidentificat />  
  <f40_2110_overeenkomstbijlag />  
</Fiche28140>
```


4.2.3.20 Enregistrement "données" 281.45

FICHE 281.45 Droits d'auteur et droits voisins

NO ZONE

1. N°2.009

2.a. Numéro de référence du débiteur de revenus :

- Numéro d'entreprise (BCE)..... 1.005
- Numéro national..... 1.037

2.b. Identité et adresse complète du débiteur de revenus

- Nom1.011-1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- Code postal..... 1.014
- Commune 1.015

Accessoirement 1.027 à 1.036.

3.a. Qualité du bénéficiaire des revenus.....(1) (2).....2.030

- 1 : bénéficiaire personne physique
2 : bénéficiaire personne morale

3.b. Identité et adresse complète du bénéficiaire de revenus

- Nom2.013
- Prénom2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- Code postal.....2.016
- Commune2.017
- Pays.....2.018

3.c. Numéro d'identification ou date et lieu de naissance du bénéficiaire des revenus

- N° national ou N° d'entreprise (BCE).....(1).....2.011
- N° BCE d'une personne physique (facultatif) (2) (3)2.110
- ou date de naissance2.012
- et lieu de naissance2.105
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) (3).....2.109

(1) Le numéro national d'une personne morale sise en Belgique consiste en son numéro BCE. Lorsque le bénéficiaire des revenus est une personne morale (zone 2.030 = 2), la zone 2.011 doit donc contenir ce numéro BCE. La zone 2.110 reste vide. Lorsque le bénéficiaire des revenus est une personne physique (zone 2.030 = 1), et que vous connaissez son numéro national en 11 positions (dont les 6 premières représentent sa date de naissance), vous pouvez le renseigner dans la zone 2.011. Cette mention n'a pas de caractère obligatoire.

(2) Si vous avez connaissance du N° BCE de la personne physique (profession libérale ou autre), vous pouvez le renseigner dans le champ 2.110. Si le bénéficiaire est une personne morale, ce champ ne peut pas être complété.

(3) Bénéficiaire personne physique :

Si le bénéficiaire des revenus est domicilié en Belgique, il s'agit du numéro d'inscription au registre national ou, à défaut, de sa date et de son lieu de naissance. Si le bénéficiaire des revenus n'est pas domicilié en Belgique, il s'agit de son numéro d'identification fiscale (NIF) attribué par le pays où il réside ou, à défaut, de sa date et de son lieu de naissance (commune et pays).

Bénéficiaire personne morale : Il s'agit du numéro d'entreprise.

4. Montant brut des revenus visés à l'art. 17, § 1er, 3°, CIR 92, en ce qui concerne les droits d'auteur et droits voisins

- a) Montant des revenus payés ou attribués2.067
- b) Montant comptabilisé en charge en **2024** si ce montant ne correspond pas au montant indiqué à la rubrique 4.a.....2.068

5. Montant brut des revenus de droits d'auteur et droits voisins visés à l'art. 17, § 1er, 5°, CIR 92

- a) Montant des revenus payés ou attribués, ventilés selon le taux de précompte mobilier applicable :
- 1) Montant qui n'excède pas les seuils fixés à l'art. 269, § 1er, 4°, CIR 92
.....2.069
 - 2) Montant qui excède les seuils fixés à l'art. 269, § 1er, 4°, CIR 92.....2.070
- b) Montant comptabilisé en charge en **2024** si ce montant ne correspond pas au total des montants indiqués aux rubriques 5.a.1) et 5.a.2)2.071

6. Montant du précompte mobilier2.063

- Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte mobilier tenus à la disposition de l'Administration.....2.031

0 : pas d'application

1 : d'application

Commentaire : précisions éventuelles sur les montants repris sous 4, 5 ou 62.099

Balises Fiche 281.45– XML

```
<Fiche28145>  
  <f45_2030_aardpersoon />  
  <f45_2031_verantwoordingsstukken />  
  <f45_2059_totaalcontrole />  
  <f45_2063_roerendevoorheffing />  
  <f45_2067_paidamount4/>  
  <f45_2068_bookedamount4/>  
  <f45_2069_paidamount51/>  
  <f45_2070_paidamount52/>  
  <f45_2071_bookedamount5/>  
  <f45_2099_comment />  
  <f45_2109_fiscaalidentificat />  
  <f45_2110_kbonbr />  
</Fiche28145>
```

4.2.3.22 Enregistrement "données" 281.49

FICHE 281.49 (Indemnités parlementaires)

ZONE NR

1. N° de suite2.009

Débiteurs des revenus :

- Nom1.011-1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- Code postal.....1.014
- Commune 1.015
- Numéro d'entreprise (BCE).....1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.

Bénéficiaire des revenus :

- Nom2.013
- Prénom2.114
- Rue et N° /boîte2.015
- Code postal.....2.016
- Commune2.017
- Pays.....2.018
- N° national2.011
- Date de naissance2.012
- Lieu de naissance2.105

Type de fiche.....2.030

1 = Modèle A – pour les membres actifs

2 = Modèle B – pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie

1. Modèle A – pour les membres actifs

A. Indemnités imposables

1. Indemnité parlementaire brute.....2.060
2. Indemnité pour fonctions spéciales brute.....2.061
3. Avantage en nature véhicule2.062
4. Total..... **650**2.063

B. Retenues sociales

1. Cotisation de pension2.064
2. Cotisation de modération2.065
3. Total..... **656**2.066

C. Indemnités exonérées

1. Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant :
 - . le mandat parlementaire2.067
 - . les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée2.068
2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage2.069
 - Récupération des frais de voyage (sans signe moins)2.076
3. Remboursement cotisations de mutualité.....2.070
 - Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins).....2.077

D. ATN et autres remboursements

1. Avantages de toute nature	2.081
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	2.082
Récupération (sans signe moins)	2.083
Nature	2.099
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	2.084
Récupération (sans signe moins)	2.085
Nature	2.102

2. Modèle B – pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie

A. Montant brut de l'indemnité de sortie

Indemnité de sortie	695	2.071
---------------------------	------------------	-------

B. Déductions sociales

1. Cotisations de pension	2.072	
2. Contribution de modération	2.073	
3. Total	697	2.074

C. Frais exonérés

Remboursement cotisations de mutualité	2.075
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	2.078

D. ATN et autres remboursements

1. Avantages de toute nature	2.086
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	2.087
Récupération (sans signe moins)	2.088
Nature	2.139
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	2.095
Récupération (sans signe moins)	2.097
Nature	2.140

Balises Fiche 281.49 – XML

<Fiche28149>

```
<f49_2030_fichetype/>
<f49_2059_totaalcontrole/>
<f49_2060_agrossparliamentarycompensation/>
<f49_2061_aspecialfunctioncompensation/>
<f49_2062_avehiclecompensation/>
<f49_2063_atotalcompensation/>
<f49_2064_apensioncontribution/>
<f49_2065_amoderationcontribtion/>
<f49_2066_atotalsocialdeductions/>
<f49_2067_aparlimentaryexemption/>
<f49_2068_aspecialfunctionexemption/>
```

<f49_2069_atravelexemption/>
<f49_2070_amutualityrepayment/>
<f49_2071_bexitcompensation/>
<f49_2072_bpensioncontribution/>
<f49_2073_bmoderationcontribution/>
<f49_2074_btotalsocialdeductions/>
<f49_2075_bmutualityrepayment/>
<f49_2076_anegativeamounttravel/>
<f49_2077_anegativeamountmutuality/>
<f49_2078_bnegativeamountmutuality/>
<f49_2081_abenefitinkind>
<f49_2082_aothercompensationwithdocuments>
<f49_2083_aotherrepayment>
<f49_2084_aflatrateothercompensation>
<f49_2085_aotherrepayment>
<f49_2086_bbenefitinkind>
<f49_2087_bothercompensationwithdocuments>
<f49_2088_botherrepayment>
<f49_2095_bflatrateothercompensation>
<f49_2097_botherrepayment>
<f49_2099_anature>
<f49_2102_anature>
<f49_2139_bnature>
<f49_2140_bnature>
</Fiche28149>

4.2.3.23 Enregistrement "données" 281.50

FICHE 281.50

NO ZONE

1. N°2.009

2. Nom et adresse du débiteur des revenus :

- Nom 1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte 1.013
 - Code postal 1.014
 - Commune 1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE) 1.005
 - Numéro national 1.037
- Accessoirement 1.027 à 1.036.

Bénéficiaire des revenus

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et N° /boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- Profession exercée 2.107
- N° national ou N° d'entreprise (BCE)(1) 2.011
- N° BCE d'une personne physique (2) 2.110
- ou date de naissance 2.012
- Lieu de naissance 2.105
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) 2.109

- Code "NATURE DU BENEFICIAIRE"(1) (2) 2.030

- 1 : bénéficiaire personne physique
- 2 : bénéficiaire personne morale

(1) Le Numéro national d'une personne morale est son numéro BCE. Lorsque le bénéficiaire des revenus est une personne morale (zone 2.030 = 2), la zone 2.011 doit donc contenir le numéro BCE. La zone 2.110 reste vide.

Lorsque le bénéficiaire des revenus est une personne physique (zone 2.030 = 1), et que vous connaissez le numéro national (non obligatoire) en 11 positions dont les 6 premières sont la date de naissance, vous pouvez le renseigner dans la zone 2.011.

(2) Depuis 2009, les personnes physiques exerçant une profession libérale (avocat, médecin, kiné etc.) ont reçu un n° BCE. Pour ces bénéficiaires le n° BCE doit obligatoirement être renseigné dans le champ 2.110. Si le bénéficiaire est une personne morale, ce champ **ne peut** être complété.

3. NATURE

- a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc 2.060
- b) Honoraires et vacations 2.061

-
- c) Avantages de toute nature2.062
nature2.103
- d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire.....2.063
- e) Total (2.060 + 2.061 + 2.062 + 2.063).....2.064
- f) Si le montant indiqué à la rubrique e comprend des indemnités à des sportifs, pour des prestations sportives, ou des indemnités à des formateurs, entraîneurs ou accompagnateurs pour des activités au profit de sportifs, mentionnez ici le montant compris dans ces indemnités qui a été versé à
- des sportifs pour leurs prestations sportives :.....2.066
 - des arbitres, formateurs, entraîneurs pour leurs activités ou profits de sportifs2.067
- g) Si le montant indiqué à la rubrique e ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.(y compris les sommes qui ont un rapport avec d'autres périodes imposables) :2.065
- h) Indemnités perçues de tutelles qui sont exonérées conformément à l'article 38, §1, alinéa 1er, 21°, CIR92 (option *uniquement possible* pour le SPF JUSTICE)**
.....2.068

Si aucun paiement n'a eu lieu en **2024**, cochez la mention NEANT.

Mention NEANT:2.031

0 (zéro) : si pas d'application

1 : si d'application

4. Commentaire :

précisions éventuelles sur les montants repris à sous 4 a) – f).....2.099 à 2.102

Commentaire suite2.139 et 2.140

Balises Fiche 281.50– XML

```
<Fiche28150>
  <f50_2030_aardpersoon />
  <f50_2031_nihil />
  <f50_2059_totaalcontrole />
  <f50_2060_commissies />
  <f50_2061_erelonenofvacatie />
  <f50_2062_voordelenaardbedrag />
  <f50_2063_kosten />
  <f50_2064_totaal />
  <f50_2065_werkelijkbetaaldb />
  <f50_2066_sportremuneration />
  <f50_2067_managerremuneration />
  <f50_2068_exemptcompensationguardinship/>
  <f50_2099_comment />
  <f50_2103_advantagenature />
```


<f50_2107_uitgeoefendberoep />
<f50_2109_fiscaalidentificat />
<f50_2110_kbonbr />
</Fiche28150>

4.2.3.24 Enregistrement "données" 281.60

ATTESTATION 281.60 (épargne-pension)

N0 ZONE

1. N°2.009

2. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise :

- Dénomination..... 1.011-1.012
- Rue et n°/boîte..... 1.013
- Code postal..... 1.014
- Commune 1.015
- Numéro d'entreprise (BCE)..... 1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.

Identification du contribuable :

- N° national2.011
- ou date de naissance.....2.012
- Lieu de naissance.....2.105
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.).....2.109
- Nom2.013
- Prénom2.114
- Rue et n°/boîte.....2.015
- N° postal2.016
- Commune2.017
- Pays.....2.018

3.* N° du compte de la police.....2.099

- Date d'ouverture du compte ou de la souscription de la police2.055
- Nature du contrat2.030
 - 1 = compte-épargne collectif
 - 2 = compte-épargne individuel
 - 3 = assurance-épargne
- Dénomination du compte-épargne collectif2.102

4. Montant des versements effectués.....2.060

5. En cas de transfert du total de l'épargne ou de la totalité de la réserve technique vers un nouveau contrat auprès d'une autre compagnie

L'institution cédante mentionne :

- nom de l'institution qui reçoit.....2.103
- soit le montant de l'épargne transférée.....2.061
- soit le nombre de parts transférées (1)2.110

(Attention : nombre de parts en 3 décimales – voir 4.2.3.2 : Remarques)

L'institution qui reçoit l'épargne mentionne :

- nom de l'institution cédante.....2.107
- soit le montant de l'épargne transférée2.062
- soit le nombre de parts transférées (1)2.111

(Attention : nombre de parts en 3 décimales – voir 4.2.3.2 : Remarques)

(1) En cas de transfert total en parts d'un fonds d'investissement commun:

- nom du fonds d'investissement commun2.100
(éventuellement abréviation)

En cas de transfert interne du total de l'épargne antérieurement constituée
ou de la totalité de la réserve technique d'une assurance-épargne vers un
nouveau contrat auprès de la même compagnie.

- N° de compte transféré ou de la police2.101

**Les institutions et entreprises visées à l'article 145/15 doivent fournir les données concernant les contrats d'épargne-pension auprès de l'administration suivant les règles reprises dans les art. 145/8 à 145/16 CIR'92 et notamment jusqu'à l'année durant laquelle le contribuable atteint l'âge de 64 ans.*

Balises Fiche 281.60– XML

```
<Fiche28160>
  <f60_2030_aardcontract />
  <f60_2055_openingrekening />
  <f60_2059_totaalcontrole />
  <f60_2060_verrichtestorting />
  <f60_2061_overgedragenspaart />
  <f60_2062_overgedragenspaart />
  <f60_2099_rekeningopolis />
  <f60_2100_gemeensch_beleggingsfonds />
  <f60_2101_overgedragenrekening />
  <f60_2102_collspaarrekening />
  <f60_2103_naaminstelling />
  <f60_2107_overdragendeinstel />
  <f60_2109_fiscaalidentificat />
  <f60_2110_overgedragendeelbewijzen />
  <f60_2111_overgedragendeelbewijzen />
</Fiche28160>
```

4.2.3.25 Enregistrement "données" 281.61

ATTESTATION 281.61 (amortissements-intérêts)

N0 ZONE

Attestation emprunt financement économie d'énergie2.030

1 = oui

0 = pas d'application

Année des paiements2.002

1.N° de suite de l'attestation2.009

2. Identification de l'emprunteur:

- Nom2.013
- Prénom2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- N° postal2.016
- Commune.....2.017
- Pays2.018

Seulement à remplir suite à une subrogation, décharge ou adhésion

Du2.055

Au2.158

et

du.....2.163

au.....2.164

3. N° national de l'emprunteur2.011

ou NIF numéro fiscal à l'étranger.....2.109

date de naissance2.012

4. N° de référence du contrat2.099

Numéro de référence antérieur du contrat.....2.102

(si modification pendant l'année du paiement)

5. Date du contrat2.056

6. Date d'échéance finale prévue2.157

Modification date d'échéance finale.....2.159

Plusieurs occurrences possibles :

Nouvelle date d'échéance finale

Date de prise d'effet le

7. Montant initial de l'emprunt qui se rapporte aux buts mentionnés au n°8

- a) Montant total de l'emprunt2.060
b) Montant de l'emprunt garanti par une inscription hypothécaire... ..2.061
Si modification.....2.160
Plusieurs occurrences (champ xml)
montant de l'emprunt garanti par une inscription hypothécaire
avec prise d'effet le... (*date de modification*)

8. But de l'emprunt

Le but de l'emprunt est modifié par rapport au but2.032
signalé à l'origine pour cet emprunt
0 = non
1 = oui

Le but à l'origine pour cet emprunt

- Construction d'une habitation pour un montant initial de2.062
- Acquisition d'une habitation pour un montant initial de2.063
- Transformation d'une habitation pour un montant initial de2.064
- Rénovation d'une habitation qui ne constitue pas une transformation d'un bien immobilier en habitation pour un montant initial de.....2.065
- Paiement des droits de succession ou de donation relatifs à une habitation pour un montant initial de.....2.067
- Refinancement d'un emprunt hypothécaire contracté pour un des buts précités *plusieurs occurrences possible (champ xml)*2.150
montant du contrat refinancé
montant du contrat à l'origine
date du contrat refinancé
numéro du contrat refinancé

S'il s'agit d'un emprunt antérieur au 1/01/2016 pour lequel les
montants détaillés (ci-dessus) ne sont pas disponibles :2.100

1 = construction, 2 = acquisition, 3 = transformation, 4 = rénovation qui ne constitue pas une transformation d'un bien immobilier, 5 = paiement des droits de succession ou donation, 6 = refinancement, 7 = non précisé

- le code doit être aligné à gauche dans la zone

- si plusieurs codes doivent être introduits pour un bénéficiaire, ils seront placés l'un à côté de l'autre (ex. : 236)

9. Situation de l'habitation ou des habitations pour laquelle ou lesquelles l'emprunt a été conclu2.151

plusieurs occurrences possible (champ xml)

Adresse

10. Montants payés relatifs au montant initial de l'emprunt repris en 7 a,

- a) Amortissements en capital autres que ceux repris sous b.....2.068
b) Remboursement anticipé intégral de l'emprunt
montant en capital2.069
date du remboursement.....2.144
c) Intérêts.....2.070

11. Solde réel du montant initial de l'emprunt

visés sous le 7,a au 31/12 de l'année du paiement2.071

12. Numéro national, numéro d'entreprise date de naissance nom prénom et adresse des éventuels autres co-contractants

plusieurs occurrences possible (champ xml)

NN/BCE -DATE NAISSANCE- NOM - PRENOM- ADRESSE

du (date début1) - au (date fin1)

du (date début2) - au (date fin2)2.152

13. Prolongation de la durée dans le cadre de la crise corona (à cocher et compléter uniquement s'il s'agit d'une prolongation de durée suite à un report de paiement accordé sous certaines conditions en raison de la crise corona). 2.031

0 = pas d'application

1 = d'application avec une limite de 9 mois

2 = d'application sans limite de 9 mois

Si le nombre de mois de prolongation est **unique** :

Nombre de mois2.057

0 = refinancement où le nombre de mois de prolongation est inconnu

Si l'emprunt concerne un contrat avec **plusieurs nombres de mois** de prolongation différents :

Nombres de mois de prolongation par contrat refinancé et par nombre de mois de prolongation distinct :

Plusieurs occurrences possibles (champ XML)2.211

Numéro du contrat refinancé..... refinancedcontract

Nombre de mois de prolongation covid.....monthsextension

0 = refinancement où le nombre de mois de prolongation est inconnu

X = pas de prolongation covid¹¹

¹¹ La valeur X est utilisée lorsqu'on refinance dans un même contrat à la fois un contrat avec prolongation covid et un autre contrat sans prolongation covid. Le X est renseigné comme nombre de mois du contrat sans prolongation covid.

Balises XML- 281.61

```

<Fiche28161>
<f61_2030_greenloan />
<f61_2031_coronavirusprolongation/>          1N
<f61_2032_modiffinality />
<f61_2055_datevalidbeg />
<f61_2056_loandate />
<f61_2057_coronavirusmonthsextension/>      8N
<f61_2059_totaalcontrole />
<f61_2060_totalloanamount />
<f61_2061_mortgageamount />
<f61_2062_finalityconstructamount />
<f61_2063_finalityacquisitamount />
<f61_2064_finalitytransformamount />
<f61_2065_finalitynohabitamount />
<f61_2067_finalitysuccessamount />
<f61_2068_norefundamount />
<f61_2069_anticiprefundamount />
<f61_2070_interestamount />
<f61_2071_realbalanceamount3112 />
<f61_2099_loanreference />
<f61_2100_objectifnoamountandbefore2016 />
<f61_2102_oldloanreference />
<f61_2144_refunddate />
<f61_2157_dateend />
<f61_2158_datevalidend />
<f61_2163_datevalidbeg2 />
<f61_2164_datevalidend2 />
<f61_2150_finalityrefinancstring />          xml
  <f61_finalityrefinancamount />            13N
  <f61_refinancoriginamount />             13N
  <f61_refinancdate />                     10 DATE
  <f61_refinancreference />                60 AN
<f61_2151_situatcountrystring />           xml
  <f61_situatadres />                       AN
<f61_2152_othercontractors />              xml
  <f61_NNBCEotherContractors />            11N
  <f61_birthdateotherContractors />         10 DATE
  <f61_nameotherContractors />              AN
  <f61_firstnameotherContractors />         AN
  <f61_adresotherContractors />             AN
  <f61_begdateotherContractors />           10 DATE
  <f61_enddateotherContractors />           10 DATE
  <f61_begdate2otherContractors />          10 DATE
  <f61_enddate2otherContractors />          10 DATE
<f61_2159_modifdateend/>                  xml
  <f61_modifdateend/>                       10 DATE

```

<f61_modifdatendvalidbeg/>	10 DATE
<f61_2160_modifmodifmortgage/>	xml
<f61_modifmortgageamount/>	13N
<f61_modifmortgageamountvalidbeg/>	10 DATE
<f61_2211_multiplecoronavirusmonthextensions>	XML
<f61_refinancedcontract/>	
<f61_monthsextension/>	
</f61_2211_multiplecoronavirusmonthextensions>	
</Fiche28163>	

4.2.3.26 Enregistrement "données" 281.62

ATTESTATION 281.62 (assurance vie)

NO ZONE

Année des paiements.....	2.002
1. N° de suite de l'attestation	2.009
2. Identification du contractant :	
* Nom.....	2.013
* Prénom.....	2.114
* Rue et n°/boîte	2.015
* N° postal.....	2.016
* Commune.....	2.017
* Pays	2.018
3. N° national du preneur d'assurance	2.011
ou NIF numéro fiscal à l'étranger.....	2.109
date de naissance	2.012
4. N° de référence du contrat.....	2.099
numéro de référence antérieur du contrat	2.102
5. Date du début du contrat	2.055
6. Date d'expiration du contrat.....	2.056
Date d'expiration indéterminée	2.031
7. Modification de la date d'expiration du contrat	
a) nouvelle date d'expiration du contrat	2.157
ou	
date d'expiration du contrat indéterminée	2.033
0= pas d'application	
1= oui	
b) à partir du	2.158
8. Le contrat sert-il initialement à la garantie ou à la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation (OUI/NON).	2.030
9. Modification de l'objet du contrat	
a) au 31/12 /.. (année paiement) le contrat sert-il à la garantie ou à la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation (OUI/NON)	2.032
c) à partir du.....	2.093

10. Bénéficiaires en cas de décès au 31/12 (année de paiement)	2.150
<i>plusieurs occurrences possible (champ xml)</i>	
- bénéficiaires	
- à partir du	
11. Montant assuré au début du contrat	
a) en cas de vie.....	2.060 ou 2.153
b) en cas de décès.....	2.061 ou 2.154
12 Montant assuré au 31/12/.. (année paiement)	
a) en cas de vie	2.062 ou 2.155
b) en cas de décès.....	2.063 ou 2.156
13. Montant des primes qui ont été payées pour la constitution d'une rente ou d'un capital en cas de vie et/ou en cas de décès (à l'exclusion, le cas échéant, du montant qui se rapporte à l' (aux) assurance(s) complémentaire(s))	2.064

Balises XML- 281.62

<Fiche28162>

<f62_2030_finalitylifeins />

<f62_2031_undeflifeinsdateend />

<f62_2032_modiffinality3112 />

<f62_2033_modifundeflifeinsdatend />

<f62_2055_lifeinsdatebegin />

<f62_2056_lifeinsdateend />

<f62_2059_totaalcontrole />

<f62_2060_lifeinsamountiflifedbeg />

<f62_2061_lifeinsamountifdeadbeg />

<f62_2062_lifeinsamountiflife3112 />

<f62_2063_lifeinsamountifdead3112 />

<f62_2064_lifeinsamountprime />

<f62_2093_modifdatefinality3112 />

<f62_2099_lifeinsreference />

<f62_2102_oldlifeinsreference />

<f62_2153_lifeinsnoteiflifebeg />

<f62_2154_lifeinsnoteifdeadbeg />

<f62_2155_lifeinsnoteiflife3112 />

<f62_2156_lifeinsnoteifdead3112 />

<f62_2157_modifdateend />

<f62_2158_modifdateendeffect />

<f62_2150_recipientifdead />

xml

<f62_recipient/>

AN

<f62_daterecipient/>

10 DATE

</Fiche28162>

4.2.3.27 Enregistrement "données" 281.63

ATTESTATION 281.63 PROTECTION JURIDIQUE

ZONE NR

Année des paiements	2.002
1. N°	2.009
2. Débiteur des revenus :	
• Dénomination.....	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
3. Identification du contribuable :	
• N° national	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.)	2.109
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n°/boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Code postal étranger.....	2.112
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
4. N° de référence du contrat	2.099
Numéro de référence antérieur du contrat.....	2.102
(si modification pendant l'année du paiement)	
5. Montants des primes d'assurance	2.060
6. Confirmation que le contrat satisfait à toutes les conditions du chapitre 2 de la loi du 22.04.2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique.	
.....	2.032
1 = oui	
2 = non	
0 = pas d'application	

Balises Fiche 281.63– XML

```
<Fiche28163>  
<f63_2059_totaalcontrole />  
<f63_2060_bedrag />  
<f63_2099_assurancereference />  
<f63_2102_oldassurancereference />  
<f63_2032_conditionsrespected />  
</Fiche28163>
```

4.2.3.28 Enregistrement "données" 281.71

ATTESTATION 281.71 (libéralités)

NO ZONE

1. N°2.009

2. Identification du donateur :

- N° national2.011
- date de naissance2.012
- Lieu de naissance2.105
- Nom2.013
- Prénoms2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- N° postal2.016
- Commune.....2.017
- Pays2.018

3. Dénomination et adresse de l'organisation

- Numéro d'entreprise de l'organisation (BCE) 1.005
- Dénomination 1.011 - 1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- N° postal 1.014
- Commune..... 1.015

Montant des libéralités.....2.060

Nature du donateur2.030

1 = le donateur est une personne physique

2 = le donateur est une personne morale

Délivrance sur base de (**).....2.045

01 = article 145/33, 1°,a

02 = article 145/33, 1°,b

03 = article 145/33, 1°,c

04 = article 145/33, 1°,d

05 = article 145/33, 1°,e

06 = article 145/33, 1°,f

07 = article 145/33, 1°,g

08 = article 145/33, 1°,h

09 = article 145/33, 1°,i

10 = article 145/33, 1°,j

11 = article 145/33, 1°,k

12 = article 145/33, 1°, l

13 = article 145/33, 2°

14 = article 145/33,,3°

16 = article 145/33,4° a

17 = article 145/33,4° b

18 = plusieurs articles concernés (**) Zone obligatoire - voir annexe 2

Balises Fiche 281.71– XML

```
<Fiche28171>  
  <f71_2030_aardschenker />  
  <f71_2045_uitreikingopbasisvan />  
  <f71_2059_totaalcontrole />  
  <f71_2060_bedragliberaliteiten />  
</Fiche28171>
```

4.2.3.29 Enregistrement "données" 281.72

ATTESTATION 281.72 (Monuments, sites biens classés)

N0 ZONE

Année des paiements.....	2.002
1. N°.....	2.009
2. Identification du contribuable	
• N° national ou Numéro Bis.....	2.011
• ou date de naissance.....	2.012
• Lieu de naissance.....	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (NIF).....	2.109
• Nom.....	2.013
• Prénom.....	2.114
• Rue et N° /boîte.....	2.015
• N° postal.....	2.016
• Commune.....	2.017
• Pays.....	2.018
3. Référence du bien immobilier.....	2.099
• Données cadastrale.....	2.139
• Rue N° /bte.....	2.106
• Code Postal.....	2.104
• Commune.....	2.103
• Date la décision de classement.....	2.055
• Date de la communication du classement.....	2.056
4. Travaux d'entretien:	
• Pourcentage de propriété du bien.....	2.047
• Brève description des travaux d'entretien.....	2.140
• Montant des travaux d'entretien supporté par le propriétaire.....	2.060
• Montant qui entre en ligne de compte pour la réduction d'impôt... 385	2.061
• Montant n'entre pas en ligne de compte pour la réduction d'impôt.....	2.062

Balises

<Fiche28172>

<f72_2047_eigendomspercentageaanvrager />
<f72_2055_datumbeschermingsbesluit />
<f72_2056_datumberichtgoedkeuring />
<f72_2059_totaalcontrole />
<f72_2060_totalekosten />
<f72_2061_kosteninaanmerkingbelastingvermindering />
<f72_2062_kostennietinaanmerkingbelastingvermindering />
<f72_2099_referentieonroerendergoed />
<f72_2103_gemeenteonroerendergoed />
<f72_2104_postcodebelgischonroerendergoed />
<f72_2106_adresonroerendergoed />
<f72_2139_kadastralegegevens />
<f72_2140_kortebeschrijvingwerken />

</Fiche28172>

4.2.3.30 Enregistrement "données" 281.75

ATTESTATION 281.75 (ACQUISITION D' ACTIONS DE COOPÉRATIVES DE CRÉDIT À FINALITÉ SOCIALE) NO ZONE

1. N°	2.009
2. Année civile à laquelle l'attestation se rapporte	2.002
3. Coopérative émettrice de la présente attestation:	
• N° BCE	1.005
• Nom de la coopérative	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte.....	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
4. Coopérateur	
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n°/ boîte.....	2.015
• Code postal.....	2.016
• Commune	2.017
• Pays.....	2.018
• N° national	2.011
• Ou date de naissance	2.012
5. Acquisition d'actions	
a) Valeur en euro à l'acquisition des actions libérées en [année reprise à la rubrique 2 moins 4 ans]	2.060
b) Valeur en euro à l'acquisition des actions libérées en [année reprise à la rubrique 2 moins 3 ans]	2.061
c) Valeur en euro à l'acquisition des actions libérées en [année reprise à la rubrique 2 moins 2 ans]	2.062
d) Valeur en euro à l'acquisition des actions libérées en [année reprise à la rubrique 2 moins 1 an]	2.063
e) Valeur en euro à l'acquisition des actions libérées en [année reprise à la rubrique 2]	2.064
f) Date(s) de libération en [exercice d'imposition moins 1 an]	2.056

(Ne sont reprises ici que les parts que le coopérateur a encore en sa possession au 31 décembre [exercice d'imposition moins un an], à moins qu'il ne soit décédé en [exercice d'imposition moins un an].)

- g) Valeur totale (ramenée à 100.000 euros si elle excède ce montant)2.065
- h) Montant du crédit d'impôt pour le présent exercice d'imposition2.066

Tags <Fiche28175>

<Fiche28175>

<f75_2056_investmentdate />

<f75_2059_totaalcontrole />

<f75_2060_amount_civilyearpart2minus4 />

<f75_2061_amount_civielyearpart2minus3 />

<f75_2062_amount_civilyearpart2minus2 />

<f75_2063_amount_civilyearpart2minus1 />

<f75_2064_amount_civilyearpart2 />

<f75_2065_totalamountofloan />

<f75_2066_totalcreditoftaxation />

</Fiche28175>

4.2.3.31 Enregistrement "données" 281.76

Fiche 281.76 Renseignements services publics - Mesures d'aide énergie..... **N0 ZONE**

1. Numéro de suite	2.009
2. Année des revenus	2.002
3. Débiteur des revenus :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal.....	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE).....	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
* Numéro National ou numéro d'entreprise (BCE).....	2.011
* ou date de naissance	2.012
* et lieu de naissance	2.105
* Nom	2.013
* Prénom.....	2.114
* Rue et n° / boîte	2.015
* Code postal	2.016
* Code postal étranger.....	2.112
* Commune.....	2.017
* Code pays.....	2.018
* Nature du bénéficiaire : personne physique	
5. Données :	
Date de paiement /recouvrement	2.056
• En cas de paiement	
Montant du paiement	2.060
• En cas de recouvrement :	
Montant du recouvrement.....	2.061
6. Base réglementaire	
• Détail (zone alphanumérique).....	2.102
7. Remarques	2.099

Balises Fiche 281.76- XML

```
<Fiche28176>  
  <f76_2056_paymentdate/>  
  <f76_2059_totaalcontrole/>  
  <f76_2060_amount/>  
  <f76_2061_negativeamount/>  
  <f76_2099_comments/>  
  <f76_2102_legalprovision/>  
</Fiche28176>
```

4.2.3.32 Enregistrement "données" 281.77

ATTESTATION 281.77 (Réduction d'impôt tax shelter « COVID-19 »).....N° ZONE

N° de suite 2.009

Année à laquelle l'attestation se rapporte 2.002

1. Société émettrice de l'attestation

- N° BCE (n° d'entreprise) 1.005
- Nom de la société 1.011 - 1.012
- Rue + n°/boîte 1.013
- Code postal 1.014
- Commune 1.015

2. Coordonnées du souscripteur

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue + n°/boîte 2.015
- Code postal 2.016
- Code postal étranger 2.112
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- Numéro du registre national 2.011
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) à l'étranger 2.109
- Date de naissance 2.012
- Lieu de naissance 2.105

Date de l'investissement

Date de la libération totale des actions ou parts 2.056

Type d'attestation 2.046

1 = Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts

2 = Attestation concernant une des cinq années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts

3 = Attestation concernant l'année au cours de laquelle une reprise **partielle** de la réduction d'impôt doit avoir lieu

Complétez la balise 2.046 avec le(s) type(s) d'attestation qui convient (conviennent). En cas de cession partielle des actions ou parts, les types 2 et 3 d'attestation doivent être complétés. **Veillez indiquer la valeur 23 dans la zone 2.046 dans ce cas.**

Identification du responsable certificateur auprès de la société émettrice 2.103

Fonction du responsable auprès de la société émettrice 2.106

1. Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts

certifie :

- que les conditions prévues à l'article 15, § 1^{er} et 2, de la loi du 15.07.2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19 (CORONA III, MB 23.07.2020) sont respectées **et**
- que le souscripteur est encore en possession des actions ou parts au 31/12/2024.

Certification des deux points ci-dessus : 2.031

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

Le chiffre d'affaire de la société (en euros) :

- pour la période du 14 mars 2020 au 30 avril 2020 est de 2.060
- pour la période du 14 mars 2019 au 30 avril 2019 est de 2.061

Dans le cas où la société a été constituée après le 14 mars 2019 autrement que dans le cadre d'une fusion ou d'une scission de sociétés, le chiffre d'affaire de la société :

- pour la période du 14 mars 2020 au 30 avril 2020 est de 2.060
- envisagé dans le plan financier pour la même période est de 2.062

Le montant souscrit par le souscripteur précité est de (EUR) 2.063

Le montant qui peut donner droit à la réduction d'impôt est de (EUR) 2.064

2. Attestation concernant une des cinq années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts

certifie :

- que **toutes**¹² les actions ou parts concernées sont toujours en possession du souscripteur au 31/12/2024

et

- que les 5 conditions prévues à l'article 15, § 2, alinéa 3, de la loi du 15.07.2020 précitée sont remplies.

Certification des deux points ci-dessus : 2.032

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

¹² Si une partie des actions a été cédée, il faut compléter la rubrique suivante « En cas de cession partielle des actions ou parts ».

En cas de cession partielle des actions ou part¹³ cette année ou une année antérieure

Nombre¹⁴ des actions ou parts **conservées** 2.110

certifie :

- que les actions ou parts **conservées** sont toujours en possession du souscripteur au 31/12/2024
- ET**
- que les 5 conditions prévues à l'article 15, § 2, alinéa 3, de la loi du 15.07.2020 précitée sont remplies.

Certification des deux point ci-dessus : 2.034

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

3. Attestation concernant l'année au cours de laquelle une reprise partielle de la réduction d'impôt doit avoir lieu

3.1 En cas de cession de la totalité des actions ou parts au cours du délai de 60 mois suivant l'acquisition

certifie :

- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois)..... 2.057

Certification du point ci-dessus : 2.033

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

¹³ Dans ce cas, il faut également compléter la rubrique 3.2 de l'attestation du type 3 ci-après.

¹⁴ Nombre entier

3.2 En cas de cession partielle des actions ou parts au cours du délai de 60 mois suivant l'acquisition¹⁵

nombre¹⁶ des actions ou parts qui sont **cédées**.....2.111

certifie :

- que les actions ou parts mentionnées dans la zone **2.111** ont été cédées ;
- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois)2.058

Certification des deux points ci-dessus :2.035

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

3.3 Lorsque la société ne respecte par une des conditions au cours du délai de 60 mois suivant la libération des actions ou parts¹⁷

certifie :

- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois)2.118

Certification du point ci-dessus :2.036

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

Balises Fiche 281.77-XML

```
<Fiche28177/>
<f77_2031_conditionsmetfirstyear/>
<f77_2032_conditionsmetotheryears/>
<f77_2033_certificationmonthstotalsale/>
<f77_2034_conditionsmetotheryearspartialsale/>
<f77_2035_certificationmonthspartialsale/>
<f77_2036_certificationbreachofcondition>
<f77_2046_typetaxshelter/>
<f77_2056_investmentdate/>
<f77_2057_monthstotalsale/>
<f77_2058_monthspartialsale/>
```

¹⁵ Dans ce cas, il faut également compléter la rubrique « En cas de cession partielle des actions ou parts » de l'attestation du type 2 ci-avant.

¹⁶ Nombre entier

¹⁷ Article 15, §2, al. 3, loi du 15.07.2020, portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19 (CORONA III) (MB 23.07.2020).

<f77_2059_totaalcontrole/>
<f77_2060_revenuema2020/>
<f77_2061_revenuema2019/>
<f77_2062_plannedrevenuema2020/>
<f77_2063_amountsubscribed/>
<f77_2064_amountdeductible/>
<f77_2103_certifiercompany/>
<f77_2106_functioncertifier/>
<f77_2109_fiscaalidentificat/>
<f77_2110_nbshareskept/>
<f77_2111_nbsharessold/>
<f77_2118_monthsbreachofcondition>
</Fiche28177>

4.2.3.33 Enregistrement "données" 281.78

ATTESTION 281.78 Attestation pour exonération passif social

ZONE N°

N° de suite 2.009

Année durant laquelle la période imposable se termine 2.002

1. Période imposable

- Date de début : .././..... 2.157
- Date de fin : .././..... 2.158

2. Données relatives à l'employeur

- N°BCE..... 1.005
- Dénomination 1.011 - 1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- N° postal 1.014
- Commune..... 1.015

Accessoirement 1.027 à 1.035

3. Données relatives au travailleur pour l'exonération passif social :

- N° national 2.011
- ou date de naissance 2.012
- Lieu de naissance 2.105
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) 2.109
- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et n°/boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Code postal étranger..... 2.112
- Commune..... 2.017
- Pays 2.018

4. Données relatives à l'emploi passif social :

- a) La date d'entrée en service 2.055
- b) L'ancienneté acquise dans le statut unique (en nombre d'années) 2.090
- c) Montant de l'exonération
 - pour la cinquième année du cycle de 5 ans commencé durant la période imposable se terminant en 2020 2.068
 - pour la quatrième année du cycle de 5 ans commencé durant la période imposable se terminant en 2021 2.067
 - pour la troisième année du cycle de 5 ans commencé durant la période imposable se terminant en 2022 2.066
 - pour la deuxième année du cycle de 5 ans commencé durant la période imposable se terminant en 2023 2.065

- pour la première année du cycle de 5 ans commencé durant la période imposable se terminant en 2024.....2.064
 - total :.....2.061
- d) Le cas échéant, la date de fin du contrat de travail.....2.056
- e) Le cas échéant, le montant de la reprise de l'exonération appliquée au cours des périodes imposables précédentes, qui est repris dans les bénéfices ou les profits de la période imposable.....2.062
- f) Rémunération mensuelle brute moyenne plafonnée du travailleur (y compris les cotisations de sécurité sociale du travailleur).....2.063

Balises Fiche 281.78– XML

<Fiche28178>

<f78_2055_datumvanindienst/>
<f78_2056_datumvanvertrek/>
<f78_2059_totaalcontrole/>
<f78_2061_totalexemption/>
<f78_2062_bedraginwinstenofbaten/>
<f78_2063_brutobezoldigingen/>
<f78_2064_firstyearexemption/>
<f78_2065_secondyearexemption/>
<f78_2066_thirdyearexemption/>
<f78_2067_fourthyearexemption/>
<f78_2068_fifthyearexemption/>
<f78_2090_ancienniteit/>
<f78_2109_fiscaalidentificat/>
<f78_2157_startdateaccountancy/>
<f78_2158_enddateaccountancy/>

</Fiche28178>

4.2.3.34 Enregistrement "données" 281.79

ATTESTATION 281.79 (pension exonérée non-résident) ZONE NR

N° de suite	2.009
1. Année des paiements	2.002
2. Données relatives à l'institution distributrice	
• Dénomination	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
3. Identification du contribuable :	
• N° national	2.011
• ou date de naissance	2.012
• Lieu de naissance	2.105
• ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) ¹⁸	2.109
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n°/boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Code postal étranger	2.112
• Commune	2.017
• Pays	2.018
4. Informations suivantes relatives à la prestation:	
a) Le numéro unique de contrat ou de police, ou, à défaut, le numéro unique grâce auquel l'affilié est identifié ;	2.099
b) Le montant total de la prestation, après retenue des cotisations sociales obligatoires et avant retenue des impôts ou précomptes sous la forme d'une des dénominations suivantes :	
1. Pension	2.060
2. Pension anticipée	2.061
3. Pension de survie	2.062
4. Invalidité ou incapacité de travail	2.063
5. Autre	2.064

¹⁸ Le numéro d'identification étranger, c'est-à-dire : numéro d'identification (NIF), numéro sécurité sociale ou un autre numéro d'identification

- c) La raison du paiement de la prestation, sous la forme d'une des mentions suivantes:2.100
1. Paiement à l'échéance finale
 2. Rachat sans condition
 3. Rachat pour cause d'invalidité ou de situation médicale
 4. Rachat dans d'autres circonstances
 5. Paiement pour autre raison
 6. Cession pour cause de succession
 7. Cession pour cause de donation
 8. Cession pour cause de vente
 9. Cession pour une autre cause

Si plusieurs codes doivent être introduits pour un bénéficiaire, ils seront placés l'un à côté de l'autre (ex. 123).

- d) Périodicité du paiement de la prestation, sous la forme suivante :2.032
0= versement unique du capital
1 = versements multiples
- e) Unité monétaire¹⁹ dans laquelle le montant est versé2.103

5. Données relatives à la constitution de la pension:

- a) **Le nom, le forme juridique et l'adresse** des entreprises et des sociétés qui ont payé des primes et versements pour la pension à l'institution de pension2.139
- b) Si la pension est totalement ou partiellement composée de réserves de pensions reportées:
1. **Le nom, le forme juridique et l'adresse** de l'institution de pension de laquelle les réserves ont été reportées2.140
 2. **Le nom, le forme juridique et l'adresse** des entreprises et des sociétés qui ont payé des primes et versements pour la pension à l'institution de pension.....2.153
- c) Si cela concerne une pension de survie ou une prestation à l'occasion du décès, ou si une partie des droits de pension est transférée à l'occasion d'un divorce : **le nom de la personne dans le chef de laquelle les droits de pension ont été constitués.**2.154

¹⁹ Pour la devise, il faut indiquer le code ISO 4217 à 3 caractères en lettres majuscules.

Balises Fiche 281.79– XML

```
<Fiche28179>  
  <f79_2032_frequency \>  
  <f79_2059_totaalcontrole \>  
  <f79_2060_pension \>  
  <f79_2061_earlyretirement \>  
  <f79_2062_survivorspension \>  
  <f79_2063_incapacitypension \>  
  <f79_2064_otherpension \>  
  <f79_2099_referencenumberpolicyholder\>  
  <f79_2100_objectpayment \>  
  <f79_2103_currency \>  
  <f79_2109_fiscaalidentificat/>  
  <f79_2139_adresscompanypension \>  
  <f79_2140_adresspensioninstitutionreserves \>  
  <f79_2153_adresscompanytransferout \>  
  <f79_2154_nameentitledpersonforpension\>  
</Fiche28179>
```

4.2.3.35 Enregistrement "données" 281.80

FICHE 281.80 (Chèques 'travail de proximité' ou ALE)

N° ZONE

N° de suite 2.009

Année des paiements 2.002

2. Identification du contribuable :

- N° national 2.011
- ou date de naissance 2.012
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) 2.109
- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et n°/boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays 2.018

- Nature du contribuable 2.030
1 = est une personne physique
2 = est une personne morale

3. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a introduit le fichier

- Dénomination 1.011-1.012
- Rue et n°/boîte 1.013
- Code postal 1.014
- Commune 1.015
- Numéro d'entreprise (BCE) 1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.

4. Chèques ALE Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne

- Montant total des chèques délivrés 2.060
- Montant total des chèques remboursés 2.061
- TOTAL (2.060-2.061)
Total (si positif) 2.062
Total (si négatif) 2.070

5. Chèques-travail de proximité Région flamande

- Montant total des chèques délivrés 2.064
- Montant total des chèques remboursés 2.065
- TOTAL (2.064-2.065)
Total (si positif) 2.066
Total (si négatif) 2.068

6. A reprendre dans votre déclaration fiscale suivant domicile fiscal
au 1er janvier de l'exercice d'imposition

Soit région **Bruxelles-Capitale et la Région wallonne**

à côté du code 3365 (ou 4365): **365**.....2.063

solde négatif.....2.071

Soit **Région flamande**

à côté du code 3363 (ou 4363):**363**.....2.067

solde négatif.....2.069

Balises Fiche 281.80– XML

```
<Fiche28180>  
<f80_2030_aardpersoon/>  
<f80_2059_totaalcontrole/>  
<f80_2060_totaalafgeleverdecheques/>  
<f80_2061_totaalterugbetaaldecheques/>  
<f80_2062_totaal12/>  
<f80_2063_totaalrub365/>  
<f80_2064_totaalafgeleverdewijkwerken/>  
<f80_2065_totaalterugbetaaldewijkwerken/>  
<f80_2066_totaalwijkwerken/>  
<f80_2067_totaalrub363/>  
<f80_2068_totaalwijkwerkenneg/>  
<f80_2069_rub363negatiefsaldo/>  
<f80_2070_totaal12neg/>  
<f80_2071_rub365negatiefsaldo />  
</Fiche28180>
```

4.2.3.36 Enregistrement "données" 281.81

FICHE 281.81 (Titres-services)

N° Champ

N° de suite2.009

Année des paiements2.002

2. Identification du contribuable :

- N° national./ N° BCE.....2.011
- date de naissance.....2.012
- N° d'identification fiscale (NIF)2.109
- Nom2.013
- prénom (*).....2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- N° postal2.016
- Commune2.017
- Pays.....2.018

3. Dénomination et adresse de l'organisation

- Numéro d'entreprise de l'organisation (BCE)..... 1.005
 - Dénomination.....1.011 - 1.012
 - Rue et n°/boîte1.013
 - N° postal1.014
 - Commune1.015
- Accessoirement 1.027 à 1.035

4. Titres- services personnes physiques

A. Nombre de titres-services achetés

Valeur nominale 7,50 Euros

- Nombre de titres2.089
- Montant.....2.060

Valeur nominale 8,50 Euros

- Nombre de titres2.090
- Montant.....2.061

Valeur nominale 9,00 Euros

- Nombre de titres2.091
- Montant.....2.062

Valeur nominale 9,50 Euros

- Nombre de titres2.092
- Montant.....2.063

Valeur nominale 10,00 Euros	
• Nombre de titres	2.094
• Montant.....	2.076
Valeur nominale 11,00 Euros	
• Nombre de titres	2.115
• Montant.....	2.111
Valeur nominale 12,00 Euros	
• Nombre de titres	2.120
• Montant.....	2.117
Montant Total titres achetés.....	2.083

B. Nombre de titres-services remboursés

Valeur nominale 7,50 Euros	
• Nombre de titres	2.095
• Montant.....	2.077
Valeur nominale 8,50 Euros	
• Nombre de titres	2.096
• Montant.....	2.078
Valeur nominale 9,00 Euros	
• Nombre de titres	2.097
• Montant.....	2.079
Valeur nominale 9,50 Euros	
• Nombre de titres	2.098
• Montant.....	2.081
Valeur nominale 10,00 Euros	
• Nombre de titres	2.110
• Montant.....	2.082
Valeur nominale 11,00 Euros	
• Nombre de titres	2.116
• Montant.....	2.113
Valeur nominale 12,00 Euros	
• Nombre de titres	2.121
• Montant.....	2.119
Montant Total titres remboursés	2.084

C. Montant complémentaire

D. A reprendre dans votre déclaration fiscale

- Soit.....	364	2.086
- Soit (région wallonne).....	366	2.087

Intervention régionale dans l'achat de Titres services2.080
(uniquement pour le SPF Finances)

5. Remboursements à des entreprise agréées

a) N° d'identification de l'entreprise auprès de Sodexo	2.099
b) Montant comptabilisé (*)	
• janvier	2.064
• février	2.065
• mars.....	2.066
• avril	2.067
• mai.....	2.068
• juin	2.069
• juillet.....	2.070
• août.....	2.071
• septembre	2.072
• octobre.....	2.073
• novembre.....	2.074
• décembre.....	2.075

(*) mentionner ici les montants qui ont été enregistrés comme contre-valeur pour l'entreprise agréée, indépendamment du traitement ultérieur de ces sommes (saisie, blocage, virement à des tiers, remboursement à l'Onem)

Balises Fiche 281.81– XML

```
<Fiche28181>  
<f81_2059_totaalcontrole/>  
<f81_2060_bedragaangek750/>  
<f81_2061_bedragaangek850/>  
<f81_2062_bedragaangek900/>  
<f81_2063_bedragaangek950/>  
<f81_2064_january/>  
<f81_2065_february/>  
<f81_2066_march/>  
<f81_2067_april/>  
<f81_2068_may/>  
<f81_2069_june/>  
<f81_2070_july/>  
<f81_2071_august/>  
<f81_2072_septembre/>  
<f81_2073_october/>  
<f81_2074_november/>  
<f81_2075_december/>
```

<f81_2076_bedragaangek1000/>
<f81_2077_bedragterugb750/>
<f81_2078_bedragterugb850/>
<f81_2079_bedragterugb900/>
<f81_2080_VHPA/>
<f81_2081_bedragterugb950/>
<f81_2082_bedragterugb1000/>
<f81_2083_totaalbedragaangek/>
<f81_2084_totaalbedragterugb/>
<f81_2085_bedragcompl/>
<f81_2086_bedrag364/>
<f81_2087_anntal366/>
<f81_2089_aantalaangek750/>
<f81_2090_aantalaangek850/>
<f81_2091_aantalaangek900/>
<f81_2092_aantalaangek950/>
<f81_2094_aantalaangek1000/>
<f81_2095_aantalterugb750/>
<f81_2096_aantalterugb850/>
<f81_2097_aantalterugb900/>
<f81_2098_aantalterugb950/>
<f81_2099_reference/>
<f81_2109_fiscaalidentificat/>
<f81_2110_aantalterugb1000/>
<f81_2111_bedragaangek1100/>
<f81_2113_bedragterugb1100/>
<f81_2115_aantalaangek1100/>
<f81_2116_aantalterugb1100/>
<f81_2117_bedragaangek1200/>
<f81_2119_bedragterugb1200/>
<f81_2120_aantalaangek1200/>
<f81_2121_aantalterugb1200/>

</Fiche28181>

4.2.3.37 Enregistrement "données" 281.82

ATTESTATION 281.82 (Fonds de réserve organisme assureur)

N° ZONE

1. N° de suite2.009

2. Identification du contribuable :

- N° national2.011
- ou date de naissance2.012
- ou Lieu de naissance2.105
- ou n° d'identification fiscale (NIF).....2.109
- Nom2.013
- Prénoms (*).....2.114
- Rue et n°/boîte2.015
- N° postal2.016
- Commune2.017
- Pays.....2.018

(*) Si connu, mentionnez-vous les prénoms ici (pour la recherche de la NN)

3. Dénomination et adresse de l'institution :

- Dénomination.....1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte1.013
 - Code postal.....1.014
 - Commune1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE).....1.005
- Accessoirement 1.027 à 1.036.

4. Cotisation « responsabilité financière »

- Montant régime ordinaire2.060
- Montant indépendant2.061

Balises Fiche 281.82– XML

```
<Fiche28182>  
  <f82_2059_totaalcontrole />  
  <f82_2060_algemenereregeling />  
  <f82_2061_zelfstandige />  
  <f82_2109_fiscaalidentificat />  
</Fiche28182>
```

4.2.3.38 Enregistrement "données" 281.83

ATTESTATION 281.83 (Réduction d'impôt second tax shelter « COVID-19 ») N° ZONE

1. N° de suite 2.009

Année à laquelle l'attestation se rapporte 2.002

2. Émetteur de la présente attestation

- N° BCE (n° d'entreprise) 1.005
- Nom de la société 1.011 - 1.012
- Rue + n°/boîte 1.013
- Code postal 1.014
- Commune 1.015

3. Coordonnées du souscripteur

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue + n°/boîte 2.015
- Code postal 2.016
- Code postal étranger 2.112
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- Numéro du registre national 2.011
- ou numéro d'identification fiscale (N.I.F.) à l'étranger 2.109
- Date de naissance 2.012
- Lieu de naissance 2.105

Date de l'investissement

Date de la libération totale des actions ou parts 2.056

Type d'attestation 2.046

1 = Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts

2 = Attestation concernant une des cinq années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts

3 = Attestation concernant l'année au cours de laquelle une reprise **partielle** de la réduction d'impôt doit avoir lieu

Complétez la balise 2.046 avec le(s) type(s) d'attestation qui convient (conviennent). En cas de cession partielle des actions ou parts, les types 2 et 3 d'attestation doivent être complétés. **Veillez indiquer la valeur 23 dans la zone 2.046 dans ce cas.**

Identification du responsable certificateur auprès de la société émettrice 2.103

Fonction du responsable auprès de la société émettrice 2.106

1. Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts

certifie :

- que les conditions prévues à l'article 12, § 1er et 2, de la loi du 02.04.2021 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (MB 13.04.2021) sont respectées **et**
- que le souscripteur est encore en possession des actions ou parts au 31/12/2024.

Certification des deux points ci-dessus : 2.031

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

Le chiffre d'affaire de la société (en euros) :

- pour la période du 02.11.2020 au 31.12.2020 est de..... 2.060
- pour la période du 02.11.2019 au 31.12.2019 est de..... 2.061

Dans le cas où la société a été constituée après le 02.11.2019 autrement que dans le cadre d'une fusion ou d'une scission de sociétés, le chiffre d'affaire de la société :

- pour la période du 02.11.2020 au 31.12.2020 est de 2.060
- envisagé dans le plan financier pour la même période est de 2.062

Le montant souscrit par le souscripteur précité est de (EUR) 2.063

Le montant qui peut donner droit à la réduction d'impôt est de (EUR)..... 2.064

2. Attestation concernant une des cinq années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts

certifie :

- que **toutes**²⁰ les actions ou parts concernées sont toujours en possession du souscripteur au 31/12/2024

et

- que les 5 conditions prévues à l'article 12, § 2, alinéa 3, de la loi du 02.04.2021 précitée sont remplies.

Certification des deux points ci-dessus : 2.032

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

²⁰ Si une partie des actions a été cédée, il faut compléter la rubrique suivante « En cas de cession partielle des actions ou parts ».

En cas de cession **partielle** des actions ou parts²¹ cette année ou une année antérieure

Nombre²² des actions ou parts **conservées** 2.110

certifie :

- que les actions ou parts **conservées** sont toujours en possession du souscripteur au 31/12/2024
- et**
- que les 5 conditions prévues à l'article 12, § 2, alinéa 3, de la loi du 02.04.2021 précitée sont remplies.

Certification des deux point ci-dessus : 2.034

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

²¹ Dans ce cas, il faut également compléter la rubrique 3.2 de l'attestation du type 3 ci-après.

²² Nombre entier

3. Attestation concernant l'année au cours de laquelle une reprise partielle de la réduction d'impôt doit avoir lieu

3.1 En cas de cession de la totalité des actions ou parts au cours du délai de 60 mois suivant l'acquisition

certifie :

- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois) 2.057

Certification du point ci-dessus : 2.033

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

3.2 En cas de cession partielle des actions ou parts au cours du délai de 60 mois suivant l'acquisition²³

nombre²⁴ des actions ou parts qui sont **cédées** 2.111

certifie :

- que les actions ou parts mentionnées dans la zone **2.111** ont été cédées ;
- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois) 2.058

Certification des deux points ci-dessus : 2.035

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

3.3 Lorsque la société ne respecte par une des conditions au cours du délai de 60 mois suivant la libération des actions ou parts²⁵

certifie :

- que le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de (en mois) 2.118

Certification du point ci-dessus : 2.036

1 = oui

2 = non

0 = pas d'application

²³ Dans ce cas, il faut également compléter la rubrique « En cas de cession partielle des actions ou parts » de l'attestation du type 2 ci-avant.

²⁴ Nombre entier

²⁵ Article 12, §2, al. 3, loi du 02.04.2021, portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (MB 13.04.2021).

Balises Fiche 281.83-XML

```
<Fiche28183>
  <f83_2031_conditionsmetfirstyear />
  <f83_2032_conditionsmetotheryears />
  <f83_2033_certificationmonthstotalsale />
  <f83_2034_conditionsmetotheryearspartialsale />
  <f83_2035_certificationmonthspartialsale />
  <f83_2036_certificationbreachofcondition />
  <f83_2046_typetaxshelter />
  <f83_2056_investmentdate />
  <f83_2057_monthstotalsale />
  <f83_2058_monthspartialsale />
  <f83_2059_totaalcontrole />
  <f83_2060_revenuema2020 />
  <f83_2061_revenuema2019 />
  <f83_2062_plannedrevenuema2020 />
  <f83_2063_amountsubscribed />
  <f83_2064_amountdeductible />
  <f83_2103_certifiercompany />
  <f83_2106_functioncertifier />
  <f83_2109_fiscaalidentificat />
  <f83_2110_nbshareskept />
  <f83_2111_nbsharessold />
  <f83_2118_monthsbreachofcondition />
</Fiche28183>
```

4.2.3.39 Enregistrement "données" 281.84

ATTESTATION 281.84 (Fonds Microfinancement)

N° ZONE

1. N°	2.009
2. Identification du souscripteur :	
• N° national	2.011
• ou date de naissance	2.012
• ou Lieu de naissance	2.105
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n°/boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays	2.018
3. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a introduit le support magnétique :	
• N°BCE	1.005
• Dénomination	1.011 - 1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• N° postal	1.014
• Commune	1.015
4. Type attestation	2.030
1 = acquisition des actions	
2 = décès du souscripteur	
3 = expiration du délai de 60 mois	
4 = cession des actions	
Année d'acquisition	2.089
5. Attestation de dépenses donnant droit à une réduction d'impôt	
a) Année acquisition	
Montant donnant droit à la réduction fiscale	2.061
Montant de la réduction fiscale appliquée.en principe	3232.062
Obligations toujours en sa possession au 31/12/ (1 = oui, 0 = non).....	2.031
b) Année du décès du souscripteur	
Montant attribué aux ayants droit du souscripteur décédé	2.068
c) Année expiration du délai de 60 mois	
Montant de la réduction fiscale appliquée.en principe	2.064
Obligation toujours en sa possession à la fin du délai (1 = oui, 2 = non).	2.032
Nombre de mois non encore expirés	2.091

d) Année de la cession

Montant de réduction fiscale obtenue en principe2.066
Nombre de mois entiers restant jusqu'à l'expiration du délai de 60 mois.....2.090

Balises Fiche 281.84– XML

```
<Fiche28184>  
  <f84_2030_attesttype>  
  <f84_2031_verwervingobligatiesinbezitop3112 />  
  <f84_2032_verstrijkenobligatiesinbezitop3112 />  
  <f84_2059_totaalcontrole />  
  <f84_2061_verwervingrechtvermindering />  
  <f84_2062_verwervingtoegepastevermindering />  
  <f84_2064_verstrijkentoegepastevermindering />  
  <f84_2066_terugbedragvermindering />  
  <f84_2068_overlijdenbedraguitgekeerd />  
  <f84_2089_yearfund />  
  <f84_2090_vervreemdingresterend />  
  <f84_2091_vervreemdingresterendnd2 />  
</Fiche28184>
```

4.2.3.40 Enregistrement "données" 281.85

ATTESTATION 281.85 (Tax Shelter)

N° ZONE

Année des paiements2.002

Emetteur de l'attestation

- BCE 1.005
- Nom 1.011 - 1.012
- Rue et n° boîte 1.013
- Numéro postal 1.014
- Commune 1.015

Coordonnées de l'investisseur

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et n°boîte 2.015
- Numéro postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- N° national 2.011
- ou date de naissance 2.012

Type de Tax Shelter investissement en sociétés débutantes:2.030

1 = DIRECTEMENT OU VIA UNE PLATEFORME DE CROWDFUNDING
OU VIA UN VEHICULE DE FINANCEMENT

2 = VIA UN FONDS STARTER AGREE PUBLIC OU VIA UNE PRICAF
PRIVEE STARTER

Identification de responsable certificateur auprès de la société émettrice.....2.103

Fonction du responsable auprès de la société émettrice2.106

Date de l'investissement

Date de l'investissement2.056

- Date de la libération totale des actions ou parts/de l'acquisition des instruments de placement (directement, crownfouding ou véhicule de financement)
ou
- Date de l'acquisition des parts (fonds starter public/pricaf privée)

Si investissement via un véhicule de financement: nom de la société débutante dans laquelle le véhicule de financement investit:

Nom et adresse de la société débutante2.099

(véhicule de financement, fonds starter public, pricaf privée)

BCE, NOM,RUE,CP,COMMUNE

(Si plusieurs sociétés, séparer les sociétés par un « ; »

ex : BCE, NOM,RUE,N°,CP,Commune ; BCE2, NOM2, RUE2, N°2, CP2, Commune2)

Type d'attestation :2.031

1= Attestation concernant l'année acquisition des actions ou parts ou des instruments de placement /. Attestation concernant la période imposable dans laquelle tombe la date du 31 décembre à laquelle les conditions d'investissement sont remplies

2= Attestation concernant une des quatre années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts- des instruments de placement / Attestation concernant une des quatre années suivant celle dans laquelle tombe la date du 31 décembre à laquelle les conditions d'investissement sont remplies

3= Attestation concernant l'année de la cession des actions ou parts/ des instruments de placement / Attestation concernant l'année de la cession parts

1. Attestation concernant l'année acquisition des actions ou parts ou des instruments de placement / Attestation concernant la période imposable dans laquelle tombe la date du 31 décembre à laquelle les conditions d'investissement sont remplies

certifie :

- que les conditions prévues aux § 1er et 3, alinéa 1er, de l'article 145²⁶, CIR 92, sont respectées **ET**
- que l'investisseur précité n'exerce, ni directement, ni indirectement une activité de dirigeant d'entreprise dans la société débutante **ET**
- que l'investisseur est encore en possession des actions ou parts / des instruments de placement au 31/12 de la période imposable.....2.032

1= oui

2= non

0 = pas d'application

Montant souscrit par l'investisseur2.060

Montant qui donne droit à la réduction d'impôt pour lequel le taux de la réduction applicable conformément à l'article 145²⁶, § 3 alinéa 5 ou 6 du CIR 92 est de 30%

.....2.061

Montant qui donne droit à la réduction d'impôt pour lequel le taux de la réduction applicable conformément à l'article 145²⁶, § 3 alinéa 5 ou 6 du CIR 92 est de 45%

.....2.062

2. Attestation concernant une des quatre années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts/ des instruments de placement/ Attestation concernant une des quatre années suivant celle dans laquelle tombe la date du 31 décembre à laquelle les conditions d'investissement sont remplies

certifie

- que les actions ou parts / les instruments de placement concerné(e)s sont toujours en possession du souscripteur au 31/12 de la période imposable , **ET**
- que la condition prévue à l'article 145²⁶, § 3, alinéa 2, CIR 92, est remplie

.....2.035

1= oui

2= non

0 = pas d'application

3. Attestation concernant l'année de la cession des actions ou parts/ des instruments de placement

Nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt2.090

Balises Fiche 281.85-XML

```
<Fiche28185/>  
  <f85_2030_typedtaxshelter />  
  <f85_2031_typecertificate />  
  <f85_2032_objectcertificate1 />  
  <f85_2035_objectcertificate2 />  
  <f85_2056_dateinvestment />  
  <f85_2059_totaalcontrole />  
  <f85_2060_totalamount />  
  <f85_2061_cutamount />  
  <f85_2062_cutamount45 />  
  <f85_2090_numbermonth />  
  <f85_2099_addresscompany />  
  <f85_2103_certifiercompany />  
  <f85_2106_functioncertifier />  
</Fiche28185/>
```


4.2.3.41 Enregistrement "données" 281.86

Attestation 281.86 (Frais de garde d'enfants)

ZONE NR

- Année des dépenses 2.002
- Numéro d'ordre de l'attestation 2.009

Organisme ou personne qui assure la garde :

- Nom 1.011-1.012
 - Rue et n°/boîte 1.013
 - Code postal 1.014
 - Commune 1.015
 - Numéro d'entreprise (BCE) 1.005
 - Numéro national 1.037
- Accessoirement 1.027 à 1.036.

Destinataire : débiteur des frais de garde d'enfant

- Numéro national 2.011
- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et N° /boîte 2.015
- N° postal 2.016
- Code postal étranger 2.112
- Commune 2.017
- Pays 2.018

Cadre I (ce cadre ne doit pas être complété dans tous les cas – voir avis)

- L'organisme ou personne qui assure la garde, certifie 2.031
- 0 : pas d'application
 - 1 : qu'il est autorisé(e), agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) ou a reçu un label de qualité par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou par « Kind & Gezin » / « Opgroeien regie » ou par le gouvernement de la Communauté germanophone ;
 - 2 : qu'il est autorisé(e), agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - 3 : qu'il est autorisé(e), agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par des institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen ;
 - 4 : qu'il a un lien avec une école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur d'une école établie dans l'Espace économique européen, en application de l'article 145/35, al. 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.
- Date de début de validité de ce qui est certifié en 2.031 2.164
 - Date de fin de validité de ce qui est certifié en 2.031 2.171

Coordonnées de l'organisme certificateur de l'organisme de garde

• N°BCE	2.109
• Nom	2.155
• Rue et N° /boîte	2.156
• N° postal	2.100
• Commune	2.154

Cadre II

Coordonnées de l'enfant

• NN.....	2.153
• Nom	2.106
• Prénom	2.107
• Rue et n°/boîte	2.102
• Code postal.....	2.139
• Commune	2.140
• Pays.....	2.101
• Date de naissance	2.163

Périodes pendant lesquelles l'enfant a été gardé :

• Période 1 :	
• Du (date début période1)	2.055
• Au (date fin période1)	2.056
• Nombre de jours (*).....	2.110
• Tarif journalier	2.111
• Montant	2.060
• Période 2 :	
• Du (date début période2)	2.093
• Au (date fin période2)	2.144
• Nombre de jours (*).....	2.113
• Tarif journalier	2.115
• Montant	2.061
• Période 3 :	
• Du (date début période3)	2.157
• Au (date fin période3)	2.158
• Nombre de jours (*).....	2.116
• Tarif journalier	2.117
• Montant.....	2.062
• Période 4 :	
• Du (date début période4)	2.161
• Au (date fin période4)	2.162
• Nombre de jours (*).....	2.119
• Tarif journalier	2.120
• Montant.....	2.063

(*) nombre entier de jours

Montant total.....2.064

Balises Fiche 281.86 – XML

```
<Fiche28186>
  <f86_2031_certificationautorisation />
  <f86_2055_begindate1 />
  <f86_2056_enddate1 />
  <f86_2059_totaalcontrole />
  <f86_2060_amount1 />
  <f86_2061_amount2 />
  <f86_2062_amount3 />
  <f86_2063_amount4 />
  <f86_2064_totalamount />
  <f86_2093_begindate2 />
  <f86_2100_certifierpostnr />
  <f86_2101_childcountry />
  <f86_2102_childaddress />
  <f86_2106_childname />
  <f86_2107_childfirstname />
  <f86_2109_certifiercbenumber />
  <f86_2110_numberofday1 />
  <f86_2111_dailytariff1 />
  <f86_2113_numberofday2 />
  <f86_2115_dailytariff2 />
  <f86_2116_numberofday3 />
  <f86_2117_dailytariff3 />
  <f86_2119_numberofday4 />
  <f86_2120_dailytariff4 />
  <f86_2139_childpostnr />
  <f86_2140_childmunicipality />
  <f86_2144_enddate2 />
  <f86_2153_nnchild />
  <f86_2154_certifiermunicipality />
  <f86_2155_certifiername />
  <f86_2156_certifieradres />
  <f86_2157_begindate3 />
  <f86_2158_enddate3 />
  <f86_2161_begindate4 />
  <f86_2162_enddate4 />
  <f86_2163_childbirthdate />
  <f86_2164_beginvaliditycertification />
  <f86_2171_endvaliditycertification />
</Fiche28186>
```

4.2.3.42 Enregistrement "données" 281.87

ATTESTATION 281.87 (Moins-value PRICAF privé) N° ZONE

Année du partage total de l'avoir social de la pricaf privée2.002

Emetteur de l'attestation

- BCE 1.005
- Nom 1.011 - 1.012
- Rue et n° boîte 1.013
- Numéro postal 1.014
- Commune 1.015

Coordonnées du souscripteur

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et n°boîte 2.015
- Numéro postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- N° national 2.011
- ou date de naissance 2.012

Identification de responsable certificateur auprès de la société émettrice.....2.103

Fonction du responsable auprès de la société émettrice2.106

1. Le montant total du capital ou de l'apport sur les actions ou parts de la pricaf privée qui a été libéré par le souscripteur précité est de2.060

2. Le montant total des sommes perçues par le souscripteur précité à l'occasion du partage total de l'avoir social de la pricaf privée est de2.061

3. Le montant total des dividendes précédemment versés par la pricaf privée au souscripteur précité est de2.062

Total= 2060-2061-2062.....2.063

Balises Fiche 281.87– XML

```
<Fiche28187>  
  <f87_2059_totaalcontrole />  
  <f87_2060_aroundvolstorting />  
  <f87_2061_aroundgeheleverdeling />  
  <f87_2062_amountreceveddividend />  
  <f87_2063_total/>  
  <f87_2103_certifercompany />  
  <f87_2106_functioncertifer />
```

</Fiche28187>

4.2.3.43 Enregistrement "données" 281.88

ATTESTATION 281.88 Tax Shelter Scale Up

N° ZONE

Année des paiements2.002

Emetteur de l'attestation

- BCE 1.005
- Nom 1.011 - 1.012
- Rue et n°/ boîte 1.013
- Numéro postal 1.014
- Commune 1.015

Coordonnées de l'investisseur

- Nom 2.013
- Prénom 2.114
- Rue et n°/boîte 2.015
- Numéro postal 2.016
- Commune 2.017
- Pays 2.018
- N° national 2.011
- ou date de naissance 2.012

Identification de responsable certificateur auprès de la société émettrice 2.103

Fonction du responsable auprès de la société émettrice 2.106

Date de l'investissement

Date de l'investissement 2.056

- Date de la libération totale des actions ou parts/de l'acquisition des instruments de placement

Si investissement via un véhicule de financement: nom de la société en croissance dans laquelle le véhicule de financement investit:

Nom et adresse de la société en croissance 2.099

BCE, NOM, RUE, CP, COMMUNE

(Si plusieurs sociétés, séparer les sociétés par un « ; »

ex : BCE, NOM, RUE, N°, CP, COMMUNE ; BCE2, NOM2, RUE2, N°2, CP2, COMMUNE2)

1. Attestation concernant l'année d'acquisition des actions ou parts ou des instruments de placement

Certifie:

- que les conditions prévues aux § 1^{er} et 2 de l'article 145²⁷, CIR 92, sont respectées **ET**
 - que l'investisseur est encore en possession des actions ou parts / des instruments de placement au 31.12.20242.032
- 1= oui
2= non
0 = pas d'application

Le montant souscrit par l'investisseur précité est de2.060

Le montant qui peut donner droit à la réduction d'impôt est de2.061

Chiffre d'affaire annuel de l'année 20222.062

Nombre d'équivalents temps plein de l'année (*)2.057

Chiffre d'affaire annuel de l'année 20232.063

Nombre d'équivalents temps plein de l'année (*)2.058

(*) (Attention: nombre d'ETP en centièmes)

2. Attestation concernant l'année suivant l'année d'acquisition des actions ou parts ou des instruments de placement

certifie:

- que la société dans laquelle il est investi, soit directement, soit par le biais d'une plateforme de crowdfunding, soit par un véhicule de financement, occupe, en exécution de contrats de travail, **au moins dix équivalents temps plein** 2.035
- 1= oui
2= non
0 = pas d'application

3. Attestation concernant une des quatre années suivant celle de l'acquisition des actions ou parts ou des instruments de placement

certifie:

- que les actions ou parts / les instruments de placement concerné(e)s sont toujours en possession du souscripteur au 31.12.2024 **et**
 - que la condition prévue à l'article 145²⁷, § 2, alinéa 4, CIR 92, est remplie.
- 2.036

1= oui
2= non
0 = pas d'application

4. Attestation concernant l'année de la cession des actions ou parts ou des instruments de placement

- le nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt est de.... (mois).....2.090

Balises Fiche 281.88– XML

```
<Fiche28188>  
  <f88_2032_objectcertificate1/>  
  <f88_2035_objectcerficate2/>  
  <f88_2036_objectcertificate3/>  
  <f88_2062_revenueyearminus2/>  
  <f88_2063_revenueyearminus1/>  
  <f88_2056_dateinvesment/>  
  <f88_2057_totalfteyearminus2/>  
  <f88_2058_totalfteyearminus1/>  
  <f88_2059_totaalcontrole />  
  <f88_2060_totalamount/>  
  <f88_2061_cutamount/>  
  <f88_2090_numbermonth/>  
  <f88_2099_addresscompany/>  
  <f88_2103_certifercompany/>  
  <f88_2106_functioncertifer/>  
</Fiche28188>
```


4.2.3.44 Enregistrement "données" 281.90

ATTESTATION 281.90

N° ZONE

1. N° de suite	2.009
2. Identification de l'affilié :	
• N° national	2.011
• date de naissance	2.012
• lieu de naissance	2.105
• Nom	2.013
• prénoms	2.114
• Rue et n°/boîte	2.015
• N° postal	2.016
• Commune	2.017
• Pays	2.018
• BCE de l'affilié	2.110
3. Dénomination et adresse de l'organisation	
• Numéro d'entreprise de l'organisation (BCE)	1.005
• Dénomination	1.011 - 1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• N° postal	1.014
• Commune	1.015
Montant des cotisations sociales payées par l'affilié	2.061
Montant des cotisations sociales remboursées à l'affilié	2.060

Balises Fiche 281.90– XML

```
<Fiche28190/>  
  <f90_2059_totaalcontrole />  
  <f90_2060_bedrag socialebijdragen />  
  <f90_2061_socialcontributionspaid />  
  <f90_2110_kbonummer />  
</Fiche28190>
```

4.2.3.45 Enregistrement "données" 281.92

FICHE 281.92

NO ZONE

Mesures d'aide dans le cadre de la politique agricole

1. N° de suite	2.009
2. Année	2.002
3. Nom et adresse de l'institution qui a introduit les données :	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Circulaire :	
• Numéro de la circulaire	2.105
• Date circulaire	2.055
5. Bénéficiaire des revenus :	
• Numéro National ou numéro d'entreprise (BCE) (1)	2.011
• Numéro BCE d'une personne physique	2.111
• Numéro de référence	2.110
• Numéro de producteur	2.100
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et numéro / boîte	2.015
• Code postal	2.016
• Commune	2.017
• Code pays	2.018
- Code "NATURE DU BENEFICIAIRE" (1)	2.030
1 : personne physique	
2 : personne morale	
3 : association de personnes physiques	

(1) Lorsque le bénéficiaire est une personne physique, vous devez indiquer le numéro national dans la zone 2.011. Si le numéro national n'est pas connu, vous pouvez laisser cette zone vide. Vous devez alors compléter la zone 2.111 avec le n° BCE du bénéficiaire. Lorsque le bénéficiaire est une personne morale, vous devez compléter la zone 2.011 avec le numéro BCE du bénéficiaire.

Lorsque le bénéficiaire est une association de personnes physiques, vous devez compléter la zone 2.011 avec le numéro BCE de l'association.

6. Données de la prime perçue:

- Code prime2.057
- Dénomination prime2.102- 2.103
- Montant de la prime2.060

En cas de recouvrement :

- Montant recouvré2.061
- Date du paiement ou du recouvrement.....2.056

Balises Fiche 281.92– XML

<Fiche28192>

```
<f92_2030_aardpersoon/>  
<f92_2055_datumcirculaire/>  
<f92_2056_datumbetaling/>  
<f92_2057_codepremie/>  
<f92_2059_totaalcontrole/>  
<f92_2060_bedragpremie/>  
<f92_2061_negativeamount/>  
<f92_2102_benamingpremie/>  
<f92_2107_nummercirculaire/>  
<f92_2100_producentnummer/>  
<f92_2110_referentienummer/>  
<f92_2111_cbnummer/>
```

</Fiche28192>

4.2.3.46 Enregistrement "données" 281.93

Fiche 281.93 Renseignements services publics

N0 ZONE

1. N° de suite	2.009
2. Année des revenus	2.002
3. Débiteur des revenus:	
• Nom	1.011-1.012
• Rue et n°/boîte	1.013
• Code postal	1.014
• Commune	1.015
• Numéro d'entreprise (BCE)	1.005
Accessoirement 1.027 à 1.036.	
4. Bénéficiaire des revenus :	
• Numéro National ou numéro d'entreprise (BCE)	2.011
• ou date de naissance	2.012
• et lieu de naissance	2.105
• Nom	2.013
• Prénom	2.114
• Rue et n° / boîte	2.015
• Code postal	2.016
• Commune	2.017
• Code pays	2.018
• Code "Nature du bénéficiaire"	2.030
1 = le bénéficiaire est une personne physique	
2 = le bénéficiaire est une personne morale	
3 = le bénéficiaire est une association de fait ²⁶	

²⁶ Dans le cas d'une association de fait, veuillez uniquement indiquer le nom de l'association dans le champ Nom (2.013).

5. Données:

- Date²⁷2.055
- Date de paiement / recouvrement.....2.056
 - En cas de paiement :
Montant du paiement.....2.060
 - En cas de recouvrement :
Montant du recouvrement.....2.061

- Code nature des revenus.....2.031
 - 1 = livraisons et travaux effectués par le secteur privé
 - 2 = loyers payés
 - 3 = indemnités d'expropriation
 - 4 = allocations, subsides, emprunts, primes, etc.

- Code TVA2.032
 - 1 = TVA comprise (montant en zone 2.060 inclut la TVA)
 - 2 = TVA non comprise (montant en zone 2.060 n'inclut pas la TVA)
 - 3 = pas de TVA due (montant en zone 2.060 est donc hors TVA)

6. Remarques 2.099

Balises Fiche 281.93– XML

```
<Fiche28193>  
<f93_2030_aardverkrijger />  
<f93_2031_aardinkomen />  
<f93_2032_codebtw />  
<f93_2055_factuurdatum />  
<f93_2056_betalingsdatum />  
<f93_2059_totaalcontrole />  
<f93_2060_bedrag />  
<f93_2061_negativeamount/>  
<f93_2099_comments>  
</Fiche28193>
```

²⁷ Date :

- pour fournitures et travaux : date de la facture
- pour loyers payés :
 - s'il y a une facture : date de la facture
 - s'il n'y a pas de facture : l'année à laquelle se rapporte la location (dans le format 01.01.XXXX)
- pour indemnités d'expropriation, subventions, subsides, emprunts, primes : date d'attribution.

4.2.4 Enregistrement de fin de fichier de données (balises r8...)

4.2.4.1 Description enregistrement fin du fichier de données - XML

Tableau 4: O = ZONES OBLIGATOIRES , L = LONGUEUR, T = TYPE

O	N°ZONE	L	T	CONTENU
X	<r8002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (=2024)
	<r8003_gewestelijkedirectie />	2	N	numéro de la direction régionale du débiteur des revenus (obsolète)
	<r8004_ontvangkantoor />	2	N	numéro du bureau de recette du débiteur des revenus (obsolète)
	<r8005_registratienummer />	10	N	numéro d'entreprise (BCE) = numéro d'enregistrement sous lequel le débiteur des revenus est connu par le SPF Finances.
	<r8007_division />	4	N	numéro de division
X	<r8010_aantalrecords />	8	N	nombre total d'enregistrements dans le fichier "données" (premier et dernier enregistrement compris)
X	<r8011_controletotaal />	18	N	total de contrôle (somme des zones 2.009)
X	<r8012_controletotaal />	18	N S	total de contrôle (somme des zones 2.059)
	<r8013_totaalvoorheffingen />	18	N S	total des précomptes professionnels et mobiliers (281.40 et 281.45) à imputer pour les enregistrements "données"

4.2.4.2 Remarques

TOTAUX DE CONTROLE (8.010 - 8.011 -.8.012 - 8.013)

Les totaux de contrôles sont purement techniques. Ils permettent de s'assurer que l'ensemble du fichier a été lu de manière complète et correcte.

4.2.5 Enregistrement « fin » d'un envoi (balises r9)

Tableau 3: O = ZONES OBLIGATOIRES , L = LONGUEUR, T = TYPE

O	ZONE NR	L	T	CONTENU
X	<r9002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (=2024)
X	<r9010_aantallogbestanden />	8	N	nombre de fichiers logiques constituant le fichier physique (fichier début et fichier fin compris)
X	<r9011_totaalaantalrecords />	8	N	nombre d'enregistrements de l'envoi (fichier début et fichier fin compris)
X	<r9012_controletotaal />	18	N	total de contrôle (somme des zones 8.011)
X	<r9013_controletotaal />	18	N S	total de contrôle (somme des zones 8.012)
	<r9014_controletotaal />	18	N S	total de contrôle (somme des zones 8.013)

5. VALIDATIONS

5.1 Validation " début " d'un Envoi (balises v0 ...)

0.002	=2024	Année des revenus
0.003 à 0.009	0.003 à 0.009 = zéros	
0.010	BCTEST ou BELCOTAX	Identification d'un test ou d'un fichier réalité
0.011	Date postérieure au 1/1/2025	Date de création du fichier
0.012	FACULTATIVE : valeur numérique == 0001 si premier fichier	Numéro de séquence des fichiers
0.013	Numéro du secrétariat social agréé	Numéro de secrétariat social uniquement si celui-ci est expéditeur du fichier
0.014 à 0.018	OBLIGATOIRE	Identification de l'expéditeur
0.018	Numéro de téléphone précédé d'un préfixe correct OBLIGATOIRE	Numéro de téléphone de l'expéditeur
0.021	OBLIGATOIRE	Personne de contact
0.022	= 1, 2 ou 3 OBLIGATOIRE	Langue de l'expéditeur
0.023	Adresse e-mail correcte Zone alphanumérique OBLIGATOIRE	E-mail de l'expéditeur
0.024	Numéro d'identification de l'expéditeur OBLIGATOIRE	Numéro d'entreprise (N° BCE)
0.025	Valeur 0 ou 1	Type d'envoi
0.026	Obligatoire si 0.025 = 1	Numéro de l'envoi à corriger
0.016 - 0.027- 0.028	Si code postal belge 0.016 = 0 → code pays 0.028 différent de 0 ou 150 et 0.027 différent de 0	Code postal –code Pays
0.030	Numéro national de l'expéditeur personne physique si absence de N° BCE 0.024 ou NN de la personne physique autorisée à consulter/modifier l'envoi au sein de la personne morale.	Numéro national

5.2 Validation déclaration Belcotax

5.2.1 Validation de l'enregistrement de début (balises a1...)

- * = warning
** = bypassable
*** = blocking error

1.002	=2024	année des revenus	***
1.005	10 chiffres. Les numéros doivent toujours commencer par un zéro ou un. Le numéro de référence est constitué de 8 chiffres plus 2 chiffres pour le nombre de contrôle. Si le débiteur personne physique (sans n° BCE) verse du précompte professionnel reprendre le numéro d'identification attribué dans le cadre des déclarations 274. Dans les autres cas, personnes physiques sans BCE, la zone peut être valeur vide., mais 1.037 doit être complété.	Numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)	***
1.005, 1.037, 1.039	1.005 non vide OU 1.037 non vide OU 1.039 non vide	Identification débiteur	***
1.005, 1.037, 1.039	SI 1.039 non vide, ALORS 1.005 vide et 1.037 vide	identification via n°TVA à l'étranger	***
1.005, 1.037, 1.039	Si 1.005 vide et 1.037 vide et 1.039 non vide, alors toutes les fiches de la déclaration sont des fiches 281.29	Numéro d'identification à la TVA uniquement pour les fiches 281.29	***
1.011, 1.013, 1.015, 1.020	Si 1.020 = 1, alors 1.011, 1.013 et 1.015 obligatoires et différents d'espace.	Débiteur de langue néerlandaise	***
1.011, 1.013, 1.015, 1.020	zones obligatoires ≠ de zéro	langue et identification du débiteur	***
1.014, 1.016	Si $1.014 \geq 1000$, $1.016 = 0$ ou 150	code postal belge	***
1.016	Voir liste Annexe 1: LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique	code pays	***
1.020	= 1, 2 ou 3	langue du débiteur	***
1.027, 1.029, 1.030, 1.031	si 1.031 rempli 1.027, 1.029 et 1.030 doivent l'être également Zones facultatives	Identification du débiteur dans la seconde langue	***
1.031	= 1, 2 ou 3 et ≠ de 1.020	Seconde langue	***

1.032, 1.034, 1.035, 1.036	si 1.036 \neq de zéro 1.032, 1.034 et 1.035 doivent l'être également Zones facultatives	Identification du débiteur dans la troisième langue	***
1.036	= 1, 2 ou 3 et \neq de 1.020 et 1.031	troisième langue	***
1.037	NN si personne physique (11 caractères)	Numéro national débiteur	***
1.038	Adresse e-mail correcte Zone alpha-numérique	e-mail du débiteur des revenus	***

5.2.2 Validation générale de l'enregistrement de "données" (balises f2...)

2.002	= 2024	année des revenus	
2.008	= 28110, 28111, 28112,.....	numéro d'identification du type de fiche 281	
2.009	par type de fiche (zone 2.008) la numérotation doit être ininterrompue.	numéro de la fiche	
2.011	égal à 0 ou numéro national correct. Au moins 95% des numéros nationaux doivent être complétés (excepté 281.00, 281.15, 281.30, 281.45, 281.50, 281.71, 281.77, 281.80, 281.83, 281.85, 281.86, 281.87, 281.88, 281.91, 281.92, 281.93-et des non-résidents). Ou n° BCE pour fiche 281.50 si bénéficiaire = personne morale	numéro national ou numéro bis	
2.012	Date correcte JJMMAAA (JJ-MM-AAAA) 00<JJ<32 ; 00<MM<13	Date de naissance	
2.109	Différent du numéro national 2.011	code NIF	
2.018	voir liste annexe 1	code pays	
2.011, 2.016, 2.018, 2.112	SI le NN (2.011) est vide ET pays (2.018) = zéro ou 150 : ALORS 2.016 >= 1000 ET 2.112 vide	code postal belge	
2.016, 2.018, 2.112	si 2.018 différent de zéro ou 150 2.016 = vide et 2.112 différent de « espace »	code postal à l'étranger	
2.112	Si 2.018 différent de zéro ou 150 2.016 = vide Si 2.112 inconnu -> mettre 1 zéro dans la zone	code postal à l'étranger	
2.028	Valeur 0 à 3	Nature de fiche ordinaire, correction, ajout, annulation	
2.028	Valeur 1 à 3 uniquement si 0.025 =1	Fichier de correction →fiche de correction/annulation/ ajout	
2.029	si = 2, alors zones 2.030 à 2.111, 2.113, 2.115 à 2.225 vides ou espaces	fiche sans contenu significatif	

2.059	= somme mathématique des zones 2.060 à 2.088	total de contrôle	
2.109	si 2.018 différent de 0 ou 150	NIF Numéro d'identification fiscale à l'étranger	
2.112	obligatoire si 2.018 différent de 0 ou 150 (mettre un 0 si N° postal étranger inexistant)	Numéro postal étranger	
2.114	Séparation obligatoire du nom et du prénom si le Numéro national n'est pas précisé 2.011 (=erreur contournable voir 2.4.2)	Prénom du bénéficiaire	
2.019, 2.020, 2.021, 2.022, 2.023, 2.024, 2.025, 2.026	Aucune des balises 2.019 à 2.026 ne peut être présente	Balises désuètes	*
2.018, 2.112	Si 2.112 non vide, Alors 2.018 non vide et 2.018 différent de 0 et 150	Code postal étranger	***

5.2.3 Validation fiches 281.00

2.030	1 ou 2	Nature du bénéficiaire	
2.011, 2.030	Si 2.030 = 1 => 2.011 = NN 11 positions non obligatoire		
2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national (Erreur contournable pour prénom manquant)	identification et adresse prénom	
2.011, 2.030	Si 2.030 = 2 => 2.011 = N° BCE = 0 + 9 positions Erreur contournable		
2.063, 2.099	Si 2.063 ≠ zéro , 2.099 doit être complété	Nature « Autres »	
2.110	Si 2.030 = 1 (personne physique), 2.110 = numéro BCE Non obligatoire	Numéro BCE d'une personne physique	
2.102, 2.103, 2.107, 2.139 et 2.140	2.102, 2.103, 2.107, 2.139 et 2.140 = zones pour les renseignements complémentaires	Renseignements complémentaires	
2.064	2.064 > 0	Montant négatif (sans le signe) non nul	***

5.2.4 Validation fiches 281.01

2.030	2.030 = 1 ou 2 (non vide)	Nature déposant	du	***
-------	---------------------------	-----------------	----	-----

2.011, 2.030	Si 2.030 = 1, alors 2.011 NN ou vide Si 2.030 = 2; alors 2.011 est un n° BCE (non vide)	Identification du déposant	***
2.030, 2.110	Si 2.030 = 1 alors 2.110 est un n°BCE ou vide Sinon 2.110 est vide	N° BCE personne physique	***

5.2.5 Validation fiches 281.10

2.011, 2.036	2.011 obligatoire si 2.036 = 1 ou 2	NN national obligatoire si frontalier	***
2.029	= 0, 1 ou 2	Seulement relevé 325	***
2.031	2.031 = 0, 1 ou vide	Prestations pour des activités associatives	***
2.034	= 0 ou 1	Cadre ou chercheur étranger	***
2.036	= 1 of 2	Frontalier français	***
2.037	= 0, 1 ou 2	Indemnités octroyées aux inspecteurs d'assurances en remboursement de frais	***
2.038, 2.062, 2.074	SI 2.038 = 1, ALORS 2.074 >= (arrondi(0,18725*2.062) – 1,00 EUR) Où arrondi(x) est le montant x arrondi au cent inférieur	Avertissement : Pour les travailleurs saisonniers, étrangers dans les secteurs agricole et horticole, le précompte professionnel est de 18,725% (avec une tolérance de 1,00 EUR pour l'avertissement).	*
2.039, 2.082, 2.083, 2.106	2.039 et 2.106 à compléter uniquement si 2.082 et/ou 2.083 ≠ de zéro	options sur actions	***
2.041	= 0 ou 1	Personnel du secteur public sans contrat de travail	***
2.042	0, 1, 2 of 3	Marin pool/non pool	***
2.045	00, 01, 02 ou 03	Travailleurs rémunérés totalement, principalement	***

		ou accessoirement au pourboires	
2.058, 2.071	si 2.071 ≠ zéro 2.058 doit être ≠ zéro et inversement : si 2.058 ≠ zéro 2.071 doit être ≠ zéro	déplacements par cycle, ... nombre Km et montant	***
2.060, 2.062, 2.069, 2.076, 2.082, 2.083, 2.204	2.062 = 2.060 + 2.076 + 2.204 + 2.069 + 2.082 + 2.083	total des rémunérations	***
2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.070, 2.071 , 2.077, 2.079, 2.111, 2.116, 2.117, 2.119, 2.120, 2.121, 2.122, 2.123, 2.124, 2.125, 2.126, 2.127, 2.130, 2.132, 2.134, 2.135 , 2.136, 2.143, 2.165, 2.177, 2.189, 2.195 , 2.197	2.136 ≤ 2.061 + 2.062 + 2.063 + 2.064 + 2.065 + 2.070 + 2.071 + 2.077 + 2.079 + 2.111 + 2.116 + 2.117 + 2.119 + 2.120 + 2.121 + 2.122 + 2.123 + 2.124 + 2.125 + 2.126 + 2.127 + 2.130 + 2.132 + 2.134 + 2.135 + 2.143 + 2.165 + 2.177 + 2.189 + 2.195 + 2.197	Le montant job étudiant doit être repris ailleurs sur la fiche.	***
2.061, 2.167	Si 2.061 > 0 alors 2.167 doit être complété et supérieur à 0 Si 2.167 > 0 alors 2.061 doit être complété et supérieur à 0	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 300 heures	***
2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.066, 2.070, 2.074, 2.075, 2.077, 2.116, 2.117, 2.119, 2.120, 2.122, 2.123, 2.124, 2.125, 2.126, 2.127, 2.130, 2.141	2.062 + 2.063 + 2.064 + 2.065 + 2.070 + 2.116 + 2.117 + 2.127 + 2.141 + 2.119 + 2.120 + 2.121 + 2.122 + 2.123 + 2.124 + 2.125 + 2.126 + 2.130 + 2.077 + 2.066 + 2.085 ≥ (2.074 + 2.075)	Revenus < précompte professionnel et cotisations spéciales pour la sécurité sociale. (message «Avertissement»). Un montant de cotisations spéciales (2.075) > revenus avec un précompte professionnel = 0 n'est pas considéré comme une erreur	*
2.062, 2.129	Si 2.129 non vide, Alors 2.129 ≤ 2.062	Rémunérations et indemnités exonérées sous réserve de progressivité	***
2.067, 2.068, 2.095, 2.097	Si 2.067 ≠ 0 alors 2.095 ≠ 0 Si 2.068 ≠ 0 alors 2.097 ≠ 0 Et Si 2.095 ≠ 0 alors 2.067 ≠ 0 Si 2.097 ≠ 0 alors 2.068 ≠ 0	Heures supplémentaires et base de calcul	***

2.074, 2.131, 2.133	2.074 = 2.131 + 2.133	Total de précompte professionnel	***
2.076, 2099	2099 obligatoire si 2.076 complété	Avantage en nature	***
2.077, 2.086, 2.087, 2.088, 2.207, 2.208	2.077 = 2.086 + 2.087 + 2.088 +2.207+2.208	total frais de déplacement	***
2.079, 2.138	Si 2.079 >0, alors 2.138>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.082, 2.083, 2.106	si 2.082>0 ou 2.083>0, alors 2.106 non vide	pourcentage options sur actions	*
2092, 2094, 2096, 2098	2092, 2094, 2096, 2098 doivent contenir 3 chiffres	Les codes sont composés de 3 chiffres	***
2092, 2094, 2096, 2098, 2185, 2186, 2187, 2188	Si 2092 non vide, alors 2185 non vide ; Si 2094 non vide, alors 2186 non vide ; Si 2096 non vide, alors 2187 non vide ; Si 2098 non vide, alors 2188 non vide ;	Si des codes sont remplis dans le cadre 28 rubrique b, alors le montant correspondant doit aussi être rempli	***
2.095, 2.097, 2.110, 2.142, 2.209	2.095 + 2.097 = 2.110 + 2.209 + 2.142	Total du nombre d'heures supplémentaires	***
2099	Valeur entre A et K ou Z	Nature de l'avantage toute nature	***
2.106	2.106 doit être du type : dd,dd(:dd,dd)* ou vide où d est un chiffre entre 0 et 9 Les pourcentages doivent être indiqués dans un ordre strictement croissant. Deux pourcentages identiques ne peuvent pas être indiqués. Exemples : 00,00 23,00 15,00:23,00 00,00:15,00:23,00	Pourcentage options sur action	***
2.111, 2.168	Si 2.111 > 0 alors 2.168 doit être complété et supérieur à 0 Si 2.168 > 0 alors 2.111 doit être complété et supérieur à 0	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 300 heures (arriérés)	***
2.118, 2.142, 2.176	2.142 = 2.118+2.176	total	***
2.130	2.130 ≤ 107000	PC privé : montant maximum par débiteur et par année	***

2.132, 2.141, 2.178	2.141 = 2.132 + 2.178	total	***
2.135, 2.190, 2.191	Si 2.135 ou 2.190 ou 2.191 non vide, alors 2.135 = 2.190 + 2.191	total	***
2.136, 2.137	Si 2.137 est non vide ET 2.137>0, Alors 2.136 non vide et 2.137 <= 2.136	Montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant	***
2.135, 2.194	Si 2.135 >0, alors 2.194>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.138	2.138 <= 12000	Maximum 120h	***
2.143, 2.169	Si 2.143 > 0 alors 2.169 doit être complété et supérieur à 0 Si 2.169 > 0 alors 2.143 doit être complété et supérieur à 0	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 360 heures	***
2.165, 2.170	Si 2.165 > 0 alors 2.170 doit être complété et supérieur à 0 Si 2.170 > 0 alors 2.165 doit être complété et supérieur à 0	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 360 heures(arriérés)	***
2.167, 2.168	2.167 et 2.168 doivent être inférieurs ou égal à 300 heures	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 300 heures	***
2.169,2.170	2.169 et 2.170 doivent être inférieurs ou égal à 360 heures	Rémunération pour heure supplémentaires dans l'horeca limitées à 360 heures	***
2.180	2.180 <= 731000	L'exonération s'élève à maximum 7.310 euros pour les revenus de l'année 2024	*
2.181, 2.182, 2.183, 2.184, 2.185, 2.186, 2.187, 2.188	Si un des champs '2.181, 2.182, 2.183, 2.184, 2.185, 2.186, 2.187 ou 2.188' est rempli, alors 2.133 doit être complété	Société étrangère et précompte professionnel	*
2.189	2.189 <= 75000	Prime pouvoir d'achat max 750 EUR	***
2.192, 2.193, 2.194	Si 2.192 ou 2.193 ou 2.194 non vide, alors 2.194 = 2.192 + 2.193	total	***
2.194	2.194 <= 12000	Maximum 120h	***
2.195, 2.196	Si 2.195 >0, alors 2.196>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.196	2.196 <= 12000	Maximum 120h	***

2.197, 2.199	Si 2.197 >0, alors 2.199>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.198	2.198 <=12.000,00 EUR	Maximum flexi-job non pensionné	***
2.199	2.199 <= 12000	Maximum 120h	***

5.2.6 Validation fiches 281.11

2.060, 2.074, 2.076, 2.063, 2.064, 2.065, 2.066, 2.069, 2.070, 2.074, 2.075, 2.077, 2.078, 2.079, 2.080, 2.083, 2.084, 2.085, 2.086, 2.087	2.060 + 2.074 + 2.076 + 2.063 + 2.077 + 2.078 + 2.069 + 2.064 + 2.079 + 2.080 + 2.070 + 2.065 + 2.083 + 2.084 + 2.085 + 2.086 + 2.087 >= 2.066	Revenu Avertissement : revenus < précompte professionnel
2.075, 2.061, 2.067, 2.076	2.076 = 2.075 + 2.061 + 2.067	total pensions
2.070, 2.071, 2.072	2.070 = 2.071 + 2.072	Total du capital, des valeurs de rachat et des déductions imposables distinctement
2.029	= 0-ou 2	
2.030	= 0, 1, 2 ou vide	Type pension
2.032	= 0 ou 1 ou vide	Avantages étrangers
2.065, 2.055	Si 2.065 ≠ 0 alors 2.055 doit être complété	Rente de conversion date d'attribution
2.066, 2.081, 2.082	2.066 = 2.081 + 2.082	précompte professionnel addition des rubriques
2.099	Valeur entre A et K ou Z	Nature de l'avantage toute nature
2.067, 2.099	2.099 obligatoire si 2.067 complété	Avantage en nature

5.2.7 Validation fiches 281.12

2.060, 2.061, 2.063, 2.064, 2.065	2.060 + 2.061 + 2.065 >= 2.063 + 2.064	Avertissement : revenus précompte professionnel et cotisation spéciale pour la sécurité sociale	
2.060, 2.061, 2.062, 2.065	si 2.062 > 0 --->2.060 et 2.061 et 2.065 = 0	un solde négatif exclut un montant d'indemnité imposable	
2.029	= 0-ou 2		
2.030	2.030 ne peut avoir que les valeur 1 ou 0 ou null	Invalidité INAMI	
2.062	2.062 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***

5.2.8 Validation fiches 281.13

2.005, 2.031	Si 2.031 =1, Alors 2.005 = 0206.737.484	Case réservée à l'ONEM	***
2.029	= 0 ou 2		***
2.031	2.031 = 0 ou 1 ou vide	Remboursement à l'ONEM	***
2.031, 2.079, 2.081	Si 2.031 = 1, Alors 2.079 + 2.081 > 0	Remboursement	***
2.060, 2.061, 2.066, 2.067, 2.072, 2.075, 2.079	si 2.060 + 2.066 - 2.061 - 2.067 > 0 ou = 0 alors 2.060 + 2.066 - 2.061 - 2.067 = 2.072 + 2.075 et 2.079 vide si 2.060 + 2.066 - 2.061 - 2.067 < 0 alors 2.060 + 2.066 - 2.061 - 2.067 = 2.079 (en laissant tomber le signe négatif) et 2.072, 2.075 vides	total chômage sans complément d'ancienneté	***
2.060, 2.064, 2.066, 2.070, 2.072, 2.073, 2.074, 2.075, 2.077, 2.078	2.060 + 2.064 + 2.066 + 2.070 + 2.073 >= 2.078 ou 2.072 + 2.073 + 2.074 + 2.075 + 2.077 >= 2.078	Message « avertissement » : revenus < précompte professionnel	***
2.064, 2.065, 2.070, 2.071, 2.074, 2.077, 2.081	si 2.064 - 2.065 + 2.070 - 2.071 > 0 ou = 0 alors 2.064 - 2.065 + 2.070 - 2.071 = 2.074 + 2.077 et 2.081 vide si 2.064 - 2.065 + 2.070 - 2.071 < 0 alors 2.064 - 2.065 + 2.070 - 2.071 = 2.081 (en laissant tomber le signe négatif) et 2.074, 2.077 vides	total chômage avec complément d'ancienneté	***
2.079	2.079 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***
2.081	2.081 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***

5.2.9 Validation fiches 281.14

2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.066, 2.067, 2.068, 2.069, 2.070	2.061 + 2.062 + 2.063 + 2.064 + 2.065 + 2.066 + 2.070 >= 2.067 + 2.068 + 2.069	revenus < précompte professionnel et cotisation spéciale pour la sécurité sociale (message «Avertissement» mais fichier accepté)
--	--	--

2.029	= 0-ou 2	
2.055, 2.060, 2.066	Si 2.066 \neq 0 alors 2.055 et 2060 doivent être complétés	Rente de conversion date d'attribution

5.2.10 Validation fiches 281.15

2.029	= 0 ou 2		***
2.060, 2.061, 2.069	2.069=2.060+2.061	Total	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.069	2.060 + 2.061 + 2.064 + 2.062 + 2.065 \geq 2.063	Avertissement : revenus < précompte professionnel	*
2.063, 2.066, 2.067, 2.068	2.063 = 2.066 + 2.067 + 2.068	précompte professionnel addition des rubriques	***

5.2.11 Validation fiches 281.16

2.064, 2.065, 2.066, 2.068	2.064 + 2.065 + 2.066 \geq 2.068	revenus < précompte professionnel (message «Avertissement» mais fichier accepté)
2.029	= 0 ou 2	
2.055, 2.060, 2.066	Si 2.066 \neq 0 alors 2.055 et 2060 doivent être complétés	Rente de conversion date d'attribution

5.2.12 Validation fiches 281.17

2.069, 2.071, 2.076, 2.081, 2.082, 2.085	2.069 + 2.071 + 2.081 + 2.082 + 2.085+2.063 \geq 2.076	Revenu Message avertissement : revenus < précompte professionnel
--	--	--

2.077, 2.078, 2.079, 2.080, 2.081, 2.082, 2.083	<p>si $2.077 - 2.078 + 2.079 - 2.080 > 0$ ou = 0 alors $2.077 - 2.078 + 2.079 - 2.080 = 2.081 + 2.082$ et 2.083 vide</p> <p>si $2.077 - 2.078 + 2.079 - 2.080 < 0$ alors $2.077 - 2.078 + 2.079 - 2.080 = 2.083$ (en laissant tomber le signe négatif) et 2.081, 2.082 vides</p>	total .	
2.060, 2.061, 2.064, 2.065, 2.069, 2.071, 2.073,	<p>si $2.060 - 2.061 + 2.064 - 2.065 > 0$ ou = 0 alors $2.060 - 2.061 + 2.064 - 2.065 = 2.069 + 2.071$ et 2.073 vide</p> <p>si $2.060 - 2.061 + 2.064 - 2.065 < 0$ alors $2.060 - 2.061 + 2.064 - 2.065 = 2.073$ (en laissant tomber le signe négatif) et 2.069, 2.071 vides</p>	total .	
2.062, 2.063, 2.066 ,2.084, 2.085, 2.087, 2.088	<p>si $2.084 - 2.087 + 2.088 - 2.062 > 0$ ou = 0 alors $2.084 - 2.087 + 2.088 - 2.062 = 2.085 + 2.063$ et 2.066 vide</p> <p>si $2.084 - 2.087 + 2.088 - 2.062 < 0$ alors $2.084 - 2.087 + 2.088 - 2.062 = 2.066$ (en laissant tomber le signe négatif) et 2.085, 2.063 vides</p>	total .	
2.066	2.066 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***
2.073	2.073 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***
2.083	2.083 différent de 0 (peut être vide)	Solde négatif non nul	***

5.2.13 Validation fiches 281.18

2.060, 2.061, 2.062, 2.063 2.064, 2.065, 2.066, 2.067, 2.070, 2.072, 2.073, 2.074, 2.075, 2.076, 2.077, 2.078	2.060 + 2.061 + 2.072 + 2.062 + 2.063 + 2.073 + 2.075 + 2.076 + 2.077 + 2.078 + 2.080 >= 2.070 + 2.071 ou 2.064 + 2.065 + 2.066 + 2.067 + 2.074 >= 2.070 + 2.071	Message avertissement : indemnités < précompte professionnel et cotisations spéciales pour la sécurité sociale	*
2.029	= 0 ou 2		***
2.034	2.034 = 0 OU 1 OU vide	Cadre ou chercheur étranger	***
2.081	Si 2.081 non vide, alors 2.081 = 598,81 EUR	Prime corona unique	***

5.2.14 Validation fiches 281.20

2.011	Numéro national ou numéro national bis obligatoire si résident belge	Numéro national	***
2.011, 2.012, 2.028, 2.029, 2.112	Si le code postal étranger (2.112) n'est pas vide ET qu'il ne s'agit pas d'une annulation (2.028 != 3) ET que le NN (2.011) est vide ET qu'il s'agit d'une fiche individuelle (2.029 = 0), alors la date de naissance (2.012) est obligatoire	Date de naissance obligatoire pour les non-résidents	***
2.029	= 0 ou 2		***
2.032	2.032 = 0 ou 1 ou vide	Cadre ou chercheur étranger	***
2.033, 2.079, 2.080, 2.106	2.033 et 2.106 à compléter uniquement si 2.079 et/ou 2.080 ≠ de zéro	options sur actions	***
2.058, 2.077	si 2.077 ≠ zéro 2.058 doit être ≠ zéro et inversement : si 2.058 ≠ zéro 2.077 doit être ≠ zéro	Déplacements à vélo Km et montant	***
2.060, 2.062, 2.063, 2.068, 2.079, 2.080, 2.204	2.063 = 2.060 + 2.062 + 2.068 + 2.079 + 2.080 + 2.204	total rémunérations	***
2.061, 2.138	Si 2.061 >0, alors 2.138 >0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.063, 2.064 + 2.065, 2.066, 2.067, 2.073, 2.074, 2.076, 2.082, 2.088	2.063 + 2.064 + 2.065 + 2.073 + 2.074 + 2.076 + 2.088 + 2.082 >= (2.066 + 2.067)	Avertissement : revenus < précompte professionnel et cotisations spéciales pour la sécurité sociale	***
2.063, 2.075, 2.081	2.063 + 2.075 ≥ 2.081	Rémunérations dirigeant entreprise occupé dans cadre contrat travail : montant inclus dans « Total Rémunérations + loyer et avantages locatifs »	***
2.066, 2.131, 2.133	2.066 = 2.131 + 2.133	Total de précompte professionnel	***
2.068, 2.099	2.099 obligatoire si 2.068 complété	Avantage en nature	***
2.073, 2.074, 2.075	2.075 = 2.073 + 2.074	total quotité du loyer et avantages locatifs	***

2.079, 2.080, 2.106	si 2.079>0 ou 2.080>0, alors 2.106 non vide	pourcentage options sur actions	*
2.086, 2.190, 2.191	2.086 = 2.190 + 2.191	total	***
2.086, 2.194	Si 2.086 >0, alors 2.194 >0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.087, 2.209	2.209 >= 2.087	Revenus enregistrés sous le code 432 obtenus exclusivement pour des prestations en tant que dirigeant d'entreprise	***
2.099	Valeur entre A et F ou entre H et K ou Z	Nature de l'avantage toute nature	***
2.106	2.106 doit être du type : dd,dd(:dd,dd)* ou vide où d est un chiffre entre 0 et 9 Les pourcentages doivent être indiqués dans un ordre strictement croissant. Deux pourcentages identiques ne peuvent pas être indiqués. Exemples : 00,00 23,00 15,00:23,00 00,00:15,00:23,00	Pourcentage options sur action	***
2.138	2.138 <= 12000	Maximum 120h	***
2.181, 2.182, 2.183, 2.184	Si un des champs '2.181, 2.182, 2.183, 2.184 est rempli, alors 2.133 doit être complété	Société étrangère et précompte professionnel	*
2.189	2.189 <= 75000	Prime pouvoir d'achat max 750 EUR	***
2.192, 2.193, 2.194	2.194 = 2.192 + 2.193	total	***
2.194	Si 2.194 non vide, 2.194 <= 12000	Maximum 120 heures	***

2.195, 2.196	Si 2.195 >0, alors 2.196>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.196	2.196 <= 12000	Maximum 120h	***
2.197, 2.199	Si 2.197 >0, alors 2.199>0 et inversement	Rémunérations et heures supplémentaires	***
2.199	2.199 <= 12000	Maximum 120 heures	***
2.207, 2.208, 2.209	2.209 = 2.207 + 2.208	Contributions aux frais de déplacement	***

5.2.15 Validation fiches 281.25

2.002, 2.089	2.089 <= 2.002	Année de paiement ou d'attribution des sommes payées en trop doit être inférieure ou égale à l'année de revenus.	***
2.029	= 0 of 2		***
2.045, 2.060	2.045 non vide si et seulement si 2.060 > 0 ou (2060 = 0 et 2.045=125 ou 126)	Montant et qualification	***
2.046, 2.061	2.045 non vide si et seulement si 2.061 > 0 ou (2061 = 0 et 2.045=125 ou 126)	Montant et qualification	***
2.047, 2.062	2.047 non vide si et seulement si 2.062 > 0 ou (2062 = 0 et 2.047=125 ou 126)	Montant et qualification	***
2.048, 2.063	2.048 non vide si et seulement si 2.063 > 0 ou (2063 = 0 et 2.048=125 ou 126)	Montant et qualification	***
2.049, 2.064	2.049 non vide si et seulement si 2.064 > 0 ou (2064 = 0 et 2.049=125 ou 126)	Montant et qualification	***
2.045, 2.046, 2.047, 2.048, 2.049	= dans la liste des qualifications	Codes qualification	***
2.045, 2.046, 2.047, 2.048, 2.049 et 2.089	Valeur 106 , 107 et 110 si 2.089 = 2013, 2014, 2015 ou 2016	Qualification 106 et 107 pour les revenus 2013 , 2014, 2015 en 2016	***
2.045, 2.046, 2.047, 2.048, 2.049 et 2.089	Valeur 111, 112, 113, 114, si 2.089 = 2016	Qualification 111, 112, 113, 114 pour les revenus 2016	***
2.045, 2.046, 2.047, 2.048, 2.049 et 2.089	Valeur 120, 121, 122 si 2.089 = 2018	Qualification 120,121 et 122 pour les revenus 2018	***
2.040	= 1 ou 2	Zone 2.040 (récupération brut ou net) est obligatoire	***
2.040, 2.065	Si 2.040 = 1 alors 2.065 ne peut être complété	Zone 2.040 = 1 (récupération en brut), la zone 2.065 (précompte professionnel) doit être vide ou égal à 0	***

5.2.16 Validation fiches 281.27

2.060, 2.063, 2.064	2.060 = 2.063+2.064	Total	***
2.099	2.099 obligatoire et 2.099 = A ou B ou C	Secteur	***
2.099, 2.167, 2.168, 2.169, 2.170	Si 2.099=C, alors 2.167+2.168+2.169+2.170=0	Revenus de remplacement	***
2.167	Si 2.167 non vide, alors 2.167 <= 15000	Nombre d'heures du premier trimestre	***
2.167, 2.168, 2.169, 2.170	2.167+2.168+2.169+2.170 <= 45000	Total heures	***
2.168	SI 2.168 non vide, alors 2.168 <= 15000	Nombre d'heures deuxième trimestre	***
2.169	Si 2.169 non vide, alors 2.169 <= 28500	Nombre d'heures troisième trimestre	***
2.170	SI 2.170 non vide, alors 2.170 <= 15000	Nombre d'heures quatrième trimestre	***

5.2.17 Validation fiches 281.29

2.055, 2.056	2.056 > 2.055	Date début et fin d'activité	***
2.060, 2.045	Si 2.060 alors 2.045 obligatoire et inversement	Revenus brut pour services rendus	***
2.061, 2.046	Si 2.061 alors 2.046 obligatoire et inversement	Revenus brut pour services rendus	***
2.062, 2.047	Si 2.062 alors 2.047 obligatoire et inversement	Revenus brut pour services rendus	***
2.063, 2.048	Si 2.063 alors 2.048 obligatoire et inversement	Revenus brut pour services rendus	***
2.064, 2.049	Si 2.064 alors 2.049 obligatoire et inversement	Revenus brut pour services rendus	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.073	2.060 + 2.061 + 2.062 + 2.063, + 2.064 = 2.073	TOTAL	***
2.045, 2.139	Si 2.045 = 4 , 10, 20, 24, 30, 36, 40, 45, 50 ou 54 alors 2.139 obligatoire	Précisions	***
2.046, 2.140	Si 2.046 = 4 , 10, 20, 24, 30, 36, 40, 45, 50 ou 54 alors 2.140 obligatoire	Précisions	***
2.047, 2.153	Si 2.047 = 4 , 10, 20, 24, 30, 36, 40, 45, 50 ou 54 alors 2.153 obligatoire	Précisions	***
2.048, 2.154	Si 2.048 = 4 , 10, 20, 24, 30, 36, 40, 45, 50 ou 54 alors 2.154 obligatoire	Précisions	***
2.049, 2.155	Si 2.049 = 4 , 10, 20, 24, 30, 36, 40, 45, 50 ou 54 alors 2.155 obligatoire	Précisions	***
2.065, 2.050, 2.099	Si un des champs 2.065, 2.050 ou 2.099 complété, les champs 2.065, 2.050 et 2.099 sont obligatoires	Sommes retenues	***
2.066, 2.051, 2.102	Si un des champs 2.066, 2.051 ou 2.102 complété, les champs 2.066, 2.051 et 2.102 sont obligatoires	Sommes retenues	***
2.067, 2.052, 2.103	Si un des champs 2.067, 2.052 ou 2.103 complété, les champs 2.067, 2.052 et 2.103 sont obligatoires	Sommes retenues	***
2.068, 2.053, 2.106	Si un des champs 2.068, 2.053 ou 2.106 complété, les champs 2.068, 2.053 et 2.106 sont obligatoires	Sommes retenues	***
2.069, 2.054, 2.107	Si un des champs 2.069, 2.054 ou 2.107 complété, les champs 2.069, 2.054 et 2.107 sont obligatoires	Sommes retenues	***

5.2.18 Validation fiches 281.30

2.030	= 1 of 2	Nature du bénéficiaire	***
2.062, 2.064, 2.067, 2.068, 2.087, 2.072, 2.075, 2.076, 2.077, 2.080, 2.081, 2.082, 2.083, 2.084, 2.088, 2.113, 2.115, 2.116, 2.117, 2.063	2.064 + 2.062 + 2.067 + 2.068 + 2.087 >= 2.063 + 2.069 ou 2.072 + 2.075 + 2.076 + 2.077 + 2.080 + 2.081 + 2.082 + 2.083 + 2.084 + 2.085 + 2.088 + 2.113 + 2.115 + 2.116 + 2.117 >= 2.063 + 2069	Avertissement : revenus imposables résidents ou non-résidents < précompte professionnel	*
2.062, 2.064, 2.067, 2.068, 2.087, 2.072, 2.075, 2.076, 2.077, 2.080, 2.081, 2.082, 2.083, 2.084, 2.088, 2.113, 2.115, 2.116, 2.117, 2086	2.064 + 2.062 + 2.067 + 2.068 + 2.087 > = 2.086 ou 2.072 + 2.075 + 2.076 + 2.077 + 2.080 + 2.081 + 2.082 + 2.083 + 2.084 + 2.085 + 2.088 + 2.113 + 2.115 + 2.116 + 2.117 > = 2.086	revenus imposables résidents ou non-résidents ≥ remboursement de frais compris dans revenus imposables	*
2.060, 2.061, 2.062	2.060 > ou = 2.061 2.062 = 2.060 – 2.061	Revenus résidents : montant Prix attribué ≥ exonération. Montant Prix = différence entre montant attribué et exonération	***
2.065, 2.066, 2.067	2.065 > ou = 2.066 2.067 = 2.065 – 2.066	Revenus résidents : montant Subside attrib ué ≥ exonération. Montant Subside = différence entre montant attribué et exonération	***
2.070, 2.071, 2.072	2.070 > ou = 2.071 2.072 = 2.070 – 2.071	Rev. Non-résidents : montant Prix attribué ≥ exonération. Montant Prix = différence entre montant attribué et exonération	***
2.073, 2.074, 2.075	2.073 > ou = 2.074 2.075 = 2.073 – 2.074	Rev. Non-résidents : montant Subside attribué ≥ exonération. Montant Subside = différence entre montant attribué et exonération	***

2.086, 2.099	2099 obligatoire si 2.086 complété	Avantage en nature	***
2.078	Si 2.078 non vide, 2.078 <= 58.450,00 EUR	Montant indexé maximal taxé à 16,5%	***
2.078, 2.079	Si 2.078 non vide, alors 2.079 non vide et 2.079 >= 2.078	Montant total	***
2.078, 2.079	Si 2.079 non vide, alors 2.078 non vide et 2.078 = min(2.079, 58.450,00 EUR)	Primes brutes limitées	***
2.095	Si 2.095 non vide, 2.095 <= 58.450,00 EUR	Montant indexé maximal taxé à 16,5%	***
2.095, 2.097	Si 2.095 non vide, alors 2.097 non vide et 2.097 >= 2.095	Montant total	***
2.095, 2.097	Si 2.097 non vide, alors 2.095 non vide et 2.095 = min(2.095, 58.450,00 EUR)	Primes brutes limitées	***

5.2.19 Validation fiches 281.40

2.011, 2.030	SI 2.030 = 1, ALORS 2.011 est un NN/Nbis valide en 11 caractères OU vide	Bénéficiaire personne physique	***
2.011, 2.030	SI 2.030 = 2, ALORS 2.011 est un n° BCE valide en 10 positions (non vide)	Bénéficiaire personne morale	***
2.029	= 0, ou 2		***
2.029, 2.030	Si 2.029 = 0, 2.030 = 1 ou 2 (non vide)	Type de bénéficiaire	***
2.060, 2.061	2.060 ≥ 2.061	Avertissement : Revenus < précompte mobilier	*

5.2.20 Validation fiches 281.45

2.029	= 0 ou 2		***
2.063, 2.067, 2.069, 2.070	2.067 + 2.069 + 2.070 > ou = 2.063	Avertissement : Revenus < précompte mobilier	*
2.067, 2.068	Si 2.068 non vide ou égal à 0, alors 2.067 non vide (peut être égal à 0).	Si on un montant comptabilisé, alors le montant des revenus payés doit être indiqué.	***
2.069, 2.070, 2.071	Si 2.071 non vide ou égal à 0, alors 2.069 non vide (peut être égal à 0) ou 2.070 non vide (peut être égal à 0).	Si on un montant comptabilisé, alors le montant des revenus payés doit être indiqué.	***

5.2.21 Validation fiches 281.49

2.030	= 1 OU 2	Type de fiche	***
2.030, 2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.066, 2.067, 2.068, 2.069, 2.070, 2.076, 2.077, 2.081, 2.082, 2.083, 2.084, 2.085, 2.099, 2.102	SI 2.030 = 2 ALORS 2.060 à 2.070, 2.076, 2.077, 2.081 à 2.085, 2.099 et 2.102 vides	Anciens membres	***
2.030, 2.071, 2.072, 2.073, 2.074, 2.075, 2.078, 2.086, 2.087, 2.088, 2.095, 2.097, 2.139, 2.140	SI 2.030 = 1 ALORS 2.071 à 2.075, 2.078, 2.086, 2.087, 2.088, 2.095, 2.097, 2.139 et 2.140 vides	Membres actifs	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063	2.063 = 2.060+2.061+2.062	total	***
2.064, 2.065, 2.066	2.066 = 2.064+2.065	total	***
2.072, 2.073, 2.074	2.074 = 2.072+2.073	total	***

5.2.22 Validation fiches 281.50

2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064	2.060 + 2.061 + 2.062 + 2.063 = 2.064	total rémunérations	***
2.066, 2.067, 2.064	2.066 + 2.067 <ou = 2.064	Rémunération sportifs et arbitres	***
2.013 à 2.018 (sauf 2.014) + 2.114, 2.110	zones 2.013 à 2.018 (sauf 2.014) obligatoires si pas de numéro national 2.114 obligatoire si personne physique et pas de numéro national ou de N° BCE de la personne physique 2.110)	identification et adresse + prénom	***
2.011, 2.030	Si le bénéficiaire est une personne morale (2.030 = 2), le numéro d'entreprise doit être présent. Le numéro d'entreprise est constitué de 10 chiffres (8 chiffres plus 2 chiffres pour le nombre de contrôle).	numéro national OU Numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)	***
2.029, 2.030	Si 2.029 = 0, 2.030 = 1 ou 2 (non vide)	Nature du bénéficiaire	***
2.011, 2.030	Si 2.030 = 1 (personne physique), 2.011 = numéro national Si 2.030 = 2 (personne morale), 2.011 = numéro d'entreprise	Numéro du bénéficiaire des revenus	***

2.110	Si 2.030 = 1 (personne physique), 2.110 = numéro BCE	Numéro BCE d'une personne physique	***
2.099 à 2.102, 2.139 et 2.140	Les zones 2.099, 2.100, 2.101, 2.102, 2.139 et 2.140 sont considérées comme une zone continue (363 positions)	Commentaire	***
2031, 2065	2031=1 SI ET SEULEMENT SI 2065 = 0 (non vide)	Aucun paiement ou attribution au cours de l'année	***
2.068	Le code 2.068 peut uniquement être utilisé par le SPF JUSTICE	Seul le SPF JUSTICE peut utiliser le code 2.068	***

5.2.23 Validation fiches 281.60

2.011, 2.012	le numéro national (2.011) ou à défaut la date de naissance (2.012) doit être complété	Numéro national - date de naissance
2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom
2.030	= 1, 2, 3	nature du contrat
2.110, 2.100	Si 2.110 ≠ 0 : 2.100 doit être rempli	Nom du fonds d'investissement si transfert en parts
2.111, 2.100	Si 2.111 ≠ 0 : 2.100 doit être rempli	Nom du fonds d'investissement si transfert en parts

5.2.24 Validation fiches 281.61

2.029, 2.056, 2.151	2.151 obligatoire si 2.056 est \geq 01-01-2016 et 2.029 \neq 2	Adresse du bien	***
2.030	= 0 (pas d'application) ou 1 (oui)	Emprunt économie d'énergie	***
2030, 2056, 2060, 2100, 2150	Si 2030 = 1, alors 01.01.2009 \leq 2056 \leq 31.12.2011 OU [2056 \geq 01.01.2012 ET (2100 contient 6 OU SOMME(f61_finalityrefinancamount) > 0)]	La date du contrat des emprunts financement économie d'énergie doit être entre le 01.01.2009 et le 31.12.2011 ou il doit s'agir en partie d'un refinancement	**
2.031	2.031 = 0 ou 1 ou 2 (ou VIDE)	Prolongation due au coronavirus	***
2.031, 2.057, 2.211	Si 2.031 = 1 ALORS ((0 \leq 2.057 \leq 9 et 2.211 vide) OU (2.057 vide et 2.211 non vide)) SINON SI 2.031=2 ALORS ((0 \leq 2.057 et 2.211 vide) OU (2.057 vide et 2.211 non vide)) SINON (2.031 = 0 ou vide) 2.057 vide ET 2.211 vide	Nombre de mois de prolongation en raison des reports de paiement dans le cadre du coronavirus	***
2.032	= 0 (non) ou 1 (oui)	Modification finalité de l'emprunt	***
2.032, 2,056	2.032 est obligatoire si modification de la finalité	Modification finalité d'un emprunt contracté	***
2.055, 2.056	2.055 \geq 2.056	Libération,.. après conclusion du contrat	***
2.055, 2.158	2.158 \geq 2.055	Libération, adhésion, ...	***
2.055, 2.158	Ne peut exister que si une date 2.055 existe	Fin en cas de remplacement libération , ...	***
2.056	obligatoire	Date conclusion du contrat	***
2.056, 2.060, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.067, 2.150	Si 2.056 \geq 01 .01.2016, ALORS 2.060 = 2.062 + 2.063 + 2.064 + 2.065 + 2.067 + SOMME(f61_finalityrefinancamount)	Pour les contrats à partir du 01.01.2016, le montant initial doit être égal au montant des destinations.	*
2.056, 2.062, 2.063, 2.064, 2.065, 2.067, 2.150	Si 2.056 > ou = au 01-01-2016 2.062 ou, 2.063 ou, 2.064, ou 2.065 ou, 2.067 ou 2.150 doit être complété	Obligation de signaler le but de l'emprunt à partir du 01-01-2016	***
2.056, 2.100	2.100 uniquement Si 2.056 < au 01-01-2016	But de l'emprunt avant le 01.01.2016	*

2.056, 2.150	<f61_refinancoriginamount>, <f61_refinancdate> obligatoire simultanément si refinancement et 2.056 < 01-01-2017 <f61_refinancreference /> obligatoire si refinancement et 2.056 ≥ 01-01-2017	Soit le montant du contrat refinancé à l'origine et date du contrat refinancé Soit la référence du contrat refinancé	***
2.060	obligatoire	Montant total de l'emprunt	***
2.060, 2.068, 2.069	2.060 ≥ 2.068 + 2.069	Montant remboursement ordinaire + anticipé	*
2.060, 2.071	2.060 ≥ 2.071	Solde réel du montant initial au 31/12	*
2.061	obligatoire	Montant total de l'emprunt garanti par inscription...	***
2.069, 2.144	2.144 obligatoire si valeur en 2.069	remboursement anticipé	***
2.099	obligatoire	Référence du contrat	***
2.100	Chaîne de caractère contenant uniquement les valeurs 1 à 7	But de l'emprunt	**
2.150, 2.211	Si 2.211 non vide, alors 2.150 non vide	2.211 ne peut être utilisé que pour les refinancements	*
2152	Pour chaque co-emprunteur avec au moins un élément non vide (champs XML de la balise 2152), le NN/n°BCE <f61_NNBCEotherContractors/> est complété OU le nom <f61_nameotherContractors/> ET l'adresse <f61_addresotherContractors/> sont complétés.	Co-emprunteur : NN/BCE OU (nom et adresse) obligatoire	*
2.157	obligatoire	Date fin de contrat	***
2.159	Si complété les deux balises sont obligatoires : <f61_modifdateend>, <f61_modifdatendvalidbeg>	Modification date de fin de contrat	***
2.160	Si complété les deux balises sont obligatoires : <f61_modifmortgageamount >, <f61_modifmortgageamountvalidbeg >	Modification du montant garanti par une inscription hypothécaire	***

5.2.25 Validation fiches 281.62

2.030	= 1 (oui) ou 2 (non) 0 = pas d'application	Contrat servant à reconstituer ou garantir un emprunt hypothécaire	***
2.030	Balise obligatoire si 2.055 ≥ 01-01-2016	idem	***
2.031	0= pas d'application ou 1= oui	Date fin contrat indéterminée	***
2.031, 2.056	Si 2.031 complété par '1' 2.056 doit être vide	Date fin contrat indéterminée/date de fin de contrat	***
2.032	= 0= pas d'application , 1 (oui) ou 2 (non)	Modification de l'objet du contrat situation au 31/12, ...	***
2.032, 2.093	2.093 complété uniquement si 2.032 = 1 ou 2	idem	***
2.033	0 = pas d'application ou 1= oui	Modification de fin du contrat en fin de contrat indéterminée	***
2.055	obligatoire	Date début du contrat	***

SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE
BELCOTAX

2.056, 2.031	Obligatoire si 2.031 = 0 ou vide	Date fin du contrat	***
2.060, 2.153, 2.055	Si 2.060 est omise ou vide 2.153 doit être complété si 2.055 > 01.01.2016. (éventuellement par nihil) (la valeur 0 en 2.060 est considéré comme un montant)	Montant assuré en cas de vie /clause	***
2.061, 2.154	Si 2.061 est omise ou vide 2.154 doit être complété. (éventuellement par nihil) (la valeur 0 en 2.061 est considéré comme un montant)	Montant assuré en cas de décès /clause	***
2.062, 2.155	Si 2.062 est omise ou vide 2.155 doit être complété. (éventuellement par nihil) (la valeur 0 en 2.062 est considéré comme un montant)	Montant assuré en cas de vie /clause au 31/12	***
2.063, 2.156	Si 2.063 est omise ou vide 2.156 doit être complété. (éventuellement par nihil) (la valeur 0 en 2.063 est considéré comme un montant)	Montant assuré en cas de décès /clause au 31/12	***
2.064	Obligatoire (éventuellement 0)	Montant de la prime	***
2.099	obligatoire	Référence du contrat	***

5.2.26 Validation fiches 281.63

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse	***
2.060, 2.099	obligatoire	Montant prime et référence contrat	***
2.032	2.032 = 1, 2 of 0	Conditions satisfaisants	***

5.2.27 Validation fiches 281.71

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones 2.013 à 2.018 + 2.114 obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom	***
2.011	2.011 obligatoire	Avertissement: Pour les dons reçus à partir du 1er janvier 2024, vous devez obligatoirement indiquer le numéro de registre national du donateur. Il existe cependant une tolérance administrative pour les dons reçus en 2024 et le champs est dès lors non bloquant.	*
2.030	= 1, 2	nature du donateur	***
2.045	01 à 14 ou 16 à 18 OBLIGATOIRE 15 n'est plus autorisé	Base légale	*

5.2.28 Validation fiches 281.75

2.056	Si 2.056 est non vide, alors 2.064 doit être complétée et inversement	Zones liées à la libération	***
2.065	Code obligatoire $2.065 \leq 100.000,00$	Montant total obligatoire	***
2.066	Code obligatoire $2.066 \leq 3.500,00$	Crédit d'impôt obligatoire	***

5.2.29 Validation fiches 281.76

2.011	2.011 = NN (11 chiffres) ou BCE d'une personne physique entreprise (10 chiffres) valide	Identifiant de la personne physique	***
-------	---	--	-----

2.061	2.061 > 0	Le montant récupéré doit être positif	***
-------	-----------	---------------------------------------	-----

5.2.30 Validation fiches 281.77

2046	2046 = 1 ou 2 ou 3 ou 23	type d'attestation	***
2046, 2031	SI 2046 = 1 ALORS 2031 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)	certification	***
2046, 2032	SI 2046 = 2 ALORS 2032 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)	certification	***
2046, 2033, 2036	SI 2046 = 3 ALORS (2033 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)) OU (2036 = 0 ou 1 ou 2 (non vide))	certification	***
2046, 2034, 2035, 2110, 2111	SI 2046 = 23 ALORS 2034 = 0 ou 1 ou 2 (non vide) ET 2035 = 0 ou 1 ou 2 (non vide) ET 2110 > 0 ET 2111 > 0	certification	***
2046, 2060, 2061, 2062	SI 2046 = 1 ALORS (2060 <= 0.7 x 2061) OU (2060 <= 0.7 x 2062)	baisse d'au moins 30% du CA	*
2046, 2063, 2064	SI 2046 = 1 ALORS 2064 <= 2063	montant qui peut donner droit à une réduction doit être inférieur ou égal au montant souscrit	*
2046, 2064	SI 2046 = 1 ALORS 2064 <= 10000000	montant maximal de 100.000 EUR par période imposable et par personne (ce plafond n'est pas indexé).	*
2046, 2057, 2118	SI 2046 = 3 ALORS (2057 ENTRE 1 et 60 (non vide)) OU (2118 ENTRE 1 ET 60 (non vide))	nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt (cession totale ou non-respect d'une condition)	***
2046, 2058	SI 2046 = 23 ALORS 2058 ENTRE 1 et 60 (non vide)	nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt (cession partielle)	***

5.2.31 Validation fiches 281.78

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom	***
2.055, 2056, 2.061, 2.063, 2.090	Si 2056 est vide alors 2055, 2061, 2063 et 2090 sont obligatoires	Données nécessaires pour exonération passif social	***
2.157, 2.002	2.157 >= 03 janvier année (zone2.002 - 2)	Un exercice comptable peut avoir une durée maximale de 24 mois - 1 jour	***

2.158, 2.002	01 janvier année zone2.002 <= 2.158 <= 31 décembre année zone2.002	L'exercice comptable doit se clôturer dans l'année de paiement	***
2.157, 2.158	Zones obligatoires	Dates exercice comptable	***
2.056, 2.062	Si 2.056 complété, alors 2.062 non vide (2062 peut être égal à 0).	Zones liées	***
2.061, 2.064, 2.065, 2.066, 2.067, 2.068	2.061 = 2.064 + 2.065 + 2.066 + 2.067 + 2.068	Montant total de l'exonération	***
2.090	2090 entre 1 et 65 ou vide	ancienneté	***

5.2.32 Validation fiches 281.79

2.011, 2.109	L'une des deux zones 2.011, 2.109 doit être présente	Numéro d'identification	***
2.103	Zone obligatoire	Devise	***
2.103	2.103 doit être 3 lettres en majuscule correspondant au code alphanumérique ISO 4217 d'une devise (ex : EUR = euro)	Code ISO devise	***
2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064	Minimum 1 zone doit être rempli	Montant selon la forme de pension	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.064, 2.100	Si 2.060, 2.061, 2.062, 2.063 ou 2.064 est rempli, le 2.100 ne peut pas être vide.	Raison du paiement	***
2.140, 2.153	si 2.140 rempli, puis 2.153 doit aussi être rempli et vice versa	Concernant pension reportée	***
2.062, 2.154	Si 2.062 rempli, puis 2.154 doit aussi être rempli et vice versa	Concernant pension de survie	***
2.100	2.100 = 1,2,3,4,5,6,7,8 ou 9 (éventuellement plusieurs chiffres)	Raison de paiement	***
2.032	2.032= 0 ou 1	périodicité; unique =0; multiple = 1	***

5.2.33 Validation fiches 281.80

2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018	2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018 sont obligatoires	Nom et adresse sont obligatoires	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.070	Si 2.060 - 2.061 ≥ 0 alors 2.062 = (2.060-2.061) et 2.070 vide. Si 2.060 - 2.061 < 0 alors 2.070 = (2.061-2.060) et 2.062 vide.	Total chèques ALE	***
2.062, 2.063	2.062 = 2.063		***
2.070, 2.071	2.070 = 2.071		***

2.064, 2.065, 2.066, 2.068	Si $2.064 - 2.065 \geq 0$ alors $2.066 = (2.064 - 2.065)$ et 2.068 vide. Si $2.064 - 2.065 < 0$ alors $2.068 = (2.065 - 2.064)$ et 2.066 vide.	Total chèques travail de proximité	***
2.066, 2.067	$2.067 = 2.066$		***
2.068, 2.069	$2.069 = 2.068$		***

5.2.34 Validation fiches 281.81

2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018	2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018 sont obligatoires	Nom et adresse sont obligatoires	***
2.011	La zone 2.011 est un numéro de registre national valide, un numéro BCE valide ou vide. Dans une déclaration avec des fiches 281.81, la zone 2011 ne peut être vide que pour au maximum 5% des fiches pour lesquelles la zone 2.011 n'est pas un numéro BCE (c'est-à-dire les fiches où la zone 2011 est un numéro de registre national ou est vide).	Numéro national	***
2.089, 2.060	$2.060 = 2.089 \times 750$	Montant titres achetés à 7,50 Euros	***
2.090, 2.061	$2.061 = 2.090 \times 850$	Montant titres achetés à 8,50 Euros	***
2.091, 2.062	$2.062 = 2.091 \times 900$	Montant titres achetés à 9,00 Euros	***
2.092, 2.063	$2.063 = 2.092 \times 950$	Montant titres achetés à 9,50 Euros	***
2.094, 2.076	$2.076 = 2.094 \times 1000$	Montant titres achetés à 10,00 Euros	***
2.111, 2.115	$2.111 = 2.115 \times 1100$	Montant titres achetés à 11,00 Euros	***
2.117, 2.120	$2.117 = 2.120 \times 1200$	Montant titres achetés à 12,00 Euros	***
2.095, 2.077	$2.077 = 2.095 \times 750$	Montant titres remboursés à 7,50 Euros	***

2.096, 2.078	2.078 = 2.096 X 850	Montant titres remboursés à 8,50 Euros	***
2.097, 2.079	2.079 = 2.097 X 900	Montant titres remboursés à 9,00 Euros	***
2.098, 2.081	2.081 = 2.098 X 950	Montant titres remboursés à 9,50 Euros	***
2.110, 2.082	2.082 = 2.110 X 1000	Montant titres remboursés à 10,00 Euros	***
2.113, 2.116	2.113 = 2.116 X 1100	Montant titres remboursés à 11,00 Euros	***
2.119, 2.121	2.119 = 2.121 X 1200	Montant titres remboursés à 12,00 Euros	***
2.083, 2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.076, 2.111, 2.117	2.083= 2.060+2.061+2.062+2.063+2.076 + 2.111 + 2.117	Somme des titres achetés	***
2.084, 2.077, 2.078, 2.079, 2.081, 2.082, 2.113, 2.119	2.084= 2.077+ 2.078+ 2.079+ 2.081+ 2.082 + 2.113 + 2.119	Somme des titres remboursés	***
2.086, 2.084, 2.085, 2.083,	2.086= 2.083+2.085-2.084 mais ne peut – être > 140000	Somme à reprendre en 364	***
2.087, 2.089, 2.090, 2.091, 2.092, 2.094, 2.095, 2.096, 2.097, 2.098, 2.110, 2.115, 2.116, 2.120, 2.121	2.087= 2.089 + 2.090 + 2.091+ 2.092 + 2.094 + 2.115 + 2.120 - 2.095- 2.096- 2.097- 2.098 - 2.110 - 2.116 - 2.121	Nombre à reprendre en code 366	***
2.086	2.086 <= 140000	Réduction d'impôt <= 1 400,00 €	***

5.2.35 Validation fiches 281.83

2.046	2.046 = 1 ou 2 ou 3 ou 23	type d'attestation	***
2.046, 2.031	SI 2.046 = 1 ALORS 2.031 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)	certification	***
2.046, 2.032	SI 2.046 = 2 ALORS 2.032 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)	certification	***
2.046, 2.033, 2.036	SI 2.046 = 3 ALORS (2.033 = 0 ou 1 ou 2 (non vide)) OU (2.036 = 0 ou 1 ou 2 (non vide))	certification	***
2.046, 2.034, 2.035, 2.110, 2.111	SI 2.046 = 23 ALORS 2.034 = 0 ou 1 ou 2 (non vide) ET 2.035 = 0 ou 1 ou 2 (non vide) ET 2.110 > 0 ET 2.111 > 0	certification	***
2.056	01.01.2021 <= 2.056 <= 31.08.2021	Date de l'investissement	***

2.046, 2.060, 2.061, 2.062	SI 2.046 = 1 ALORS (2.060 <= 0.7 x 2.061) OU (2.060 <= 0.7 x 2.062)	baisse d'au moins 30% du CA	*
2.046, 2.063, 2.064	SI 2.046 = 1 ALORS 2.064 <= 2.063	montant qui peut donner droit à une réduction doit être inférieur ou égal au montant souscrit	*
2.046, 2.064	SI 2.046 = 1 ALORS 2.064 <= 10000000	montant maximal de 100.000 EUR par période imposable et par personne (ce plafond n'est pas indexé).	*
2.046, 2.057, 2.118	SI 2.046 = 3 ALORS (2.057 ENTRE 1 et 60 (non vide)) OU (2.118 ENTRE 1 ET 60 (non vide))	nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt (cession totale ou non-respect d'une condition)	***
2.046, 2.058	SI 2.046 = 23 ALORS 2.058 ENTRE 1 et 60 (non vide)	nombre de mois non encore expiré(s) à prendre en considération pour le calcul de la reprise de la réduction d'impôt (cession partielle)	***

5.2.36 Validation fiches 281.84

2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018	2.013, 2.015, 2.016, 2.017, 2.018 sont obligatoires	Nom et adresse sont obligatoires	***
--------------------------------------	---	----------------------------------	-----

5.2.37 Validation fiches 281.85

2.030	2.030 = 1, 2	Type de tax Shelter	***
2.030, 2.031, 2.056, 2.103	2.030, 2.103, 2.056, 2.031 obligatoire		***
2.030, 2.062	Si 2.062 > 0, alors 2.030 = 1	Taux de réduction	***
2.030, 2.099	Si 2.030 différent de 1 → 2.099 obligatoire	Nom et adresse de la société débutante	***
2.031	2.031 = 1, 2, ou 3	Type d'attestation	***
2.031, 2.032, 2.060	Si 2.031 = 1 → 2.032, 2.060, différent de '0'	Attestation 1ere année	***
2.031, 2.032, 2.061, 2.062	SI (2.031 = 1 ET 2.032=1), ALORS (2.061 non vide OU 2.062 non vide)	Taux de réduction	***
2.031, 2.032, 2.061, 2.062	SI (2.061>0 OU 2.062>0), ALORS (2.031 = 1 ET 2.032 =1)	Montant qui donne droit à une réduction d'impôt	***

2.031, 2.035	Si 2.031 = 2 → 2.035 différent de '0'	certification	***
2.031, 2.090	Si 2.031 = 3 à 2.090 différent de '0'	Type attestation	***
2.032	2.032 = 1, 2, ou 0	certification	***
2.035	2.035 = 1, 2, ou 0	certification	***
2.061, 2.062	Si 2.061 > 0 alors 2.062 est vide (ou égal à 0) OU Si 2.062 > 0 alors 2.061 est vide (ou égal à 0)	Taux de réduction unique	***

5.2.38 Validation fiches 281.86

2.011	2.011 obligatoire	Avertissement: Le numéro national du débiteur est obligatoire. Pour cette année, ce champ restera non bloquant.	*
2.153	2.153 obligatoire	Avertissement: Le numéro national de l'enfant est obligatoire. Pour cette année, ce champ restera non bloquant.	*
2.153	Le numéro national de l'enfant, repris dans le code 2.153, doit être un numéro national à 11 chiffres.	2.153 est un NN	***
2.101, 2.102, 2.106, 2.107, 2.139, 2.140, 2.153, 2.163	Si 2.153 vide, alors 2.101, 2.102, 2.106, 2.107, 2.139, 2.140, 2.163 obligatoires	Données de l'enfant	***
2.101	2.101 doit être un code pays valide	Code pays de l'enfant	***
2.101, 2.139	Si 2.101 = 0 ou 150, alors 2.139 non vide et 1000 <= 2.139 <= 9999	Code postal de l'enfant	***
2.055, 2.056, 2.060, 2.110	2.055 et 2.056 et 2.060 et 2.110 non vide	La première activité est obligatoire	***
2.061, 2.093, 2.113, 2.115, 2.144	Si 2.061 ou 2.093 ou 2.113 ou 2.115 ou 2.144 non vide alors 2.061 et 2.093 et 2.113 et 2.144 non vide	Données obligatoires pour l'activité 2	***

2.062, 2.116, 2.117, 2.157, 2.158	Si 2.062 ou 2.116 ou 2.117 ou 2.157 ou 2.158 non vide alors 2.062 et 2.116 et 2.157 et 2.158 non vides	Données obligatoires pour l'activité 3	***
2.063, 2.119, 2.120, 2.161, 2.162	Si 2.063 ou 2.119 ou 2.120 ou 2.161 ou 2.162 non vides alors 2.063 et 2.119 et 2.161 et 2.162 non vides	Données obligatoires pour l'activité 4	***
2109	2109 doit être un n° BCE valide	Numéro BCE de l'organisme certificateur	***
2064	2064 = 2060 + 2061 + 2062 + 2063	total	***
2.055, 2.056, 2.110	2.055 <= 2.056 ET 2.110 <= nombre de jours entre 2.055 et 2.056	Période pour l'activité 1	***
2.060, 2.110, 2.111	Si 2.111 non vide, alors 2.060 <= (2.111*2.110) + (0,01*2.110)	Tarif 1	***
2.093, 2.144, 2.113	Si 2.113 non vide, alors 2.093 <= 2.144 ET 2.113 <= nombre de jours entre 2.093 et 2.144	Période pour l'activité 2	***
2.061, 2.113, 2.115	Si 2.115 non vide, alors 2.061 <= (2.115*2.113) + (0,01*2.113)	Tarif 2	***
2.116, 2.157, 2.158	Si 2.116 non vide, alors 2.157 <= 2.158 ET 2.116 <= nombre de jours entre 2.157 et 2.158	Période pour l'activité 3	***
2.062, 2.116, 2.117	Si 2.117 non vide, alors 2.062 <= (2.117*2.116) + (0,01*2.116)	Tarif 3	***
2.119, 2.161, 2.162	Si 2.119 non vide, alors 2.161 <= 2.162 ET 2.119 <= nombre de jours entre 2.161 et 2.162	Période pour l'activité 4	***
2.063, 2.119, 2.120	Si 2.120 non vide, alors 2.063 <= (2.120*2.119) + (0,01*2.119)	Tarif 4	***
2.031	2.031 = 0 ou 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou vide	Autorisation de l'organisme de garde	***
2.164, 2.171	2.164 <= 2.171	Date de début de validité doit être inférieur à la date de fin de validité	***
2.060, 2.110, 2.111	Si 2.060 > 1640 * 2.110 ALORS 2.111 obligatoire	Si le tarif journalier dépasse la limite, il est obligatoire	*
2.061, 2.113, 2.115	Si 2.061 > 1640 * 2.113 ALORS 2.115 obligatoire	Si le tarif journalier dépasse la limite, il est obligatoire	*
2.062, 2.116, 2.117	Si 2.062 > 1640 * 2.116 ALORS 2.117 obligatoire	Si le tarif journalier dépasse la limite, il est obligatoire	*

2.063, 2.119, 2.120	Si 2.063 > 1640 * 2.119 ALORS 2.120 obligatoire	Si le tarif journalier dépasse la limite, il est obligatoire	*
2.110, 2.111, 2.113, 2.115, 2.116, 2.117, 2.119, 2.120	(Si 2.110 non vide, alors 2.110 >0) ET (Si 2.111 non vide, alors 2.111 >0) ET (Si 2.113 non vide, alors 2.113 >0) ET (Si 2.115 non vide, alors 2.115 >0) ET (Si 2.116 non vide, alors 2.116 >0) ET (Si 2.117 non vide, alors 2.117 >0) ET (Si 2.119 non vide, alors 2.119 >0) ET (Si 2.120 non vide, alors 2.120 >0)	Le nombre de jours et le tarif journalier doivent être supérieurs à 0.	***

5.2.39 Validation fiches 281.87

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification adresse + prénom	et	***
2.060, 2.061, 2.062, 2.063	2.063 = 2.060 - 2.061 - 2.062 ne peut pas être négatif !	Solde positif		***
2.060, 2.061, 2.062	Zones obligatoires			***

5.2.40 Validation fiches 281.88

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom		***
2.032	2.032 = 1, 2, ou 0	certificat		***
2.032, 2.035, 2.036, 2.090	Si 2.032 = 1, ALORS 2.035 = 0 ou vide ET 2.036 = 0 ou vide ET 2.090 est vide	Attestation de type 1		***
2.032, 2.060, 2.061, 2.062, 2.063, 2.165, 2.166	si 2.032 = 1, puis 2.060, 2.061, 2.062, 2.165, 2.063 et 2.166 obligatoire à remplir	Données de l'année de l'acquisition		***
2.035	2.035 = 1, 2, ou 0	certificat		***
2.035, 2.036	Si 2.035 = 1, alors zone 2.036 = 1	Données de l'année qui suit l'année de l'acquisitions		***
2.090	Nombre des mois pas encore expiré(s) – chiffre entre 1 et 12	Année de cession des actions		

5.2.41 Validation fiches 281.90

2.011	2.011 doit toujours être complété	Numéro national
-------	-----------------------------------	-----------------

5.2.42 Validation fiches 281.92

2.030	2.030 = 1 ou 2 ou 3	Nature du bénéficiaire	***
2.011, 2.030	Si 2.030 = 1 (personne physique), 2.011 = numéro national ou VIDE Si 2.030 = 2 (personne morale), 2.011 = numéro d'entreprise (non vide) Si 2.030 = 3 (association de pers. Physiques), 2.011 = numéro d'entreprise (non vide)	Identification du bénéficiaire des revenus	*
2.011, 2.030, 2.111	Si 2.030 = 1 (personne physique) et 2.011 NON VIDE (=NN), alors 2.111 = numéro BCE ou VIDE Si 2.030 = 1 et 2.011 VIDE, alors 2.111 = n° BCE (non vide) Si 2.030 = 2 ou 3, alors 2.111 VIDE	Numéro BCE d'une personne physique	*
2.061	2.061 > 0	Le montant récupéré doit être positif	***

5.2.43 Validation fiches 281.93

2.011	2.011 doit être complété dans au moins 95% des records. Si le bénéficiaire est une personne physique, indiquer le numéro national. Si le bénéficiaire est une personne morale, indiquer le numéro d'entreprise avec un 0 devant. Le numéro d'entreprise est constitué de 10 chiffres (8 chiffres plus 2 chiffres pour le nombre de contrôle).	Numéro national ou numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des entreprises (BCE)	
2.030	1 ou 2 ou 3	Nature du bénéficiaire	
2.011, 2.030	Si 2.030 = 1 => 2.011 = NN à 11 positions		
2.011, 2.030	Si 2.030 = 2 => 2.011 = N° BCE à 10 positions		
2.031	1 ou 2 ou 3 ou 4	Nature des revenus	
2.032	1 ou 2 ou 3	Code TVA	
2.061	2.061 > 0	Le montant récupéré doit être positif	***

5.3 Validation de l'enregistrement de fin (balises r8..)

8.002	= 2024	année des revenus
8.005	10 chiffres	Numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)
8.007	= 1.007	division
8.010	1 enregistrement de type 1 n enregistrements de type 2 1 enregistrement de type 8 $8.010 = 1 + n + 1$ 8.010 = nombre de fiches dans la déclaration +2	total de contrôle
8.011	Lorsque les fiches sont numérotées à partir de 1 la somme = $1 + 2 + 3 + \dots$ 8.011 = somme des numéros de suite (zones 2.009) des fiches de la déclaration	total de contrôle
8.012	Somme des zones 2.059 du fichier de données	total de contrôle

8.013	<p>Totaliser le contenu des zones suivantes en fonction du type des fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 0 (fiche 281.00) + 2.061 (fiche 281.01) + 2.074 (fiche 281.10) + 2.066 (fiche 281.11) + 2.063 (fiche 281.12) + 2.078 (fiche 281.13) + 2.067 + 2.068 (fiche 281.14) + 2.063 (fiche 281.15) + 2.068 (fiche 281.16) + 2.076 (fiche 281.17) + 2.070 (fiche 281.18) + 2.066 (fiche 281.20) + 0 (fiche 281.25) + 0 (fiche 281.27) + 2.074 (fiche 281.29) + 2.063 (fiche 281.30) + 2.061 (fiche 281.40) + 2.063 (fiche 281.45) + 0 (fiche 281.49) + 0 (fiche 281.50) + 0 (fiche 281.60) + 0 (fiche 281.61) + 0 (fiche 281.62) + 0 (fiche 281.63) + 0 (fiche 281.71) + 0 (fiche 281.72) + 0 (fiche 281.75) + 0 (fiche 281.76) + 0 (fiche 281.77) + 0 (fiche 281.78) + 0 (fiche 281.79) + 0 (fiche 281.80) + 0 (fiche 281.81) + 0 (fiche 281.82) + 0 (fiche 281.83) + 0 (fiche 281.84) + 0 (fiche 281.85) + 0 (fiche 281.86) + 0 (fiche 281.87) + 0 (fiche 281.88) + 0 (fiche 281.90) + 0 (fiche 281.92) + 0 (fiche 281.93) 	total de contrôle précompte professionnel ou mobilier
-------	---	---

8.010 à 8.013.	Hormis dans le cas d'une annulation, une même déclaration Belcotax (mêmes totaux de contrôle) ne peut déjà avoir été enregistrée lors d'un traitement précédent	totaux de contrôle
----------------	---	--------------------

5.4 Validation enregistrement " fin " d'un Envoi (balises r9...)

9.001	=9	Identification du record
9.002	= 2024	année des revenus
9.003 à 9.009	= «9»	
9.010	1 fichier " début " n fichiers " données " 1 fichier " fin " $9.010 = 1 + n + 1$ 9.010 = nombre de déclarations + 2	total de contrôle nombre de fichiers logiques
9.011	1 enregistrement du fichier " début " n enregistrements des fichiers " données " 1 enregistrement du fichier " fin " $9.011 = 1 + n + 1$ 9.011 = (somme des zones 8.010) + 2	total de contrôle nombre d'enregistrements du Envoi
9.012	Somme des zones 8.011	total de contrôle
9.013	Somme des zones 8.012	total de contrôle
9.014.	Somme des zones 8.013	total de contrôle

5.4.1.1 ANNEXE 1: LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + CODE 0 POUR LA BELGIQUE

00000 BELGIQUE	00147 SLOVENIE (REP)
00101 ALBANIE	00148 MACEDOINE(EX.-REP.YOUGOSLAVE)
00102 ANDORRE	00149 BOSNIE-HERZEGOVINE (REP.)
00103 ALLEMAGNE (REP.FED.)	00150 BELGIQUE
00104 ALLEMAGNE (REP.DEM.)	00151 MONTENEGRO
00105 AUTRICHE	00152 SERBIE
00106 BULGARIE	00153 KOSOVO
00107 CHYPRE	00154 MACÉDOINE DU NORD
00108 DANEMARK	00169 YOUGOSLAVIE
00109 ESPAGNE	00170 ALLEMAGNE (REP.DEM.)
00110 FINLANDE	00171 TCHECOSLOVAQUIE
00111 FRANCE	00172 UNION DES REP.SOC.SOVIETIQUES
00112 GRANDE-BRETAGNE	00173 ALLEMAGNE
00113 LUXEMBOURG(GR.-DUCHE)	00180 GIBRALTAR
00114 GRECE	00201 MYANMAR(UNION DE)
00115 HONGRIE	00202 REP. KHMER DU CAMBODGE
00116 IRLANDE/EIRE/	00203 SRI LANKA
00117 ISLANDE	00204 CHINE-TAIWAN(REP.)
00118 LIECHTENSTEIN	00205 SINGAPOUR
00119 MALTE	00206 COREE DU SUD (REP.)
00120 MONACO(PRINCIPAUTE)	00207 INDE
00121 NORVEGE	00208 INDONESIE
00122 POLOGNE	00209 JAPON
00123 PORTUGAL	00210 LAOS
00124 ROUMANIE	00211 CAMBODGE
00125 SAINT-MARIN	00212 MALAISIE
00126 SUEDE	00213 NEPAL
00127 SUISSE	00214 PHILIPPINES
00128 ITALIE	00215 TIMOR-LESTE (REP.DEM.)
00129 PAYS-BAS	00216 CAMBODGE
00130 TCHECOSLOVAQUIE	00217 VIETNAM DU SUD
00131 UNION D.REP.SOC.SOV.	00218 CHINE(REP.POP.)
00132 YOUGOSLAVIE(SERBIE-MONTE-N.)	00219 COREE DU NORD (REP.)
00133 SAINT-SIEGE	00220 REP.SOC. DU VIETNAM
00134 ALLEMAGNE	00221 MONGOLIE (REP.POP.DE)
00135 LETTONIE	00222 MALDIVES
00136 ESTONIE	00223 BHOUTAN
00137 LITUANIE	00224 BRUNEI
00138 HONGRIE (REP)	00225 KAZAKHSTAN (REP)
00139 POLOGNE	00226 KIRGHIZIE (REP)
00140 REPUBLIQUE TCHEQUE	00227 OUZBEKISTAN (REP)
00141 REPUBLIQUE SLOVAQUE	00228 TADJIKISTAN (REP)
00142 BIELORUSSIE	00229 TURKMENISTAN
00143 UKRAINE (REP)	00230 CHINE HONG-KONG SAR
00144 MOLDAVIE (REP)	00231 CHINE MACAO SAR
00145 RUSSIE (FED.)	00232 BIRMANIE
00146 CROATIE (REP)	00234 HONG-KONG
	00235 THAILANDE

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00237 BANGLADESH	00315 GUINEE
00249 ARMENIE (REP.)	00316 HAUTE-VOLTA
00250 AZERBAIDJAN (REP.)	00317 MAURICE(ILE)
00251 AFGHANISTAN	00318 LIBERIA
00252 ARABIE SAOUDITE	00319 MALI
00253 GEORGIE (REP)	00320 SENEGAL
00254 IRAK	00321 NIGER
00255 IRAN	00322 NIGERIA (REP.FEDER.)
00256 ISRAEL	00323 OUGANDA
00257 JORDANIE	00324 REP.DEM.MADAGASCAR
00258 LIBAN	00325 AFRIQUE DU SUD(REP.)
00259 PAKISTAN	00326 RHODESIE
00260 EMIRATS ARABES UNIS	00327 RWANDA(REP.)
00261 SYRIE(REP.ARABE SYRIENNE)	00328 SIERRA LEONE
00262 TURQUIE	00329 SOMALIE(REP.)
00263 YEMEN (REP. ARABE)	00331 NGWAME (ROYAUME DU
00264 KOWEIT(PRINCIPAUTE)	ZWAZILAND)
00265 SUD-YEMEN (REP.DEM.POP.)	00332 TANZANIE (REP.UNIE)
00266 SULTANAT D'OMAN	00333 TCHAD
00267 QATAR	00334 TOGO
00268 BAHREIN	00335 ZAMBIE
00269 ABU DHABI	00336 KENYA
00270 YEMEN (REP.)	00337 GUINEE EQUATORIALE
00271 PALESTINE	00338 GUINEE-BISSAU
00279 SUD-VIETNAM	00339 CAP VERT(ILES DU)
00280 HONG-KONG (R.U.)	00340 MOZAMBIQUE
00281 MACAO	00341 ANGOLA
00282 TIMOR	00342 SEYCHELLES (ILES)
00283 PALESTINE	00343 ARCHIPEL DES COMORES
00301 LESOTHO	00344 ZIMBABWE
00302 BOTSWANA	00345 REP. DE DJIBOUTI
00303 BURUNDI	00346 SAO TOME ET PRINCIPE(REP.DEM.)
00304 CAMEROUN	00347 SWAZILAND
00305 CENTREAFRICAINRE(PUBLIQUE)	00348 SENEGAMBIE
00306 CONGO (REP. DEM.)	00349 ERYTHREE
00307 CONGO (REP.POP.DU)	00351 ALGERIE
00308 BURKINA FASO	00352 REP.ARABE D'EGYPTE
00309 COTE D'IVOIRE	00353 LIBYE
00310 BENIN (REP.POP.DU)	00354 MAROC
00311 ETHIOPIE	00355 MAURITANIE(REP.ISLAM)
00312 GABON	00356 SOUDAN
00313 GAMBIE	00357 TUNISIE
00314 GHANA	00358 MALAWI
	00359 CONGO BELGE

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00360 RUANDA	00482 ANTILLES NEERL.
00361 URUNDI	00483 ANTILLES AMERICAINES
00362 CONGO (REP.)	00484 BAHAMAS
00364 ZAIRE (REP.)	00485 BERMUDES
00365 SOUDAN DU SUD	00486 ILES VIERGES
00366 ESWATINI	00487 PUERTO-RICO (ILE DE)
00380 AFARS ET ISSAS	00488 ILES TURKS ET CAICOS
00381 ANGOLA	00489 BELIZE (R.U.)
00382 CABINDA	00490 ANGUILLA (R.U.)
00383 MOZAMBIQUE	00491 ANTIGUA (R.U.)
00384 NAMIBIE	00492 CAIMANES (R.U.)
00385 ILES DU CAP VERT	00493 MONTSERRAT (R.U.)
00386 ARCHIPEL DES COMORES	00494 KITTS AND NEVIS (R.U.)
00387 REUNION	00495 ST-PIERRE ET MIQUELON
00388 SAHARA	00496 LA GUADELOUPE (F.)
00389 SAINT-HELENE (ILE)	00497 LA MARTINIQUE (F.)
00390 SEYCHELLES (ILES)	00498 GROENLAND (D.K.)
00391 GUINEE PORTUGAISE	00511 ARGENTINE
00392 FERNANDO POO	00512 BOLIVIE
00393 ILE DE SANTHOME	00513 BRESIL
00395 SWAZILAND	00514 CHILI
00396 TRANSKEI	00515 COLOMBIE
00397 BOPHUTATSWANA	00516 EQUATEUR
00398 ILES CANARIES (E.)	00517 PARAGUAY
00399 MADERE	00518 PEROU
00401 CANADA	00519 URUGUAY
00402 ETATS-UNIS AMERIQUE	00520 VENEZUELA
00403 ANTIGUA-ET-BARBUDA	00521 GUYANE
00411 COSTA RICA	00522 SURINAM
00412 CUBA	00580 ILES FALKLAND
00413 GUATEMALA	00581 GUYANE FRANCAISE
00414 HONDURAS	00582 HONDURAS BRITANIQUE
00415 JAMAIQUE	00583 GUYANE HOLLANDAISE
00416 MEXIQUE	00602 MICRONESIA
00417 NICARAGUA	00603 ILES MARSHALL (REP. DES)
00418 PANAMA	00604 NIUE
00419 HAITI	00605 COOK
00420 DOMINICAINE(REP.)	00606 SAMOA
00421 EL SALVADOR	00607 KIRIBATI
00422 TRINIDAD ET TOBAGO	00611 AUSTRALIE
00423 BARBADE	00613 NOUVELLE-ZELANDE
00424 ANTILLES BRITANN.	00614 SAMOA OCCIDENTALES
00425 BAHAMAS	00615 NAURU
00426 GRENADE	00616 TONGA
00427 REP. DE LA DOMINIQUE	00617 FIDJI
00428 REP. DE SAINTE LUCIE	00618 NOUVELLES-HEBRIDES
00429 SAINT-VINCENT	00619 PAPOUASIE-NOUV.-GUIN.
00430 BELIZE	00620 PACIFIQUE(ILES DU)
00431 SINT KINTS ET NEVIS	00621 TUVALU
00478 ILES VIERGES AMERICAINE	00622 KIRIBATI
00479 ILES VIERGES ROY. UNI	00623 ILES SALOMON
00480 ILE DE DOMINICA	00624 VANUATU
00481 ANTILLES FRANCAISES	00679 PALAU

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

~~00680 ARCH. DES CAROLINES~~
00681 GUAM
00682 HAWAI
00683 NOUVELLE-CALEDONIE
00684 POLYNESIE
~~00685 NIUE-ILE (N-Z.)~~
00686 TOKELAU (N-Z)
~~00687 COOK (N-Z.)~~
00688 TAHITI
00689 WALLIS ET FUTUNA (F.)
00690 SAMOA AMERICAINES
00691 TERRIT. SOUS.TUT. AMERICAINE
00692 PITCAIRN (TERR. DEP.DU R.U.)
00693 TER. DEP. DE L'AUSTRALIE
00694 TER. DEP. DE NELLE ZELANDE

Attention :

Ceci est la liste des pays telle qu'elle a été remise au SPF Finances par l'O.N.S.S.
Chevauchement de territoires et double numérotation sont possibles.

Eviter d'utiliser les codes de Pays non actif au 1/1/2011 les noms de ces pays sont repris en Italique

5.4.1.2 ANNEXE 2 : ARTICLES LÉGISLATIVES PERTINENTS

Article 145/33 CIR'92

Il est accordé une réduction d'impôt pour les dépenses suivantes qui sont effectivement payées pendant la période imposable:

1° les libéralités faites en argent:

a) aux institutions qui tombent sous l'application du décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, ou du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques de la Communauté française, aux hôpitaux universitaires agréés ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen;

b) aux académies royales, au « Federaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Fonds fédéral de la Recherche scientifique - FFWO/FFRS », au « Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen - FWO », au « Fonds de la Recherche scientifique - FNRS - FRS-FNRS », ainsi qu'aux institutions de recherche scientifique agréées conjointement par le ministre des Finances et par le ministre qui a la politique et la programmation scientifique dans ses attributions ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue, à l'exception des institutions qui sont directement liées à des partis ou à des listes politiques;

c) aux centres publics d'action sociale;

d) aux institutions culturelles agréées par le Roi qui sont établies en Belgique et dont la zone d'influence s'étend à l'une des communautés ou au pays tout entier, ou aux institutions culturelles établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen, dont la zone d'influence s'étend à une entité fédérée ou régionale de l'Etat considéré ou au pays tout entier et qui sont agréées de manière analogue;

e) aux institutions qui assistent les victimes de la guerre, les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents et qui, après avis des organismes consultatifs de l'Etat ou des Communautés qui ont cette assistance dans leurs compétences, sont agréées par les organes compétents de l'Etat ou des Communautés dont relèvent ces institutions et, pour l'application de la loi fiscale, par le ministre des Finances ou aux institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

f) à la Croix-Rouge de Belgique ou à une section nationale de la Croix-Rouge dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen, et à la Fondation Roi Baudouin, au Centre européen pour Enfants disparus et Sexuellement exploités - Belgique - Fondation de droit belge, au Palais des Beaux-Arts et au Théâtre royal de la Monnaie;

g) à la Caisse nationale des Calamités au profit du Fonds national des Calamités publiques ou du Fonds national des Calamités agricoles, aux Fonds provinciaux des Calamités, ainsi qu'aux institutions qui sont créées en vue de venir en aide aux victimes de calamités justifiant l'application de la loi relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et qui sont agréées comme telles par le ministre des Finances ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

h) aux entreprises de travail adapté qui, en exécution de la législation concernant le reclassement social des handicapés, sont créées ou agréées par le gouvernement régional ou l'organisme compétent ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

ANNEXE 3

i) aux institutions qui s'attachent à la conservation de la nature ou à la protection de l'environnement et qui sont agréées comme telles par le ministre des Finances et par le ministre qui a l'environnement dans ses attributions ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

j) aux institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites, dont la zone d'influence s'étend au pays tout entier, à l'une des régions ou à la Communauté germanophone, et qui sont agréées par le Roi ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

k) aux ASBL qui ont pour objet la gestion de refuges pour animaux, ayant reçu l'agrément prévue par l'article 5 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et répondant aux conditions fixées par le Roi sur proposition du ministre des Finances ou à des associations similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

l) aux institutions qui s'occupent du développement durable au sens de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable et qui sont agréées comme telles par le ministre des Finances et par le ministre qui a le Développement durable dans ses attributions ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

2° les libéralités faites en argent aux institutions qui assistent les pays en développement et qui sont agréées comme telles par le ministre des Finances et par le ministre qui a la coopération au développement dans ses attributions ou à des institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

3° les libéralités faites en argent aux associations et institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs et qui sont agréées comme telles par le ministre des Finances et par le ministre des Affaires étrangères ou à des associations et institutions similaires d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréées de manière analogue;

4° les libéralités faites aux musées de l'Etat et, sous condition d'affectation à leurs musées, les libéralités faites aux Communautés, aux Régions, aux provinces, aux communes et aux centres publics d'action sociale:

a) soit en argent;

b) soit sous la forme d'œuvres d'art que le ministre des Finances reconnaît, conformément au § 4, comme appartenant au patrimoine culturel mobilier du pays ou comme ayant une renommée internationale.

La réduction d'impôt pour les libéralités visées à l'alinéa 1er est accordée à condition qu'elles atteignent au moins 25 EUR et fassent l'objet d'un reçu du donataire.

La réduction d'impôt est égale à 45 pct des libéralités faites réellement.

Le montant total des libéralités pour lequel la réduction d'impôt est accordée ne peut excéder par période imposable ni 10 pct de l'ensemble des revenus nets ni 250.000 EUR.

Lorsqu'une imposition commune est établie, la réduction d'impôt est répartie suivant la règle proportionnelle en fonction du revenu imposable de chacun des conjoints dans l'ensemble des revenus imposables des deux conjoints.

§ 2. Le Roi détermine les obligations et formalités à accomplir par les donataires pour que les libéralités puissent être admises pour la réduction d'impôt.

ANNEXE 3

En ce qui concerne les libéralités visées au § 1er, alinéa 1er, 1° à 3°, faites à des associations ou institutions d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen, le contribuable doit tenir à la disposition de l'administration la preuve que l'association ou l'institution d'un autre Etat membre est similaire à une association ou une institution belge visée au même article et, le cas échéant, que l'association ou l'institution d'un autre Etat membre est agréée de manière analogue, c'est-à-dire aux mêmes conditions que celles visées au § 3, alinéas 1er et 2.

§ 3. Le Roi détermine les conditions et les modalités d'agrément des associations et institutions visées au § 1er, alinéa 1er, 1°, b, d, e, g, i à l, 2° et 3°, et qui sont établies en Belgique.

Lorsqu'une association ou une institution exerce plus d'une activité visée dans les dispositions précitées, elle doit, pour chacune de ces activités, remplir les conditions pour pouvoir être agréée.

Lorsque parmi ses activités, l'association ou l'institution en exerce une visée au § 1er, alinéa 1er, 1°, d ou j, elle doit être agréée par le Roi.

§ 4. Le ministre des Finances reconnaît comme appartenant au patrimoine culturel mobilier du pays ou comme ayant une renommée internationale les œuvres visées au § 1er, alinéa 1er, 4°, b, et fixe leur valeur en argent. La réduction d'impôt est accordée pour la valeur en argent fixée de cette manière.

La commission spéciale visée à l'article 83/4 du Code des droits de succession donne au ministre des Finances un avis contraignant sur:

1° la question de savoir si les œuvres d'art offertes appartiennent au patrimoine culturel mobilier du pays ou sont de renommée internationale;

2° la recevabilité de la donation;

3° la valeur en argent de l'œuvre d'art offerte.

Les frais de l'évaluation sont avancés par le contribuable.

La reconnaissance par le ministre des Finances et la valeur fixée en argent, visées à l'alinéa 1er, sont valables pour une période de six mois prenant cours à partir de la notification, par envoi recommandé, au contribuable de cette reconnaissance et de cette valeur en argent.

Les frais de l'évaluation de l'œuvre d'art sont remboursés au contribuable dès que celui-ci a apporté la preuve que la donation a été effectuée dans le délai fixé à l'alinéa précédent.

Le Roi définit les modalités de l'avance et du remboursement des frais d'évaluation.

Art. 145/33 :

- art. 145/33 (Sous-section II quaterdecies et article entier), entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2013 (art. 24, art. 25 et art. 39, al. 8, L 13.12.2012 - MB 20.12.2012)

ANNEXE 3

Article **145/8** **CIR** **1992**

Les montants pris en considération pour la réduction dans le cadre de l'épargne-pension conformément à l'article [145/1, 5°](#), sont ceux qui sont payés à titre définitif en Belgique :

- 1° soit pour la constitution d'un compte-épargne collectif;
- 2° soit pour la constitution d'un compte-épargne individuel;
- 3° soit à titre de primes d'une assurance-épargne.

Le montant pris en considération pour la réduction est limité à 800 EUR (montant de base 500 EUR) par période imposable. Chaque conjoint a droit à la réduction s'il est personnellement titulaire d'un compte-épargne ou d'une assurance-épargne. Ce montant peut être porté à un maximum de 1.280 EUR (montant de base 1.000 EUR) par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Les paiements ne peuvent, au cours d'une même période imposable, être effectués que pour un seul compte-épargne collectif, pour un seul compte-épargne individuel ou pour une seule assurance-épargne.

Article **145/9** **CIR** **1992**

Les paiements ne sont pris en considération pour la réduction qu'à condition que :

1° le compte-épargne collectif ou le compte-épargne individuel soit ouvert, ou l'assurance-épargne soit souscrite :

a) par un habitant du royaume ou un habitant d'un état membre de l'Espace économique européen, à partir de l'âge de 18 ans et avant l'âge de 65 ans ;

b) pour une durée d'au moins 10 ans ;

2° les avantages soient stipulés, au moment de la souscription du contrat :

a) en cas de vie, au profit du contribuable lui-même ;

b) en cas de décès :

- lorsque le contrat d'assurance-épargne sert à la reconstitution ou à la garantie d'un emprunt hypothécaire contracté pour une habitation, au profit des personnes qui, suite au décès de l'assuré, acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de cette habitation;

- dans les autres cas, au profit du conjoint ou des parents jusqu'au deuxième degré du contribuable;

3° le contribuable produise, à l'appui de sa déclaration, une attestation du modèle arrêté par le Ministre des Finances ou son délégué.

La réduction n'est plus accordée à partir de la période imposable au cours de laquelle sont liquidés l'épargne, les capitaux ou les valeurs de rachat imposables distinctement conformément à l'article [171, 2° e](#), sauf si cette liquidation résulte du décès du contribuable, ou au cours de laquelle le contribuable a atteint l'âge de 65 ans.

Article **145/10** **CIR** **1992**

Par contribuable, les institutions et entreprises visées à l'article [145/15](#) ne peuvent, selon le cas, ouvrir qu'un seul compte-épargne collectif ou individuel ou souscrire qu'une seule assurance-épargne. Elles ne peuvent accepter des paiements d'un montant supérieur à celui visé à l'article [145/8, alinéa 2](#). Ces institutions et entreprises informent le Ministre des Finances ou son délégué :

1° de l'ouverture d'un compte-épargne ou de la souscription d'une assurance-épargne;

2° du montant annuel des paiements de chaque titulaire.

L'information visée dans l'alinéa 1er se fait dans les formes et délais déterminés par le Roi.

5.4.1.3 ANNEXE 3 : LIENS UTILES POUR CERTAINES FICHES

1) *Modèles des fiches*

https://finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel_et_remuneration/avis_aux_debiteurs#q1

2) *Avis aux débiteurs*

https://finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel_et_remuneration/avis_aux_debiteurs#q2

3) *Circulaire 2021/C/106 du 10/12/2021 relative au précompte professionnel dû sur les rémunérations pour le travail étudiant*

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/document/2dda6337-8e81-4ee6-a591-14f5f7681338>

4) *Fiche 281.29:*

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/revenus-issus-de-l%3%a9conomie-collaborative-%c3%a0-partir-du-1er-janvier-2021-sont-%c3%a0-nouveau>

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/economie-collaborative/revenus-a-partir-01-01-2021>

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/fisconetplus-nouvelle-farde-documentaire-economie-collaborative>

5) *Fiche 281.77: Réduction d'impôt PREMIER tax shelter _ « COVID-19 »*

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/document/82da06ea-6f0b-4e5a-a703-5585c06fa086>

- 6) *Fiche 281.83: Réduction d'impôt SECOND tax shelter « COVID-19 »*

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/document/e3468e45-f15e-4cdd-8121-f1bd36a9ce37>

- 7) Fiche 281.85

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tax-shelter-petites-entreprises/debutantes-start-up>

- 8) Fiche 281.86:

Cf. <https://financien.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique/attestation-garde-enfant>

- 9) Fiche 281.87

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%c3%a9sorerie/contr%c3%b4le-des-instruments-0-2-3

- 10) Fiche 281.88

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tax-shelter-petites-entreprises/en-croissance-scale-up>

- 11) Impôt sur les revenus, Directives et commentaires administratifs :

FISCONETplus

<https://finances.belgium.be/fr/fisconetplus>

- 12) Fiche 281.50, 281.93

Avis aux services publics, moniteur belge du 15/06/2022, pp. 50833 - 50836 (revenus 2021).

Avis aux services publics, moniteur belge du 22/12/2020, pp. 91369 – 91372 (revenus 2020).

- 13) <https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb/documentation-technique>

Attestation 281.86 - Frais de garde d'enfant

Attestation 281.86

- [Attestation 281.86 \(PDF, 734.73 Ko\)](#)
- [Exemple XML \(ZIP, 1.79 Ko\)](#)
- [Guide pour établir l'attestation pour garde d'enfant \(PDF, 433.88 Ko\)](#)
- [Circulaire 2022/C/104 sur la réduction pour garde d'enfant](#)

Générer des attestations 281.86 via une application

- [Manuel BowConvert86 \(PPSX, 50.53 Mo\)](#)
- [BowConvert86-2022.exe \(ZIP, 471.71 Ko\)](#)

Attestation 281.01 - Renonciation au précompte mobilier

- [Attestation 281.01 \(PDF, 93.63 Ko\)](#)
- [Manuel \(PDF, 377.42 Ko\)](#)
- [BOW_Mapping_FICHE01_FR.xlsx \(XLSX, 30.34 Ko\)](#)
- [BOW_Mapping_FICHE01_FR.xlsx - exemple \(XLSX, 31.19 Ko\)](#)
- [Exemple XML \(ZIP, 1.34 Ko\)](#)

Attestation 281.71 - Libéralités

Générer des attestations 281.71 via une application

- [Manuel \(PDF, 1.34 Mo\)](#)
- [BowConvert71-2021.exe \(ZIP, 738.67 Ko\)](#) (application sans installateur mais qui nécessite Microsoft .NET Framework 4)
- [InstallBowConvert71-2021.exe \(ZIP, 759.34 Ko\)](#) (application avec installateur)